



# Rapports de l'Assemblée Plénière

**Le Syndicat, Énergies Haute-Vienne**

Séance ordinaire

Jeudi 14 octobre 2021

à 9h30

à « l'espace Loup » sur la commune de Saint Just Le Martel.

**SEHV**  
8 rue d'Anguernaud - ZA Le Chatenet  
87 410 LE PALAIS SUR VIENNE  
sehv@sehv.fr - www.sehv.fr



## ASSEMBLEE PLENIERE DU 14 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un , le jeudi 14 octobre, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués par Monsieur DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, à « l'espace Loup » sur la commune de Saint Just Le Martel.

**Date de convocation : mercredi 6 octobre 2021.**

**Nombre de membres  
en exercice : 66**

**Ordre du jour**

**Ouverture de séance**

### COMMUNICATIONS

**COM2021-10 :**

Compte rendu d'activité de concession par EDF et ENEDIS au titre de l'année 2020.

**COM2021-11 :**

Désignation des représentants du Conseil Départemental de la Haute-Vienne au SEHV.

**COM2021-12 :**

Appel à manifestation d'intérêt EUCALYPTUS.

**COM2021-13 :**

Marché public « Fourniture, pose et installation IRVE » : avenant n°2.

**COM2021-14 :**

Marché public « Travaux d'aménagement des emplacements IRVE » : avenant n°2.

**COM2021-15 :**

Marché public « Etudes et travaux d'électrification, d'éclairage public et de réseaux de télécommunication et d'IRVE » : avenant n°2.

**COM2021-16 :**

Marché public « Missions d'investigations complémentaires et/ou de localisation et marquage-piquetage des réseaux souterrains » : attribution.

### INSTITUTION

**2021-45 :**

Rapport moral de la SEM locale Elina pour l'année 2020.

**2021-46 :**

Conventionnement avec l'IFRADD, le CD87 et la Chambre d'agriculture de Haute-Vienne pour la mise en œuvre de Pôles Agro-Solaires et Solidaires® - PASS Durables.

**2021-47 :**

Acceptation par le SEHV du transfert de compétence IRVE pour la commune de Val D'Issoire (schéma).

**Ordre du jour**

**Nombre de membres  
en exercice : 66**

**2021-48 :**

Transfert de la compétence IRVE par la commune de La Croisille sur Briançonnais (hors schéma).

**FINANCES**

**2021-49 :**

BUDGET ANNEXE IRVE : Décision modificative 2021-01.

**2021-50 :**

BUDGET PRINCIPAL : Décision modificative 2021-01.

**2021-51 :**

Autorisation de programme 2020-01 : attribution de subventions.

**2021-52 :**

Autorisation de programme 2021-01 : attribution de subventions.

**2021-53 :**

BUDGET PRINCIPAL : Autorisation d'engager les dépenses d'investissement 2022 avant le vote du budget 2022.

**2021-54 :**

BUDGET IRVE : Autorisation d'engager les dépenses d'investissement 2022 avant le vote du budget 2022.

**2021-55 :**

Ouverture d'une autorisation d'engagement et de crédits de paiement en fonctionnement et d'une autorisation de programme et de crédits de paiement en investissement pour l'appel à manifestation d'intérêt EUCALYPTUS.

**2021-56 :**

Ouverture d'une autorisation d'engagement et de crédits de paiement en fonctionnement et d'une autorisation de programme et de crédits de paiement en investissement pour l'appel à manifestation d'intérêt MERISIER.

**ENERGIES**

**2021-57 :**

Plateforme de rénovation énergétique : création d'un nouveau service public.

**2021-58 :**

Dispositif de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

**2021-59 :**

Modalités financières de l'AMI MERISIER.

**Ordre du jour**

**Nombre de membres  
en exercice : 66**

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **2021-60 :**

Création de 3 emplois non permanents : plateforme de rénovation énergétique (contrats de projet).

### **2021-61 :**

Création d'un poste de technicien conseiller énergies.

### **2021-62 :**

Création d'un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe.

### **2021-63 :**

Autorisation du recrutement d'un technicien contractuel en application de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.

## **Questions diverses**

*Prochaine Assemblée Plénière : janvier 2022*

**Ordre du jour**

## ASSEMBLEE PLENIERE DU 14 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 14 octobre, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués par Monsieur DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, à « l'espace Loup » sur la commune de Saint Just Le Martel.

**Date de convocation : mercredi 6 octobre 2021.**

**Nombre de membres  
en exercice : 66**

### COMMUNICATION 2021-10

#### COMPTE RENDU D'ACTIVITE DE CONCESSION PAR EDF ET ENEDIS AU TITRE DE L'ANNEE 2020.

**Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :**

**Vu** les dispositions de l'article 2-II de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000, relatives à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;

**Vu** les articles D. 2224-34 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

COM2021-10

**Vu** le Code de l'Energie ;

**Objet :**

**Vu** l'article 44 du Cahier des Charges de concession de la distribution publique d'énergie électrique du SEHV portant sur le contrôle et le compte rendu annuel de l'activité.

#### **COMMUNICATION**

#### **COMPTE RENDU D'ACTIVITE DE CONCESSION PAR EDF ET ENEDIS AU TITRE DE L'ANNEE 2020.**

**Le Président informe les membres du Comité Syndical** que ENEDIS et EDF ont produit les principaux éléments traduisant les faits marquants intervenus sur la concession du SEHV au titre de l'année 2020, et les ont exposés lors du Bureau syndical du 30 septembre 2021.

Le compte rendu d'activité, mis à votre disposition, porte sur la gestion du réseau de distribution publique d'électricité, et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente pour l'année 2020.

**Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne invite les membres du Comité Syndical à bien vouloir prendre acte de cette communication.**

## ASSEMBLEE PLENIERE DU 14 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 14 octobre, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués par Monsieur DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, à « l'espace Loup » sur la commune de Saint Just Le Martel.

**Date de convocation : mercredi 6 octobre 2021.**

**Nombre de membres  
en exercice : 66**

### COMMUNICATION 2021-11

#### DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-VIENNE AU SEHV.

**Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :**

**Vu** l'article L.3121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettant aux membres du Conseil Départemental de désigner ses représentants au sein d'organismes extérieurs selon les modalités prévues par chaque organisme ;

**Vu** les statuts du SEHV ;

**Vu** la délibération 20210701 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 du Conseil Départemental de la Haute-Vienne par laquelle son assemblée a désigné 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants à siéger au Comité Syndical du SEHV.

COM2021-11

**Objet :**

#### **COMMUNICATION**

**DESIGNATION DES  
REPRESENTANTS DU  
CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE LA  
HAUTE-VIENNE AU SEHV.**

**Monsieur Le Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne informe les membres du Comité Syndical que les représentants désignés par le Conseil Départemental de la Haute-Vienne, dans sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2021, pour siéger au Comité Syndical du SEHV, sont les suivants :**

#### **6 délégués titulaires :**

- ✓ Monsieur Alain AUZEMERY
- ✓ Madame Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES
- ✓ Monsieur Jean-Louis NOUHAUD
- ✓ Madame Marlène LALOGÉ
- ✓ Monsieur Patrick MALET
- ✓ Madame Lydie MANUS

#### **6 délégués suppléants :**

- ✓ Monsieur Stéphane VEYRIRAS
- ✓ Madame Brigitte LARDY

1/2

**Nombre de membres  
en exercice : 66**

- ✓ Monsieur Stéphane DELAUTRETTE
- ✓ Madame Sylvie ACHARD
- ✓ Monsieur Pascal PIRONNEAU
- ✓ Madame Isabelle NEGRIER

**Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne invite les membres du Comité Syndical à bien vouloir prendre acte de cette communication.**

**COM2021-11**

**Objet :**

**COMMUNICATION**

**DESIGNATION DES  
REPRESENTANTS DU  
CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE LA  
HAUTE-VIENNE AU SEHV.**

**2/2**

## ASSEMBLEE PLENIERE DU 14 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 14 octobre, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués par Monsieur DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, à « l'espace Loup » sur la commune de Saint Just Le Martel.

**Date de convocation : mercredi 6 octobre 2021.**

**Nombre de membres  
en exercice : 66**

### COMMUNICATION 2021-12

#### APPEL A MANIFESTATION D'INTERET EUCALYPTUS.

**Monsieur Philippe HENRY, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :**

**Vu** la délibération 2020-28 du SEHV approuvant l'adhésion du Conseil Départemental de la Haute-Vienne à la compétence optionnelle ESP87 du SEHV ;

**Vu** la délibération 2021-23 du SEHV engageant le SEHV dans l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) EUCALYPTUS.

**Considérant** que le Conseil Départemental de la Haute-Vienne (CD87) et le SEHV ont constitué un dossier de candidature en partenariat portant notamment sur un programme d'audits énergétiques des collèges et la constitution d'un programme de rénovation énergétique ;

**Considérant** que le jury de l'appel à projet EUCALYPTUS, réuni le 9 avril 2021, a retenu la candidature conjointe du CD87 et du SEHV ;

**Considérant** que l'appel à projet EUCALYPTUS fait l'objet d'une convention tripartite entre le CD87, le SEHV et la FNCCR en cours de signature ;

**Considérant** que, dans le cadre de notre candidature, dont le résumé est annexé au présent rapport, le montant global des dépenses pour le groupement a été évalué à 571 550.00 € HT (dont 291 250.00 € HT pour le SEHV) et celui des aides sollicitées à 244 275.00 € (dont 145 625.00 € pour le SEHV) ;

**Considérant** que le Jury de l'AMI a décidé de réduire de 10% le financement accordé à tous les projets : « *au vu du nombre de bons dossiers sur cet AMI* » pour aider plus de projets.

**Monsieur Le Vice-Président expose** que, suite à la décision du jury, le montant de dépenses prévisionnelles a été ramené à 564 550.00 € HT, avec un montant global d'aide attribué de 219 847.50 €, réparti comme suit :

COM2021-12

**Objet :**

**COMMUNICATION**

**APPEL A  
MANIFESTATION  
D'INTERET EUCALYPTUS.**

1/2

**Nombre de membres  
en exercice : 66**

POSTES DE DEPENSES	SEHV		CD87	
	MONTANT DU PROJET € HT	AIDE SOLLICITEE €	MONTANT DU PROJET € HT	AIDE SOLLICITEE €
Etudes techniques	195 000.00	87 366.00	-	-
Ressources humaines	89 250.00	43 831.50	-	-
Outils de suivi de consommation	-	-	80 300.00	30 150.00
Maîtrise d'œuvre	-	-	200 000.00	58 500.00
<b>TOTAL</b>	<b>284 250.00</b>	<b>131 197.50</b>	<b>280 300.00</b>	<b>88 650.00</b>

**COM2021-12**

**Objet :**

**COMMUNICATION**

**APPEL A  
MANIFESTATION  
D'INTERET EUCALYPTUS.**

**Monsieur Le Vice-Président du Syndicat Energies Haute-Vienne précise** que, en conséquence, la convention d'adhésion du Conseil Départemental à ESP87 fera l'objet d'un avenant pour prendre en compte cette action spécifique et adapter le périmètre d'adhésion de la collectivité.

**Monsieur Philippe HENRY, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne invite les membres du Comité Syndical à bien vouloir prendre acte de cette communication.**



## AMI EUCALYPTUS

### CANDIDATURE CONJOINTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-VIENNE (CD87) ET DU SYNDICAT ENERGIES HAUTE-VIENNE (SEHV)

#### RESUME DU PROJET



#### Acteurs du groupement et organisation

- Le groupement est composé de 2 acteurs de la transition énergétique sur le département de la Haute-Vienne : Le Conseil Départemental de la Haute-Vienne (CD87) et le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV).
- Le CD87 est l'autorité compétente en matière de construction, entretien, rénovation et équipement des collèges de la Haute-Vienne. A ce titre, il intervient sur les 34 collèges publics dont 4 en cités mixtes sous gestion régionale.
- Le SEHV est l'AODE en Haute-Vienne auprès des 195 communes, 13 EPCI à fiscalité propre et du CD87. Il dispose d'un Service Energies assurant le conseil, l'accompagnement et des prestations d'études externalisées pour les collectivités dans le cadre de la transition énergétique. A ce jour, 125 communes, 9 EPCI et le CD87 adhèrent à ce service.
- Dans le cadre du groupement, le SEHV se positionne comme coordonnateur à la demande du CD87. Les relations entre les membres du groupement découlent naturellement du fait que le CD87 est membre du SEHV et adhère au Service Energies.

SYNDICAT ENERGIE HAUTE-VIENNE



AMI EUCALYPTUS – Candidature du Conseil Départemental 87 et du SEHV

- Le projet commun vise la massification de la rénovation énergétique des établissements d'enseignement secondaire gérés par le CD87. Dans ce cadre, l'AMI « EUCALYPTUS » permet de porter un véritable programme ambitieux sur la rénovation de l'ensemble de ces collèges grâce à de moyens techniques et financiers nouveaux.
- L'objectif est de bâtir un véritable plan pluriannuel d'investissements visant la rénovation de l'ensemble des collèges gérés par le Conseil Départemental. Le but fixé est la rénovation effective des 30 collèges dans un délai de 10 ans, sur la base d'un budget annuel de 1,5 millions d'euros.
- Suivant le plan pluriannuel d'investissements établi, des opérations de maîtrise d'œuvre et les travaux correspondants seront effectués, sur la base de la rénovation de 3 collèges par an.

### **Axe 1 : Etudes énergétiques :**

- Audits énergétiques des 30 collèges gérés par le CD87 pour dresser l'état des lieux des bâtiments audités et fournir des propositions chiffrées d'économies d'énergies.
- Programme qui permettra d'élaborer des scénarios de rénovation ambitieux aboutissant à la création d'un plan d'investissement global sur 10 ans.

### **Axe 2 : Ressources humaines :**

- Recrutement d'un économiste de flux permettant d'avoir un interlocuteur dédié à la mission. Il sera en charge du programme de diagnostics, et assistera également le CD87 lors de la maîtrise d'œuvre, et de la réalisation des travaux.

### **Axe 3 : Outil de suivi de consommation énergétique :**

Affiner le diagnostic et garantir une performance énergétique optimisée sur la durée :

- Equipement des collèges avec des outils de suivi de consommation énergétique (caméra et capteurs thermiques, équipements de mesures...)
- Mise en place d'un logiciel de suivi de consommation pour traiter les données issues de systèmes de GTB.

### **Axe 4 : Maîtrise d'œuvre :**

- Lancement des opérations de maîtrise d'œuvre au fur et à mesure de la réalisation des diagnostics et en fonction du plan global de rénovation. Il s'agira d'opérations de maîtrise d'œuvre classique de conception/réalisation.

## Tableau récapitulatif des coûts

Postes de dépenses	SEHV		CD87	
	Montant des dépenses € HT	Aide sollicitée €	Montant des dépenses € HT	Aide sollicitée €
Etudes techniques (50 % d'aides)	195 000 €	97 500 €	0 €	0 €
Ressources humaines (50 % d'aides)	96 250 €	48 125 €	0 €	0 €
Outils de suivi de consommation (50 % d'aides)	0 €	0 €	80 300 €	40 150 €
Maîtrise d'œuvre (30% du coût global des études)	0 €	0 €	200 000 €	58 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>291 250 €</b>	<b>145 625 €</b>	<b>280 300 €</b>	<b>98 650 €</b>

Le montant global des dépenses pour le groupement s'élève ainsi à 571 550 €, et le montant d'aides sollicité est de 244 275 €.

## ASSEMBLEE PLENIERE DU 14 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 14 octobre, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués par Monsieur DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, à « l'espace Loup » sur la commune de Saint Just Le Martel.

**Date de convocation : mercredi 6 octobre 2021.**

**Nombre de membres  
en exercice : 66**

### COMMUNICATION 2021-13

#### **MARCHE PUBLIC « FOURNITURE, POSE ET INSTALLATION IRVE » : AVENANT N°2.**

**Monsieur André DUBOIS, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :**

**Vu** l'article R.2194-5 du code de la commande publique ;

**Considérant** l'objet de l'accord cadre initial notifié le 23 novembre 2020 :

***La fourniture, la poste, l'installation, le raccordement électrique, la connexion au réseau de télécommunication électronique et la mise en service d'IRVE à vocation publique.***

COM2021-13

**Objet :**

#### **COMMUNICATION**

**MARCHE PUBLIC  
« FOURNITURE, POSE ET  
INSTALLATION IRVE » :  
AVENANT N°2.**

**Considérant** la délibération 2020-74 en date du 12 novembre 2020 autorisant le président à signer les avenants au dit accord cadre ;

**Considérant** la durée d'exécution de cet accord-cadre conclu pour une durée initiale de deux ans reconductibles pour 2 ans tacitement pour une durée totale de 4 ans ;

**Considérant l'objet de l'avenant n°2 pris le 1<sup>er</sup> septembre 2021 :**

L'accord-cadre précité est confronté à des circonstances imprévues liées à une pénurie de composants nécessaires à la fabrication des bornes initialement prévues dans celui-ci.

Cette circonstance exceptionnelle engendre des difficultés d'exécution et une prolongation inacceptable des délais de livraison mettant en péril la mise en œuvre du schéma de déploiement des IRVE.

**Considérant** que le titulaire de l'accord-cadre dispose d'une solution technique alternative permettant d'assurer le déploiement du schéma des IRVE sans modifier substantiellement la qualité des prestations en proposant, **en lieu et place des 7 bornes rapides avec accumulation, 7 bornes rapides sans accumulation ;**

**Considérant** que ledit avenant a pour conséquence de modifier le périmètre des prestations afin d'adapter les conditions d'exécution du marché à la conjoncture économique et industrielle actuelle tout en garantissant le bon déploiement des IRVE.

1/2

**Nombre de membres  
en exercice : 66**

**COM2021-13**

**Objet :**

**COMMUNICATION**

**MARCHE PUBLIC  
« FOURNITURE, POSE ET  
INSTALLATION IRVE » :  
AVENANT N°2.**

**Monsieur Le Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne informe les membres du Comité Syndical que**, sans changer la nature globale du marché et sans avoir été prévues dans les documents contractuels initiaux sous la forme de clauses de réexamen :

- **Le SEHV a accepté** la fourniture de 7 bornes rapides sans accumulation en lieu et place des 7 bornes rapides avec accumulation ;
- **Cette modification a été formalisée par avenant n° 2** à l'accord-cadre initial ;
- **Cet avenant a pour incidence financière** une moins-value de 60 150.00 euros HT ;
- **Cet avenant modifie les pièces du marché** en supprimant la mention **à la technologie d'accumulation**. Toutes les autres dispositions restent inchangées.

**Monsieur André DUBOIS, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne invite les membres du Comité Syndical à bien vouloir prendre acte de cette communication.**

## ASSEMBLEE PLENIERE DU 14 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 14 octobre, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués par Monsieur DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, à « l'espace Loup » sur la commune de Saint Just Le Martel.

**Date de convocation : mercredi 6 octobre 2021.**

**Nombre de membres  
en exercice : 66**

### COMMUNICATION 2021-14

#### **MARCHE PUBLIC « TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES EMPLACEMENTS IRVE » : AVENANT N°2.**

**Monsieur André DUBOIS, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :**

**Vu** l'article L2194-1 3° du code de la commande publique ;

**Vu** l'article V du CCAP du marché cité en objet relatif à la durée et aux conditions de reconduction ;

**Considérant** l'objet de l'accord cadre initial notifié le 23 novembre 2020 :

***Les travaux d'aménagement des emplacements destinés à accueillir les IRVE à vocation publique.***

COM2021-14

**Objet :**

#### **COMMUNICATION**

**MARCHE PUBLIC  
« TRAVAUX  
D'AMENAGEMENT DES  
EMPLACEMENTS IRVE » :  
AVENANT N°2.**

**Considérant** la durée d'exécution initial de cet accord-cadre conclu jusqu'à réception sans réserve du dernier emplacement. La durée totale du marché ne pouvant être supérieure à 12 mois ;

**Considérant** l'objet de l'avenant n°2 en date du 27 août 2021 :

L'accord-cadre précité est fortement lié à l'accord cadre de fourniture des IRVE vu dans le rapport précédent.

Compte tenu des circonstances imprévues liées à la raréfaction des composants nécessaires à la fabrication des équipements et malgré l'acceptation de fournitures alternatives, cette circonstance risque néanmoins d'impacter l'exécution du marché de travaux d'aménagement des emplacements.

**Considérant** que ledit avenant a pour conséquence de prolonger la durée de l'accord-cadre.

**Nombre de membres  
en exercice : 66**

**Monsieur Le Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne informe les membres du Comité Syndical** que l'article V du CCAP dudit marché est modifié comme suit :

***« L'accord-cadre est conclu jusqu'à la réception sans réserve du dernier emplacement de borne de recharge du schéma de déploiement des IRVE ».***

**Il précise que** cet avenant n'a aucune incidence financière.

**Monsieur André DUBOIS, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne invite les membres du Comité Syndical à bien vouloir prendre acte de cette communication.**

COM2021-14

**Objet :**

**COMMUNICATION**

**MARCHE PUBLIC  
« TRAVAUX  
D'AMENAGEMENT DES  
EMPLACEMENTS IRVE » :  
AVENANT N°2.**

2/2

## ASSEMBLEE PLENIERE DU 14 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 14 octobre, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués par Monsieur DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, à « l'espace Loup » sur la commune de Saint Just Le Martel.

**Date de convocation : mercredi 6 octobre 2021.**

**Nombre de membres  
en exercice : 66**

### COMMUNICATION 2021-15

#### **MARCHE PUBLIC « ETUDES ET TRAVAUX D'ELECTRIFICATION, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATION ET D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE) » : AVENANT N°2.**

**Monsieur André DUBOIS, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :**

**Vu** le Règlement (UE) 2019/1781 de la Commission du 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;

**Vu** le code des marchés public ;

**COM2021-15**

**Vu** l'avenant transitoire n°1 du marché cité en objet ;

**Objet :**

**Vu** la décision d'infructuosité prise par Monsieur Le Président en date du 25 septembre 2021 ;

#### **COMMUNICATION**

**MARCHE PUBLIC  
« ETUDES ET TRAVAUX  
D'ELECTRIFICATION,  
D'ECLAIRAGE PUBLIC ET  
DE RESEAUX DE  
TELECOMMUNICATION  
ET D'INFRASTRUCTURES  
DE RECHARGE POUR  
VEHICULES ELECTRIQUES  
(IRVE) » : AVENANT N°2.**

**Vu** la délibération 2021-21 en date du 11 mars 2021 autorisant le Président à signer « l'ensemble des pièces et actes nécessaires à l'attribution des accords-cadres et des bons de commandes attachés à cette procédure, et, le cas échéant, la passation d'avenants. ».

**Considérant** que le SEHV a conclu un accord-cadre de fourniture et de livraison de postes de transformation et équipements accessoires le 25 février 2019 avec trois titulaires ;

**Considérant** que le Règlement (UE) 2019/1781 de la Commission européenne du 1<sup>er</sup> octobre 2019 fixant des exigences en matière d'écoconception applicables aux moteurs électriques oblige les postes de transformation à afficher, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, des performances énergétiques améliorées ;

**Considérant** que, par conséquent, les postes de transformations, objet de l'accord-cadre précité, sont devenus obsolètes ;

En effet, les titulaires de l'accord-cadre ont fait part de difficultés d'exécution des prestations selon les exigences du Règlement européen et dans les conditions de l'accord-cadre initial.

Ainsi, conformément à l'article 31.1 du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009, le SEHV a décidé de résilier l'accord-cadre pour motif de difficulté d'exécution du marché.

1/3

**Nombre de membres  
en exercice : 66**

**COM2021-15**

**Objet :**

**COMMUNICATION**

**MARCHE PUBLIC  
« ETUDES ET TRAVAUX  
D'ELECTRIFICATION,  
D'ECLAIRAGE PUBLIC ET  
DE RESEAUX DE  
TELECOMMUNICATION  
ET D'INFRASTRUCTURES  
DE RECHARGE POUR  
VEHICULES ELECTRIQUES  
(IRVE) » : AVENANT N°2.**

**Considérant** que l'accord-cadre à bons de commande a pour objet la réalisation d'études et de travaux pour le compte du SEHV et de ses membres, dans le domaine de l'électrification, de l'éclairage public, des télécommunications électroniques et d'infrastructures de recharge pour véhicules électrique (IRVE) est en cours et qu'il peut intégrer la fourniture et la livraison des postes de transformation ;

**Considérant que**, dans le respect des règles de la commande publique tout en continuant à exercer sa mission de service public, le SEHV a décidé d'intégrer à l'accord-cadre « Etudes et travaux d'électrification, d'éclairage public et de réseaux de télécommunications et d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) » un avenant transitoire n°1 dont l'objet était :

- D'introduire une modification à l'accord-cadre initial en y ajoutant la prestation de fourniture et de livraison de postes de transformation et d'équipements accessoires conformes aux exigences du Règlement de la Commission Européenne du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

La modification était rendue nécessaire par des circonstances extérieures imprévues en application de l'article R. 2194-5 du code de la commande publique.

**Considérant** qu'un avenant transitoire a donc été conclu sur le marché public « Etudes et travaux d'électrification, d'éclairage public, de réseaux de télécommunication et d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) » :

- Cet **avenant transitoire** avait été établi pour 3 lots du marché précité :
- ✓ **LOT 1 NORD**
- ✓ **LOT 2 CENTRE EST**
- ✓ **LOT 3 SUD OUEST**
- L'avenant transitoire avait été conclu à partir de sa notification jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2021 ;
- L'avenant transitoire avait une incidence financière ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) était complété pour la durée de l'avenant ;
- Les prix étaient fermes pour la durée du dit avenant transitoire.

**Considérant** qu'en parallèle de la prise de cet avenant transitoire, un appel d'offre ouvert européen a été lancé en procédure avec négociation ;

**Considérant** que cet appel d'offre s'est avéré infructueux pour absence d'offres.

2/3

**Nombre de membres  
en exercice : 66**

**Monsieur Le Vice-Président informe les membres du Comité Syndical :**

- **Qu'un avenant n°2 va être conclu sur le marché « ETUDES ET TRAVAUX D'ELECTRIFICATION, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATION ET D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE) »** afin de prolonger la première période d'exécution pour la fourniture de postes de transformation, suite à la déclaration d'infructuosité en date du 25 septembre 2021, et pour tenir compte d'une revalorisation économique des prix correspondants.

**Monsieur André DUBOIS, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne invite les membres du Comité Syndical à bien vouloir prendre acte de cette communication.**

**COM2021-15**

**Objet :**

**COMMUNICATION**

**MARCHE PUBLIC  
« ETUDES ET TRAVAUX  
D'ELECTRIFICATION,  
D'ECLAIRAGE PUBLIC ET  
DE RESEAUX DE  
TELECOMMUNICATION  
ET D'INFRASTRUCTURES  
DE RECHARGE POUR  
VEHICULES ELECTRIQUES  
(IRVE) » : AVENANT N°2.**

**3/3**

## ASSEMBLEE PLENIERE DU 14 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 14 octobre, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués par Monsieur DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, à « l'espace Loup » sur la commune de Saint Just Le Martel.

**Date de convocation : mercredi 6 octobre 2021.**

**Nombre de membres  
en exercice : 66**

### COMMUNICATION 2021-16

#### **MARCHE MISSIONS D'INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES ET/OU DE LOCALISATION ET MARQUAGE-PIQUETAGE DES RESEAUX SOUTERRAINS : ATTRIBUTION.**

**Monsieur Jacques PLEINEVERT, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :**

**Vu** les articles L2124-2, R2124-1 et R21234-2 1° du code de la commande publique ;

**Vu** la délibération 2020-56 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 donnant délégation à Monsieur Le Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne.

**COM2021-16**

**Objet :**

#### **COMMUNICATION**

**MARCHE MISSIONS  
D'INVESTIGATIONS  
COMPLEMENTAIRES  
ET/OU DE  
LOCALISATION ET  
MARQUAGE-PIQUETAGE  
DES RESEAUX  
SOUTERRAINS :  
ATTRIBUTION.**

**Considérant** l'objet de la consultation portant sur la conclusion d'un accord-cadre ayant pour objet la réalisation de missions d'investigation complémentaires et/ou d'opérations de localisation pour des réseaux enterrés par méthode intrusive et non intrusive dont la durée est de 2 ans reconductible de façon tacite par période d'un an sans que la durée totale n'excède 4 ans ;

**Considérant** que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 17 juin 2021 et que le quorum était atteint.

**Monsieur Le Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne informe les membres du Comité Syndical de la décision de la CAO :**

- **D'ATTRIBUER** le marché « **MISSIONS D'INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES ET/OU DE LOCALISATION ET MARQUAGE-PIQUETAGE DES RESEAUX SOUTERRAINS** » à l'entreprise :

**S.3.C  
KLINGER Pascal  
123 rue Claude Chappe  
37230 FONDETTES  
Siret : 41336305200031**

*Aux prix unitaires indiqués dans le BPU.*

**Monsieur Jacques PLEINEVERT, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne invite les membres du Comité Syndical à bien vouloir prendre acte de cette communication.**

## ASSEMBLEE PLENIERE DU 14 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un , le jeudi 14 octobre, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués par Monsieur DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, à « l'espace Loup » sur la commune de Saint Just Le Martel.

**Date de convocation : mercredi 6 octobre 2021.**

**Nombre de membres en exercice : 66**

**Monsieur André DUBOIS, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :**

**Vu** l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son 14<sup>ème</sup> alinéa énonçant que « *Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.* ».

**DELIBERATION  
N° 2021-45**

**Considérant** l'existence de la SEM locale ELINA et la participation du SEHV dans celle-ci ;

**Objet :**

**Considérant** le « *Rapport de gestion et rapport sur le gouvernement d'entreprise du conseil d'administration a l'assemblée ordinaire annuelle sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.* » établi, approuvé par le Conseil d'Administration et transmis par la SEM locale ELINA en date du 1<sup>er</sup> avril 2021.

**INSTITUTION**

**RAPPORT MORAL DE LA  
SEM LOCALE ELINA AU  
TITRE DE L'ANNEE 2020.**

**Monsieur Le Vice-Président invite les membres du Comité Syndical** à se prononcer sur la synthèse du rapport écrit de la SEM locale ELINA annexée à la présente délibération.

**Monsieur Le Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne propose :**

- **DE PRENDRE ACTE** de la synthèse du rapport écrit de la SEM locale ELINA annexée à la présente délibération.

**Monsieur André DUBOIS, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne demande au Comité Syndical de bien vouloir en délibérer.**

**Bilan moral et rapport de gestion de la SEM locale ELINA au 31 décembre 2020.**

*Etabli le 1<sup>er</sup> avril 2021*

**Vu** le « Rapport de gestion et rapport sur le gouvernement d'entreprise du conseil d'administration à l'assemblée ordinaire annuelle sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020. » établi, approuvé par le Conseil d'Administration par la SEM locale ELINA ;

**Vu** l'article L 1524-5 alinéa 14 du CGCT qui dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration.

**Considérant** que le SEHV est actionnaire de la SEM locale ELINA, les éléments significatifs en sa possession sont les suivants :

**Le bilan financier 2020 (chiffres arrêtés au 31 décembre 2020) de la SEM locale ELINA :**

	<b>31/12/2020 en euros</b>
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	0.00
<b>TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	1 193.00
<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION</b>	187 518.00
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	(186 325.00)
<b>TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS</b>	312.00
<b>TOTAL DES CHARGES FINANCIERES</b>	452.00
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	(140.00)
<b>TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	0.00
<b>TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	0.00
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	0.00
<b>IMPOT SUR LES BENEFICES</b>	0.00
<b>RESULTAT NET</b>	(186 465.00)
<b>MONTANT DES CAPITAUX PROPRES</b>	3 173 535.00
<b>MONTANT DU CAPITAL SOCIAL</b>	3 360 000.00

**Le déficit constaté (186 465.00 euros) est affecté au compte « report à nouveau ».**

**L'activité de l'année 2020 pour la SEM locale ELINA :**

- Installation physique d'Elina dans les bureaux du Syndicat Energie Haute-Vienne et du Syndicat départemental des énergies de la Creuse ;
- Prise de contact avec les différents acteurs et partenaires du territoire ;
- Analyse et évaluation de chaque projet du portefeuille prévisionnel ;
- Mise en œuvre des conditions de participation à la Centrale photovoltaïque du Grand Guéret ;
- Prospection pour de nouveaux projets.

### **Les perspectives de l'activité pour la SEM locale ELINA pour les années suivantes :**

- Construction de partenariats divers de co-construction et collaboration avec les différents acteurs ;
- Mise en œuvre d'un premier recrutement pour l'entreprise.

Ces perspectives sont à mettre en corrélation avec différents freins :

- Les difficultés de raccordement des projets à certains postes source de transport d'électricité ;
- Le déficit d'accessibilité social des projets ;
- Le risque de contentieux systématique ;
- Les risques liés aux réglementation alourdissant la prise de décision.

### **La gouvernance de la SEM locale ELINA ;**

- Monsieur Georges DARGENTOLLE a été nommé aux fonctions de Président du Conseil d'Administration lors du Conseil d'Administration du 19 novembre 2020.
- Monsieur André MAVIGNIER a été nommé Vice-Président lors du Conseil d'Administration du 19 novembre 2020.

### **La prise de participation au cours de l'année 2020 :**

- Prise de participation de 39.59% dans le capital de la société CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE DU GRAND GUERET.

## ASSEMBLEE PLENIERE DU 14 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un , le jeudi 14 octobre, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués par Monsieur DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, à « l'espace Loup » sur la commune de Saint Just Le Martel.

**Date de convocation : mercredi 6 octobre 2021.**

**Nombre de membres  
en exercice : 66**

**DELIBERATION  
N° 2021-46**

**Objet :**

**INSTITUTION**

**CONVENTIONNEMENT  
AVEC L'INSTITUT  
FRANÇAIS DU  
DEVELOPPEMENT  
DURABLE, LE CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE LA  
HAUTE-VIENNE ET LA  
CHAMBRE  
D'AGRICULTURE DE LA  
HAUTE-VIENNE POUR LA  
MISE EN PLACE DE  
POLES AGRO-SOLAIRES  
ET SOLIDAIRES : PASS  
DURABLES.**

1/2

**Monsieur Le Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :**

**Vu** les accords de Paris du 12 décembre 2015 ;

**Vu** la Loi du 18 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte ;

**Vu** la Loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire saine, durable et accessible à tous du 30 octobre 2018 (Loi EGAlim) ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération 2021\_07\_011 du Conseil Départemental de la Haute-Vienne en date du 21 juillet 2021 approuvant le partenariat avec l'Institut Français du Développement Durable (IFRADD) afin d'initier des pôles agro-solaires et solidaires® - PASS Durables susceptibles de concilier une production d'énergie photovoltaïque avec des activités agroécologiques et durables sur le territoire de la Haute-Vienne ;

**Vu** la stratégie départementale de transition énergétique délibérée par le SEHV et inscrite dans la convention des territoires adoptée par les EPCI de Haute-Vienne.

**Considérant** que l'IFRADD accompagne les collectivités locales et propose d'engager une démarche partenariale avec les départements afin de créer des pôles agro-solaires et solidaires® - PASS Durables susceptibles de concilier une production d'énergie photovoltaïque au sol avec des activités agroécologiques durables.

**Vu** que cet accompagnement s'est formalisé par la signature d'une convention tripartite entre le Conseil Départemental de la Haute-Vienne, l'IFRADD et la chambre d'agriculture de la Haute-Vienne en date **du 8 septembre 2021**, mentionnant le SEHV et annexée au présent rapport.

**Considérant** que le territoire de la Haute-Vienne peut accueillir les « PASS Durables » qui s'appliquent :

- A des cultures agroécologiques telles que la polyculture maraîchère en bio ou raisonnée, l'arboriculture, l'horticulture ;
- A des activités agro photovoltaïques : centrale photovoltaïque au sol avec élevages adaptés et/ou culture spécifique ;

**Nombre de membres  
en exercice : 66**

**DELIBERATION  
N° 2021-46**

**Objet :**

**INSTITUTION**

**CONVENTIONNEMENT  
AVEC L'INSTITUT  
FRANÇAIS DU  
DEVELOPPEMENT  
DURABLE, LE CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE LA  
HAUTE-VIENNE ET LA  
CHAMBRE  
D'AGRICULTURE DE LA  
HAUTE-VIENNE POUR LA  
MISE EN PLACE DE  
POLES AGRO-SOLAIRES  
ET SOLIDAIRES : PASS  
DURABLES.**

**Considérant** l'intérêt pour le SEHV et pour la SEM locale Elina, via les objectifs de sa transition énergétique, sa mission de coordination des PCAET et d'organisation de la distribution publique d'énergie électrique, de participer à ce projet structurant qui doit permettre de concilier la production d'ENR photovoltaïque avec les exploitations agroécologiques, tout en renforçant les productions locales de proximité et de participer ainsi au développement des circuits courts ;

**Considérant** que l'IFRADD, en fonction des différentes activités agroécologiques (cultures et/ou élevages) et des activités économiques complémentaires (légumeries bio, commerces équitables, fermes pédagogiques, séjour écotourisme...) développées sur les éco territoires des communes et communauté de communes concernées par le déploiement des Pôles Agro-Solidaires, fera appel au SEHV :

- Lorsque les différentes études ou prestations concernées relèvent de ses compétences directes ou attribuées et selon des modalités financières définies par son assemblée en matière notamment de conseil en économie d'énergie, de raccordement électrique, de production d'énergie photovoltaïque ou tout autre sujet ;
- Pour la recherche et la qualification d'unités foncières susceptibles de répondre aux attendus des Pôles Agro-Solaires et Solaires® - PASS Durables en invitant ses collectivités membres à tenir compte du model proposé ;
- Pour la négociation éventuelle avec les autorités déconcentrées de l'État, les élus locaux et consulaires en vue de favoriser des filières de production, de distribution et de transformation ;
- Pour favoriser l'acceptation et la participation citoyenne.

**Monsieur Le Président propose aux membres du Comité Syndical :**

- **DE FORMALISER** l'engagement du SEHV dans le déploiement des Pôles Agro-Solaires et Solaires® - PASS Durables par la signature d'un avenant à la convention existante entre le Conseil Départemental de la Haute-Vienne, l'IFRADD et la chambre d'agriculture (joint en annexe) ;
- **DE L'AUTORISER** à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces administratives ou financières en découlant et les éventuels autres avenants à intervenir.

*La durée de cet avenant sera celle de la convention initiale, soit 5 ans à compter du 8 septembre 2021.*

**Monsieur Le Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne demande au Comité Syndical de bien vouloir en délibérer.**



CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT EN HAUTE-VIENNE

ENTRE LES PARTIES SOUSSIGNEES :

**1. Institut Français du Développement Durable - IFRADD**

Société par Actions Simplifiée (SAS) au capital social de 4.000 euros  
Dont le siège social est situé 87 rue du Général BEURET – 75015 PARIS  
Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 514 126 705,  
Prise en la personne de son Président, Henri BOYE, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci-après « **IFRADD** »

Soussignée de première part,

**2. Conseil Départemental de la Haute-Vienne (87)**

Collectivité territoriale  
Dont le siège social est situé 11 Rue François CHENIEUX - LIMOGES Cedex 1  
Prise en la personne de son Président, Jean-Claude LEBLOIS, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci-après le « **Conseil Départemental (87)** »

Soussignée de deuxième part,

**3. Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne (87)**

Etablissement Public consulaire et départemental  
Dont le siège social est situé 2 avenue Georges GUINGOUIN - Panazol - 87017 LIMOGES Cedex  
Prise en la personne de son Président, Bertrand VENTEAU, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci-après la « **Chambre d'Agriculture (87)** »

Soussignée de troisième part,

Les soussignées étant dénommées ci-après ensemble les « **PARTIES** », lorsqu'elles ne le sont pas personnellement, ou chacune individuellement une « **PARTIE** ».

## EXPOSÉ

1. L'IFRADD est spécialisé dans la formation et l'information, l'analyse et l'expertise, la prévention et l'optimisation en matière de développement durable, et se positionne comme initiateur, concepteur, coordinateur, développeur et accompagnateur de projets de cultures agricoles (biologiques / raisonnées) et d'énergies renouvelables (solaire / biomasse) avec différentes options d'élevages adaptés (apiculture / aviculture / oviculture...), de cultures spécifiques ou plantes dépolluantes, ci-après désignés « **PROJETS** » de Pôles Agro-Solaires et Solidaires® - *PASS Durables* (INPI n°4564552, BOPI 2019-07-26) notamment dans le cadre des Investissements Socialement Responsables (ISR), de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) et des critères Environnementaux, Sociaux et Gouvernance (ESG). A cet effet, l'IFRADD contribue, participe ou effectue les démarches nécessaires aux phases de faisabilité, négociation, développement, construction et exploitation des PROJETS. L'IFRADD conseille et assiste des collectivités territoriales, des autorités publiques ou consulaires, des sociétés industrielles et des investisseurs financiers dans le domaine de la fourniture de produits et/ou services pour les cultures agricoles et les énergies renouvelables, en particulier pour la réalisation d'un projet écoterritorial portant sur la conception, et/ou la création, et/ou le développement, et/ou la construction et/ou l'exploitation de cultures agricoles et énergies renouvelables en France et en Afrique.
  
2. Le Conseil Départemental représenté par son Assemblée délibérante, intervient par ses dispositifs en soutien de la profession agricole mais aussi en matière d'aménagement foncier d'immeubles affectés aux exploitations. Il est également acteur de la restauration dans les collèges, des solidarités territoriales avec les établissements de coopération intercommunale et de l'insertion professionnelle. Engagé en matière de transition écologique, le Conseil départemental veille à apporter une alimentation durable et de qualité notamment dans les établissements dont il a la gestion, tout en favorisant les actions respectueuses de la biodiversité. Le Conseil Départemental est solidaire, par nature, de la transition énergétique appliquée au monde agricole.
  
3. La Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne constitue l'organe consultatif et représentatif des intérêts agricoles auprès de l'État et des pouvoirs publics ainsi que de la société civile sur l'ensemble de son territoire. Dans ce cadre, la Chambre d'agriculture de la Haute-Vienne :
  - Contribue à l'amélioration de la performance économique, sociale et environnementale des exploitations agricoles,
  - Accompagne la démarche entrepreneuriale et responsable des agriculteurs ainsi que la création d'entreprises et le développement de l'emploi,
  - Contribue par les services qu'elle met en place :
    - o au développement durable des territoires ruraux et des entreprises agricoles,
    - o à la préservation et à la valorisation des ressources naturelles
    - o à la lutte contre le changement climatique.A ce titre, l'intégralité des projets de développement devront faire l'objet d'analyse préalable et seront soumis à l'avis de ses élus.
  
4. L'IFRADD, le Conseil Départemental et la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne, puis avec le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV), les Communes et les Communautés de Communes concernées qui feront l'objet d'avenants complémentaires à la présente Convention-Cadre de Partenariat puis d'une Charte /convention signée entre les PARTIES pour chaque PROJET, se sont rapprochés afin d'étudier ensemble les PROJETS de Pôles Agro-Solaires et Solidaires® - *PASS Durables* dans la Haute-Vienne, et susceptibles de favoriser le développement environnemental, économique et social des écoterritoires, au regard des valeurs communes et des objectifs partagés, et ont décidé d'organiser les modalités de cette collaboration dans le cadre de la présente Convention-Cadre de Partenariat.

Les PARTIES s'obligent à exécuter loyalement cette Convention-Cadre de Partenariat.

**CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1. FINALITE GLOBALE DES POLES AGRO-SOLAIRES ET SOLIDAIRES® - PASS DURABLES

La démarche partenariale initiée dans le cadre de cette Convention-Cadre de Partenariat est destinée à répondre concrètement aux attentes du territoire de la Haute-Vienne en matière de développement agroécologique, avec des cultures diversifiées et des élevages adaptés, en tenant compte des :

- **Successions en alerte** : désertifications rurales, friches agricoles, déprises foncières, transmissions patrimoniales, compatibilités environnementales, pressions citoyennes...
- **Exploitations en péril** : manque de formation, dérèglement du climat, difficultés d'anticipation, insécurité de résultats, insuffisance de distribution, risque d'endettement, cessation d'activités...
- **Réglementations en cours** : alimentation saine et durable pour la restauration collective (Loi EGalim), compensations agricoles, énergie verte pour les serres bio chauffées sur une durée limitée...
- **Validations en collégialité** : services déconcentrés de l'Etat, Conseil Départemental, Communes et Communautés de Communes, Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne, SEHV, IFRADD

En conformité avec les orientations publiques et l'application concrète notamment :

- **des Accords de Paris pour lutter contre le réchauffement climatique,**
- **des 17 Objectifs du Développement Durable (ODD)** fixés par les Nations Unies à horizon de 2030,
- **de la Loi du 18 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV)** afin d'instaurer un modèle énergétique robuste et durable face aux enjeux d'approvisionnement en énergie, à l'évolution des prix, à l'épuisement des ressources et aux impératifs de la protection de l'environnement, en favorisant notamment le développement des énergies renouvelables, la promotion de l'économie circulaire, la création d'emplois pérennes et non délocalisables,
- **du Schéma Régional d'Aménagement des Territoires (STRADDET) de Nouvelles Aquitaine,** adopté par le Conseil Régional le 16 décembre 2019 et approuvé par l'Etat le 27 mars 2020, pour réduire les déséquilibres et offrir de nouvelles perspectives de développement et de conditions de vie,
- **du Décret n°2016-849 du 28 juin 2016** relatif au Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), en définissant ses modalités d'élaboration, de consultation et d'approbation
- **du Décret n°2016-1190 du 31 août 2016** relatif aux études préalables et mesures de compensations agricoles prévues à l'article L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime qui s'applique à tous les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements susceptibles d'impacter l'économie agricole.
- **de la Loi EGalim, du 1<sup>er</sup> novembre 2018,** relative à l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et de l'alimentation saine et durable, pour améliorer la qualité des repas servis dans la restauration collective publique,
- **des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT)** pour relocaliser l'agriculture et l'alimentation dans les territoires en soutenant l'installation d'agriculteurs, les circuits courts ou les produits locaux,
- **de la crise sanitaire de 2020** qui conforte les analyses de l'IFRADD et la nécessaire relocalisation des productions alimentaires en circuit-court, a fortiori pour les produits « bio », afin d'assurer l'indépendance agricole des collectivités locales,

...les PROJETS de Pôles Agro-Solaires et Solidaires® - *PASS Durables* sont initiés, conçus, coordonnés, développés et accompagnés par l'IFRADD (INPI n°4564552, BOPI 2019-07-26) à l'échelle nationale pour instaurer des activités agricoles et alimentaires principales, résilientes, compensatoires et collectives comme vecteurs des équilibres environnementaux, économiques et sociaux des écoterritoires.

Les PROJETS de Pôles Agro-Solaires et Solidaires® - *PASS Durables* sur le « Département pilote » de la Haute-Vienne sont proposés, portés et pilotés par l'IFRADD, le Conseil Départemental, la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne, avec les concours du SEHV, des Communes et Communautés de Communes concernées, afin de favoriser l'indépendance agricole et la souveraineté alimentaire.

Le Département de la Haute-Vienne a mis en place un Comité ERC (Eviter, Réduire, Compenser) co-présidé par le Préfet de Haute-Vienne et le Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne. L'intégralité des PROJETS de Pôles Agro-Solaires et Solidaires® - *PASS Durables* devra y être présentée.

La Convention-Cadre de Partenariat est réalisée sur la base d'un partenariat fort au bénéfice de chacune des PARTIES qui en accepte les dispositions générales et applications effectives, complétées pour chaque PROJET par Avenant signé par les Communes et Communauté de Communes et par une Charte/convention qui sera rédigée et signée par les parties prenantes publiques et privées, avec leurs implications concrètes et engagements spécifiques au bénéfice des agriculteurs conjointement sélectionnés par les PARTIES.

L'intérêt des agriculteurs, la préservation des ressources naturelles devront prévaloir sur les intérêts personnels de chacune des structures. S'agissant de leurs missions fondamentales les PARTIES se réservent le droit en leur nom propre de refuser la mise en place des PROJETS qui iraient à l'encontre du monde agricole. A cette liste non exhaustive, il est précisé que sur le Département de la Haute-Vienne, le Comité ERC est au centre des décisions et devra être mobilisé de manière systématique.

Cette Charte/convention, dont le cadre général est proposé par l'IFRADD pour le déploiement écoterritorial des Pôles Agro-Solaires et Solidaires® - *PASS Durables*, se base sur la démarche intégrale et durable des principes 3E : **Environnement global, Economie locale et Engagement social sur deux parcelles distinctes « Agroécologique » et « Agrophotovoltaïque »**, selon des applications et adaptations locales liées au :

- **déploiement écoterritorial**, inscrit dans les objectifs politiques des élus locaux et consulaires en matière de développement durable, d'économie circulaire, d'impact carbone et d'activités agricoles
- **projet agricole collectif**, défini par les élus locaux et consulaires avec une structure collective (SEM, CUMA, association déjà existante ou à créer) adaptée aux compensations agricoles (Décret de 2016)
- **technique agroécologique** choisie avec les agriculteurs conjointement sélectionnés par les PARTIES pour l'agroécologie diversifiée (culture, élevage)

Les PARTIES définissent les activités agricoles de l'écoterritoire qui bénéficient des aides financières et des soutiens matériels destinés aux Pôles Agro-Solaires et Solidaires® - *PASS Durables* : **cultures et/ou élevages**

La bonne application des principes 3E, selon les engagements des PARTIES est contrôlée par un Comité de Surveillance composé des représentants de l'IFRADD, des collectivités territoriales et de la Chambre d'Agriculture pour tous les PROJETS de Pôles Agro-Solaires et Solidaires® - *PASS Durables* en Haute-Vienne. Il conviendra d'associer systématiquement le Comité ERC (Eviter, Réduire, Compenser) et la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers).

La Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne conserve son autorité à l'échelle de son territoire et son droit d'accompagner, de créer et de piloter la mise en place de projet agri-solaire durable, dans le respect des dispositions de l'article 7 de la présente Convention-Cadre de Partenariat.

## **ARTICLE 2. IMPACTS DURABLES DES POLES AGRO-SOLAIRES ET SOLIDAIRES® - *PASS DURABLES***

Sans jamais fragiliser les agriculteurs déjà en place, les PARTIES pourront ensemble favoriser les installations, extensions, diversifications et/ou reconversions d'exploitations agricoles avec des activités agroécologiques diversifiées sur les PROJETS portés en commun par les PARTIES selon 5 axes prioritaires :

### **2.1 Développement de la cohérence écoterritoriale :**

En conformité avec les politiques territoriales (STRADDET, PCAET, SDTE, PADD, SCoT...), la démarche intégrale et durable proposée, portée et pilotée par l'IFRADD a pour objectifs de :

- **Favoriser, sécuriser et pérenniser dans le temps sur un écoterritoire les activités agroécologiques**
- **Améliorer, structurer et professionnaliser les nouveaux modes de productions agroécologiques**
- **Concevoir, asseoir et promouvoir des filières d'exploitation et distribution des produits agricoles**
- **Définir, établir et investir des activités complémentaires avec le développement des écoterritoires**
- **Informer, sensibiliser et valoriser les actions réalisées en faveur de l'attractivité des écoterritoires**

## 2.2 Renforcement de l'emploi local :

Les Pôles Agro-Solaires et Solidaires® - *PASS Durables* selon la démarche intégrale et durable de l'IFRADD au service des écoterritoires avec des activités agricoles et alimentaires principales, résilientes, compensatoires et collectives, ont pour vocation à :

- **Contribuer à limiter le déclin de certains territoires**
- **Favoriser le déploiement cohérent des activités économiques locales**
- **Privilégier les emplois avec préservation, reconversion et/ou implantation de compétences locales**

## 2.3 Approvisionnement de la restauration collective :

Depuis l'instauration de la loi EGAlim pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et de l'alimentation saine et durable, promulguée le 1<sup>er</sup> novembre 2018, les restaurations collectives (écoles, universités, établissements sociaux, médicaux-sociaux et pénitentiaires...) doivent proposer 50% de produits de qualité ou durables dont 20% de produits issus de l'agriculture biologique. Cela concerne l'agriculture raisonnée bénéficiant des autres signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) ou des mentions valorisantes suivantes : label rouge, AOC/AOP, IGP, STG, HVE, PAT, « fermier / produit de la ferme / produit à la ferme » ; « Région ultrapériphérique », commerce équitable, Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) bien qu'ils ne soient pas comptabilisés dans les 50%.

Les collectivités territoriales ont désormais l'opportunité de lancer des appels d'offre pour approvisionner les restaurations collectives avec une obligation de circuit-court, afin de privilégier l'agriculture locale.

## 2.4 Accroissement de la cohésion sociale :

La concertation citoyenne, l'adhésion politique et les soutiens socioprofessionnels sont les conditions indispensables au déploiement d'un Pôle Agro-Solaire et Solidaire® - *PASS Durable*. Chaque partie prenante publique et privée signataire de la Charte/convention est bénéficiaire des atouts des principes 3E.

## 2.5 Rayonnement de l'identité communale :

La dynamique environnementale, économique et sociale d'un écoterritoire favorise la spécificité identitaire des Communes qui implantent un Pôle Agro-Solaire et Solidaire® - *PASS Durable*, et contribue notamment à leur réputation, à leur rayonnement et à leur attractivité.

Les PARTIES sont informées que les PROJETS portés en commun par les PARTIES prendront en compte ses recommandations. Il ne s'agit pas d'une condition d'exclusivité et de priorité sur l'ensemble des projets haut-viennois menés par d'autres acteurs, mais bien le cadre spécifique qui sera défini pour chacun des PROJETS de Pôles Agro-Solaires et Solidaires® - *PASS Durables*.

## ARTICLE 3. PARCELLES DISTINCTES « AGROECOLOGIQUES » ET « AGROPHOTOVOLTAÏQUES » ET PRINCIPES DES POLES AGRO-SOLAIRES ET SOLIDAIRES® - *PASS DURABLES*

Les Pôles Agro-Solaires et Solidaires® - *PASS Durables* sont par principe déployés sur deux parcelles foncières distinctes, non forcément contigües mais prioritairement localisées sur la même Commune concernée, éventuellement une Commune limitrophe de la Communauté de Communes :

- **Parcelle 1 « Agroécologique » sur une Zone A**
- **Parcelle 2 « Agrophotovoltaïque » selon les critères d'éligibilité de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) : en priorité sur des Zones AU (Cas 1) et des terrains dégradés (Cas 3), et par défaut sur des Zones N ou A (Cas 2) avec une requalification administrative.**

### 3.1 Parcelle 1 « Agroécologique » des Pôles Agro-Solaires et Solidaires® - PASS Durables en Zone A

La Parcelle 1 « Agroécologique » de 1 à 15 ha est destinée aux diverses activités de polyculture maraîchère bio/raisonnée, arboriculture, horticulture, viticulture... en Zone Agricole sur la Commune concernée. La faisabilité des activités agroécologiques des Pôle Agro-Solaire et Solidaire® - PASS Durable feront l'objet d'une concertation préalable systématique avec les collectivités territoriales et la Chambre d'Agriculture, et d'une acceptation écrite par l'IFRADD en fonction de critères humains et écoterritoriaux, commerciaux et administratifs, en s'inscrivant sur une même Commune ou sur une même Communauté de Communes.

L'éligibilité de la parcelle 1 « Agroécologique » des PROJETS de Pôle Agro-Solaire et Solidaire® - PASS Durable à une certification « Agriculture Biologique » devra faire l'objet d'une procédure de conversion sur une durée minimale de 3 ans par un organisme certificateur.

### 3.2 Parcelle 2 « Agrophotovoltaïque » des Pôles Agro-Solaires et Solidaires® - PASS Durables

La Parcelle 2 « Agrophotovoltaïque » de minimum 5 hectares est destinée aux diverses activités de centrale photovoltaïque au sol avec élevages adaptés (ap/avi/oviculture) et cultures spécifiques sur des friches industrielles ou terres agricoles prioritairement fertiles.

L'éligibilité de la parcelle 2 « Agrophotovoltaïque » des PROJETS de Pôles Agro-Solaires et Solidaires® - PASS Durables, est basée sur les critères d'éligibilité du paragraphe 2.6 du Cahier des Charges de l'Appel d'Offres de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) :

- En priorité les zones AU et les terrains dégradés (friches industrielles, ballastières, délaissés....)
- Par défaut les zones A ou N qui nécessitent a minima une requalification administrative N « pv »

Pour les Zones N ou A, l'IFRADD préconise auprès des élus locaux une requalification administrative supplémentaire et complémentaire N « Activités Agricoles et Solaire » dans les PLU/PLUI, puisque les Pôles Agro-Solaires et Solidaires® - PASS Durables ne soustraient jamais les terres agricoles de leurs destinations d'origine, mais les renforcent et pérennisent avec des élevages adaptés et/ou cultures spécifiques entre ou sous les panneaux orientés Sud, panneaux bifaciaux-verticaux orientés Est-Ouest ou panneaux coulissants.

Pour les Zones A, la faisabilité et l'acceptation des activités agrophotovoltaïques des PROJETS de Pôles Agro-Solaires et Solidaires® - PASS Durables, qui complètent les activités agroécologiques avec des synergies croisées, feront l'objet d'une autorisation spécifique selon les conditions détaillées dans l'article 4 de la présente Convention-Cadre de Partenariat.

La faisabilité foncière des activités agrophotovoltaïques des Pôles Agro-Solaires et Solidaires® - PASS Durables est confirmée par les opérateurs solaires sélectionnés par l'IFRADD, en accord avec le Département, les élus locaux et la Chambre d'Agriculture, et en fonction de critères d'aménagement et de raccordement.

La phase de développement des activités agrophotovoltaïques des Pôles Agro-Solaires et Solidaires® - PASS Durables est considérée comme engagée lorsqu'un Accord temporaire de maîtrise foncière (promesse de bail emphytéotique et constitution de servitudes, promesse unilatérale de vente...) est signé avec le/les Propriétaire(s) fonciers et l'opérateur solaire sélectionné par l'IFRADD, en accord avec le Département, les élus locaux et la Chambre d'Agriculture, selon des conditions suspensives en lien avec les réglementations, la réalisation des activités agroécologiques des PROJETS de Pôles Agro-Solaires et Solidaires® - PASS Durables et en conformité avec les objectifs et les dispositions de la présente Convention-Cadre de Partenariat.

La phase de réalisation des activités agrophotovoltaïques des Pôles Agro-Solaires et Solidaires® - PASS Durables est considérée comme engagée lorsqu'un Accord définitif de maîtrise foncière est signé avec le/les Propriétaire(s) fonciers et l'opérateur solaire sélectionné par l'IFRADD, en accord avec le Département, les élus locaux et la Chambre d'Agriculture, et en conformité avec les dispositions de la présente Convention, ce qui déclenche les dotations de l'opérateur solaire et l'IFRADD pour obtenir des subventions publiques.

La Chambre d'Agriculture ne prendra aucun engagement sans l'accord préalable du Comité ERC et dans le respect du SDREA. Chacun des projets devra faire l'objet d'une attention particulière notamment le retour de la compensation et son utilisation. La question foncière est prégnante et il conviendra de ne pas éluder le droit de propriété dans chacun des projets. A ce titre, afin de préserver les droits des exploitants, la Chambre d'Agriculture se réserve le droit de solliciter son service juridique.

#### **ARTICLE 4. CONDITIONS EN « ZONE A » DES POLES AGRO-SOLAIRES ET SOLIDAIRES® - PASS DURABLES**

Tous les projets situés sur le Département de la Haute-Vienne devront respecter **LES CONDITIONS D'IMPLANTATION DE CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES EN ZONE AGRICOLE** exposées ci-dessous :

D'éventuelles dérogations pourront être apportées sous réserve du respect de la réglementation en vigueur et d'un avis favorable du Comité ERC.

En particulier et sur le principe, les PROJETS de Pôles Agro-Solaires et Solidaires® - *PASS Durables* dont la parcelle « Agrophotovoltaïque » se situe en Zone Agricole :

- **Permettent nécessairement de coupler une activité agricole significative, locale et durable avec une activité de production d'énergie photovoltaïque**
- **Doivent être autorisés au cas par cas par une décision dérogatoire du Préfet de la Haute-Vienne**

L'autorisation ne sera délivrée que si plusieurs conditions sont réunies :

- **Le projet doit nécessairement démontrer sa compatibilité avec la poursuite de l'activité agricole :**
  - Le projet doit allier conservation et exploitation du potentiel agricole des terres avec la production d'énergie sans que cette dernière ne vienne la concurrencer.
  - L'activité photovoltaïque doit être en synergie avec l'exercice de l'activité agricole. Cette dernière doit être pérenne et significative :
    - La surface agricole utile doit subsister et rester prioritaire. Le caractère significatif doit être apprécié « au regard des activités effectivement exercées dans la zone concernée ou le cas échéant ayant vocation à s'y développer, en tenant compte d'indices tels que le type d'activité exercé, la superficie de la parcelle, l'emprise du projet, la nature des sols et usages locaux ».
    - L'activité agricole peut différer de celle d'origine : le maintien d'une activité agricole significative n'impose pas que celle-ci reste identique à celle existant avant la mise en œuvre du projet
- **Le projet doit être nécessaire à un équipement collectif :**

Cette notion a été précisée dans une décision du Conseil d'Etat. Le projet doit assurer « un service d'intérêt général correspondant à un besoin collectif de la population ». Sont concernés les ouvrages de production d'énergies renouvelables ensuite revendus au public. De ce fait, la Cour administrative d'appel de Nantes a affirmé que « eu égard à leur importance et à leur destination, les panneaux photovoltaïques, destinés à la production d'électricité, et contribuant ainsi à la satisfaction d'un intérêt public, doivent être regardés comme des installations nécessaires à un équipement collectif ».
- **Le projet ne doit pas porter atteinte à l'espace naturel et paysager :**

Il doit rechercher la réalisation de l'objectif d'intégration paysagère, avec une organisation territoriale cohérente, équilibrée et acceptable. L'insertion du projet dans son environnement doit être soignée (choix de la localisation, matériaux, volumétrie...) et prendre en compte les caractéristiques du paysage. Il faut également éviter que le projet ne contribue à une perte de biodiversité ou nuise à la conservation du patrimoine naturel ou à sa restauration. En outre, le projet ne doit pas porter atteinte aux espaces protégés, ceux ayant des objectifs de conservation, aux réservoirs de biodiversité, corridors biologiques, espèces protégées ou leurs habitats.

## **ARTICLE 5. PRINCIPES ET MODALITES DES SYNERGIES CROISEES DES POLES AGRO-SOLAIRES ET SOLIDAIRES® - PASS DURABLES**

Au titre des synergies croisées établies par l'IFRADD entre les deux parcelles distinctes « Agroécologique » et « Agrophotovoltaïque » des PROJETS de Pôles Agro-Solaires et Solidaires® - *PASS Durables* et *a fortiori* des conditions détaillées plus spécifiquement dans l'article 4 de la présente Convention-Cadre de Partenariat pour la parcelle « Agrophotovoltaïque » qui peut être située en Zones A, la Charte/convention est placée sous le contrôle du Comité de Surveillance composé des représentants des PARTIES et intègre un règlement intérieur destiné à fixer le cadre et les modalités des aides financières et des soutiens matériels dont bénéficieront les agriculteurs sélectionnés conjointement par les PARTIES.

Les effets leviers obtenus par les différentes dotations privées issues du déploiement des Pôles Agro-Solaires et Solidaires® - *PASS Durables*, au bénéfice des exploitations agroécologiques retenues par les PARTIES, permettent de solliciter des subventions publiques complémentaires, territoriales, européennes et nationales, notamment dans le cadre des trois critères du Plan de Relance du Gouvernement officialisés le 10 octobre 2020 : « *transition écologique, compétitivité économique et cohésion sociale* ».

En conformité avec les accords de principe du Conseil Départemental et de la Chambre d'Agriculture en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 pour que la Haute-Vienne soit retenue parmi les six premiers « Départements pilotes » avec le soutien du Gouvernement pour l'obtention des subventions publiques afférentes, le déploiement de plusieurs Pôles Agro-Solaires et Solidaires® - *PASS Durables* sur un même « Département pilote », basé sur un minimum de 5 parcelles agrophotovoltaïques d'une superficie moyenne théorique de 20 ha chacune, aura pour objectif de mutualiser les volumes, les moyens, la logistique, la distribution et la transformation des produits agricoles, en favorisant notamment la création de légumeries bio, avec le concours du Conseil Départemental, la Chambre d'Agriculture avec le SEHV, les Communes et Communautés de Communes, afin d'optimiser les ressources financières et d'accroître les impacts locaux.

Les éléments et PROJETS décrits en Haute-Vienne dans le cadre de la présente Convention étant reconnus et encouragés par le Gouvernement, les PARTIES s'engagent à être présentes à chaque réunion de concertation avec le Gouvernement ou décideront le cas échéant de se faire représenter.

### **5.1 Autoconsommation énergétique :**

En fonction de la concertation des PARTIES, les agriculteurs concernés pourront bénéficier de la mise en oeuvre des dispositions prises par le Comité National de l'Agriculture Biologique (CNAB) le 11 juillet 2019 : dans le respect des cycles naturels et de la saisonnalité ainsi que de la réduction au minimum de l'utilisation de ressources non renouvelables, la production des légumes d'été (aubergines, concombres, courgettes, poivrons, tomates) sous serres chauffées est soumise à l'obligation d'utiliser uniquement des énergies vertes, conforme à la partie agrophotovoltaïque du Pôle Agro-Solaire et Solidaire® - *PASS Durable*.

S'agissant d'éléments de principes, ils devront faire l'objet d'une rédaction et d'une adaptation spécifique pour chacun des projets.

### **5.2 Etudes et prestations agroécologiques offertes :**

En fonction de la concertation des PARTIES, et des validations du Comité ERC et de la CDPENAF, les agriculteurs sélectionnés par les PARTIES pourront bénéficier gratuitement des études spécialisées (pédologique et agronomique, territoriale et commerciale...) et prestations adaptées (formation, subvention, labellisation...) en étant assurées en tout ou partie par les équipes de Conseillers et d'Experts de l'IFRADD qui également aussi solliciter la Chambre d'Agriculture en fonction de ses priorités, avec un financement défini et apporté dans le cadre d'un Pôle Agro-Solaire et Solidaire® - *PASS Durable*.

S'agissant d'éléments de principes, ils devront faire l'objet d'une rédaction et d'une adaptation spécifique pour chacun des projets, afin de favoriser l'obtention des subventions publiques complémentaires.

### **5.3 Matériels agricoles mis à disposition :**

En fonction de la concertation des PARTIES, les agriculteurs sélectionnés par les PARTIES pourront bénéficier d'une mise à disposition gratuite de matériels agricoles (tracteur, serre, chambre froide, système d'irrigation...) détenus en propriété par une structure collective (SEM, CUMA, association déjà existante ou à créer) avec des dotations privées et des subventions publiques obtenues dans le cadre du déploiement d'un Pôle Agro-Solaire et Solidaire® - *PASS Durable*.

S'agissant d'éléments de principes, ils devront faire l'objet d'une rédaction et d'une adaptation spécifique pour chacun des projets, afin de favoriser l'obtention des subventions publiques complémentaires.

### **5.4 Prestations techniques liées à l'implantation et à l'installation solaire :**

La question de la rémunération des agriculteurs devra faire l'objet d'une attention particulière. La Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne veillera particulièrement à ce point.

S'agissant d'éléments de principes, ils devront faire l'objet d'une rédaction et d'une adaptation spécifique pour chacun des projets.

### **5.5 Activités agroécologiques complémentaires sur la parcelle agrophotovoltaïque :**

En fonction de la concertation des PARTIES, les agriculteurs sélectionnés par les PARTIES pourront bénéficier, selon leur motivation propre, d'un revenu de complément avec l'exploitation de cultures spécifiques et/ou des élevages adaptés sur la parcelle agrophotovoltaïque, occupée gracieusement (commodat, prêt à usage) dans le cadre du déploiement d'un Pôle Agro-Solaire et Solidaire® - *PASS Durable*. Ces éléments seront précisés dans le cadre de la Charte/convention spécifique à chaque PROJET.

S'agissant d'éléments de principes, ils devront faire l'objet d'une rédaction et d'une adaptation spécifique pour chacun des projets.

## **ARTICLE 6. IMPLICATIONS PARTENARIALES DES POLES AGRO-SOLAIRES ET SOLIDAIRES®-PASS DURABLES**

### **6.1 Implications de l'IFRADD pour le développement et l'accompagnement des PROJETS**

Dans le cadre de l'ingénierie de développement et la gestion de l'accompagnement des Pôles Agro-Solaires et Solidaires® - *PASS Durables* selon la démarche intégrale et durable de l'IFRADD au service des écoterritoires et des emplois agricoles sur le « Département pilote » de la Haute-Vienne avec des activités agricoles et alimentaires principales, résilientes et collectives, l'IFRADD assure un engagement de moyens pour la conception et la coordination, le développement et l'accompagnement des Pôles Agro-Solaires et Solidaires® - *PASS Durables*

Les équipes de Conseillers et d'Experts de l'IFRADD sont mobilisées pour tout ou partie des études et prestations offertes aux agriculteurs sélectionnés par les PARTIES, et ce sur la période de 5 ans de la Charte/convention signée par les PARTIES et qui peut être renouvelée à leur demande.

Les interventions de l'IFRADD s'apparentent à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) exercée à titre gracieux auprès des Communautés de Communes et Communes concernées, notamment sur la période de 5 ans de la Charte/convention signée par les PARTIES et qui peut être renouvelée à leur demande.

Les PARTIES déclarent et reconnaissent par la présente Convention le rôle de l'IFRADD en matière de conception, coordination, développement et accompagnement des PROJETS, et ne pourront en aucun cas dénier auprès des différentes parties prenantes les fonctions de l'IFRADD, qui conserve la propriété intellectuelle des Pôles Agro-Solaires et Solidaires® - *PASS Durables* (INPI n°4564552, BOPi 2019-07-26).

L'IFRADD s'engage à mentionner expressément ces différentes fonctions, activités et services dans tous les supports dédiés aux PROJETS, ainsi que les dénominations afférentes à l'ingénierie de développement et à la gestion de l'accompagnement des Pôles Agro-Solaires et Solidaires® - *PASS Durables*.

Sur le Département de la Haute-Vienne, la mise en place des PROJETS ne pourra se faire sans avec le concours et la validation du Conseil Départemental et de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne et du SEHV, en concertation étroite avec les Communes et Communautés de Communes concernées, pour le développement de la partie « agrophotovoltaïque » et des activités « agroécologiques » : installation, extension, diversification, reconversion, formation, réglementation, association, labellisation, production, exploitation, contractualisation, commercialisation, distribution, transformation, subvention...

En fonction des différentes activités agroécologiques (cultures et/ou élevages) et des activités économiques complémentaires (légumeries « bio », commerces équitables, fermes pédagogiques, séjour écotourisme...) développées sur les écoterritoires des Communes et des Communautés de Communes concernées par le déploiement des Pôles Agro-Solaires et Solidaires® - *PASS Durables* selon la démarche intégrale et durable, l'IFRADD devra faire appel :

- **au Conseil Départemental (87)** lorsque les différentes études ou prestations concernées peuvent être assurées directement, partiellement ou totalement par ses services, ou sont pilotées par l'IFRADD selon des contreparties financières à définir en fonction des sujets traités : emplois concernés, cadre réglementaire, intérêt général, indépendance agricole, identité départementale, prospection foncière, acteurs locaux, implications syndicales, co-production solaire territoriale avec Droit de Préemption pour la sécurisation des actifs solaires sur le Département de la Haute-Vienne, financement participatif, circuit court, filières de distribution/transformation, structures collectives, soutiens associatifs, légumeries « bio », commerces équitables...
- **à la Chambre d'Agriculture (87)** de façon systématique et prioritaire pour les calculs des montants de compensation, pour la soutenance des PROJETS devant le Comité ERC (Eviter, Réduire, Compenser) et la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) et en tant que de besoin, en fonction des études et prestations assurées en tout ou partie par les équipes de Conseillers et d'Experts de l'IFRADD, pour certaines études ou prestations concernées qui peuvent être assurées directement, partiellement ou totalement par ses services. Les éléments financiers seront traités pour chacun des dossiers indépendamment et feront l'objet d'un contrat de prestation qui ne pourra être signé par l'IFRADD qu'après l'engagement de la phase de développement des PROJETS.
- **au Syndicat, Energies Haute-Vienne** lorsque les différentes études ou prestations concernées relèvent de ses compétences directes ou attribuées et selon des modalités financières définies par son assemblée ou celle de sa filiale « Elina » en matière notamment de conseil en économie d'énergie, de raccordement électrique, de production d'énergie renouvelable...
- **ou à des experts reconnus et des prestataires extérieurs**, après concertation et mandat des PARTIES en raison de la participation de l'IFRADD aux principes de circuits courts de proximité, d'écoterritorialité et d'emplois locaux, selon les grands principes de la commande publique et sous réserve de dispositions juridiques partagées, pour des missions de cotraitance ou sous-traitance destinées à la mise en œuvre des différentes activités économiques complémentaires définies avec les élus locaux en fonction de leurs priorités politiques : légumeries bio, commerces équitables, fermes pédagogiques, écotourisme...

L'IFRADD est garant auprès des autorités politiques nationales, départementales et locales que les Pôles Agro-Solaires et Solidaires® - *PASS Durables* et leurs subventions publiques afférentes aux "Départements pilotes" soutenus par le Gouvernement ne seront pas dévoyés ou détournés à des fins autres que celles des activités agricoles et alimentaires principales, résilientes, compensatoires et collectives sur les Communes et Communautés de Communes concernées, en concertation avec le Comité ERC et la CDPENAF.

Le respect des principes, des synergies et des implications de l'IFRADD par le Conseil Départemental, la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne et du SEHV, les Communes et Communautés de Communes concernées conditionnent l'obtention des subventions publiques afférentes et complémentaires aux dotations privées de l'IFRADD et des opérateurs solaires sélectionnés par l'IFRADD, en accord avec les élus locaux et la Chambre d'Agriculture, au bénéfice des collectivités locales concernées et des activités agricoles et alimentaires principales, résilientes, compensatoires et collectives sur leurs écoterritoires.

Les PARTIES s'engagent à respecter l'intégralité des règles définies dans l'annexe 1 de la présente Convention-Cadre de Partenariat et à réaliser une réunion de bilan annuelle.

## 6.2 Implications du Conseil Départemental pour le développement et l'accompagnement des PROJETS

Le Conseil Départemental de la Haute-Vienne favorise et conforte le développement et l'accompagnement des Pôles Agro-Solaires et Solidaires® - *PASS Durables*, en lien avec les services déconcentrés de l'Etat (DTT, DREAL, DRAAF), le Comité ERC, la CDPENAF, la Chambre d'Agriculture, le SEHV, les Communes et Communautés de Communes concernées et l'IFRADD pour la sélection et l'éligibilité des deux parcelles distinctes « Agroécologique » et « Agrophotovoltaïque », la réalisation des études ou des prestations, l'instruction des procédures administratives, l'obtention des autorisations nécessaires, la recherche des subventions publiques, ainsi que la mutualisation des moyens, matériels, financements, logistiques, et la production, la distribution et la transformation des produits agroécologiques au niveau départemental :

- **Structuration favorisée et confortée des Pôles Agro-Solaires et Solaires® - *PASS Durables***
  - Désignation des parcelles privées départementales directement éligibles aux critères de la CRE
  - Requalification des parcelles privées départementales des zones A et N dans les PLU/PLUI
  - Identification du maillage écoterritorial et intercommunal en fonction des priorités politiques
- **Intégration favorisée et confortée des Pôles Agro-Solaires et Solaires® - *PASS Durables***
  - Relocalisation des filières de productions alimentaires biologiques ou raisonnées en circuit-court
  - Amélioration des filières de distribution et de transformation des produits maraîchers
  - Implantation de filières agroécologiques innovantes (Miscanthus, Isochanvre...)
- **Coopération favorisée et confortée des Pôles Agro-Solaires et Solaires® - *PASS Durables***
  - Répartition départementale des légumeries bio (centrales d'achats pour la restauration collective)
  - Consolidation départementale des structures agricoles collectives (SEM, CUMA, Associations...)
  - Adhésion départementale des Syndicats ou Sociétés Mixtes en matière d'énergies renouvelables
- **Contribution favorisée et confortée des Pôles Agro-Solaires et Solaires® - *PASS Durables***
  - Préservation des activités agricoles (cultures, élevages) pour enrayer le déclin des territoires
  - Déclinaison des mesures d'emplois locaux en fonction d'activités économiques complémentaires
  - Réinsertion sociale avec des associations ou des réseaux spécialisés dans l'agriculture solidaire

## 6.3 Implications de la Chambre d'Agriculture pour le développement et l'accompagnement des PROJETS

La Chambre d'Agriculture est un organisme public chargé de représenter l'intérêt des agriculteurs et la préservation des espaces naturels. La signature de la présente Convention-Cadre de Partenariat ne l'engage par le fait à aucune exclusivité et ne saurait constituer un soutien tacite pour des projets qu'elle n'aurait pas étudiés en détail. Toutefois, elle s'engage à examiner l'intégralité des PROJETS de l'IFRADD.

Dès lors que la Chambre d'Agriculture jugera que les conditions de l'annexe 1 à la présente Convention-Cadre de Partenariat seront respectées et que les conditions de déploiement de l'activité agricole sont satisfaisantes, elle pourra contribuer à la mise en place effective des PROJETS et favorisera son acceptation auprès des différents décideurs et instances décisionnaires.

## 6.4. Implications des collectivités locales pour le développement et l'accompagnement des PROJETS

A chacun PROJET, les PARTIES définiront avec les Communes et Communautés de Communes signataires d'un Avenant à la présente Convention-Cadre de Partenariat, leur cadre d'intervention spécifique.

Les modalités d'intervention devront faire l'objet d'une Charte/convention précisant les orientations et les missions de chacun. Cette Charte/convention sera signée par l'ensemble des PARTIES.

#### **6.5 Implications de l'opérateur solaire pour le développement et l'accompagnement des PROJETS**

A chacun PROJET, les PARTIES devront définir, avec les opérateurs solaires concernés, leur cadre d'intervention spécifique, avec notamment et prioritairement la SEML « Elina SEHV » qui sera *primis* informée de tout projet solaire, comme actionnaires minoritaires dans la société de projet solaire.

Les modalités d'intervention devront faire l'objet d'une Charte/convention précisant les orientations et les missions de chacun. Cette Charte/convention sera signée par l'ensemble des PARTIES.

#### **ARTICLE 7. PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Les PARTIES ont le droit, dans le cadre de la présente Convention-Cadre de Partenariat, d'utiliser le nom et le logo de l'autre PARTIE, après accord préalable de celle-ci de manière systématique.

Le Conseil Départemental et la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne, le SEHV et les Communes et Communautés de Communes concernées reconnaissent que la Convention-Cadre de Partenariat ne vaut pas autorisation donnée par l'IFRADD d'utiliser les Pôles Agro-Solaires et Solidaires® - *PASS Durables* (INPI n°4564552, BOPI 2019-07-26) en dehors des dispositions de la présente Convention-Cadre de Partenariat, et ne vaut pas droit de propriété ni de licence d'utilisation des noms et dénominations, ni des logos et libellés, ni des concepts et Chartes/conventions, ni des marques et méthodes, ni des principes et procédés des Pôles Agro-Solaires et Solidaires® - *PASS Durables* de l'IFRADD.

Le Conseil Départemental et la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne, le SEHV et les Communes et Communautés de Communes concernées s'engagent à demander à l'IFRADD de s'impliquer dans des projets identiques en Haute-Vienne, ou à obtenir le consentement exprès et préalable de l'IFRADD pour l'utilisation qu'ils souhaiteraient faire de ses noms et dénominations, logos et libellés, concepts et Chartes /conventions, marques et méthodes, principes et procédés des Pôles Agro-Solaires et Solidaires® - *PASS Durables*, et à informer l'IFRADD dans les plus brefs délais de toute leur utilisation frauduleuse dont ils auraient connaissance, en assistant l'IFRADD si nécessaire dans la défense et la protection de ses intérêts.

L'IFRADD, du fait de sa contractualisation avec ses équipes de Conseillers et d'Experts pour la réalisation de la partie agricole des PROJETS de Pôles Agro-Solaires et Solidaires® - *PASS Durables*, détient selon leurs dispositions juridiques et leurs propres accords la propriété intellectuelle des éventuels résultats obtenus, qui pourront être communiqués aux PARTIES à leur demande dans le respect des clauses de confidentialité.

#### **ARTICLE 8. CONFIDENTIALITE**

La présente Convention-Cadre de Partenariat a un caractère confidentiel, tant pendant son exécution que postérieurement à son expiration intervenant pour quelque cause que ce soit.

Chacune des PARTIES s'engage ainsi à ne pas divulguer à des tiers, les termes et conditions de celui-ci et à respecter la confidentialité des renseignements obtenus dans le cadre de la conclusion et de l'exécution de la présente Convention-Cadre de Partenariat, sauf à être expressément délivrée de l'obligation de confidentialité par un commun accord ou pour des raisons légales et réglementaires.

Toutes les informations échangées entre les PARTIES au titre de la présente Convention-Cadre de Partenariat sont confidentielles et ne pourront être utilisées autrement que dans le cadre des dispositions de la présente Convention-Cadre de Partenariat.

Les PARTIES devront prendre toute précaution utile pour prévenir la divulgation de toutes informations confidentielles, tous secrets commerciaux ou procédés par ses salariés ou personnes employées par eux.

Les parties, ainsi que leurs prestataires respectifs s'engagent à respecter le régime général de protection des données (RGPD).

Aucune information concernant la présente Convention-Cadre de Partenariat ne sera communiquée à un tiers sans accord exprès écrit des PARTIES, à l'exception de celles communiquées par les PARTIES à leurs conseils, actionnaires, porteurs de parts, à moins que la communication ne soit requise par une autorité judiciaire ou administrative.

Chacune des PARTIES s'engage à ne pas copier, reproduire ou distribuer à quelque personne physique ou morale que ce soit, tout ou partie des Informations Confidentielles qui ne lui sont pas propres et qui lui auraient été communiquées par l'autre PARTIE dans le cadre de la présente Convention-Cadre de Partenariat, sans le consentement exprès et préalable de la PARTIE dont elles émanent, et s'engage également à conserver confidentielle toute information complémentaire qui serait ultérieurement mise à sa disposition en sus de celles dont la fourniture est prévue à la présente Convention-Cadre de Partenariat.

Chacune des PARTIES s'engage à ne transmettre lesdites Informations Confidentielles qu'aux membres de son personnel qui auront besoin de les connaître pour mener à bien les PROJETS.

Dans le cas où une PARTIE estimerait nécessaire, pour les seuls besoins de la réalisation des PROJETS, de communiquer des Informations Confidentielles à un tiers, une telle communication ne pourra être faite que sous réserve que ledit tiers soit soumis aux obligations de confidentialité visées ci-dessus et sous réserve de l'accord préalable et écrit de l'autre PARTIE.

Chacune des PARTIES supportera à l'égard de l'autre, toutes les conséquences d'une violation de l'obligation de confidentialité visée aux présentes émanant de son fait ou de l'un de ses préposés.

Les obligations de confidentialité visées au présent article restent valables après la fin de la présente Convention-Cadre de Partenariat et nonobstant toute résiliation anticipée de la présente Convention-Cadre de Partenariat pendant une période de 5 (cinq) ans suivant la terminaison de la présente Convention-Cadre de Partenariat pour quelque cause que ce soit.

En tout état de cause, toute communication externe sur l'opération ne pourra être faite par l'une quelconque des PARTIES qu'avec l'accord préalable de l'autre PARTIE.

#### **ARTICLE 9. DUREE ET RESILIATION**

La présente Convention-Cadre de Partenariat est conclue pour 5 ans, et peut être renouvelée à terme.

La présente Convention-Cadre de Partenariat peut être résiliée à tout moment par chacune des PARTIES. La partie à l'initiative de la résiliation en informe les autres PARTIES en la forme d'un courrier recommandé dûment réceptionné trois mois avant.

#### **ARTICLE 10 - INDEPENDANCE RECIPROQUE**

Les PARTIES déclarent et reconnaissent qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée de la présente Convention-Cadre de Partenariat, des partenaires indépendants, en assurant chacun les responsabilités et les risques de leurs activités respectives.

## ARTICLE 11 - MODIFICATION

Toute modification de la présente Convention-Cadre de Partenariat ne peut résulter que d'un accord commun entre les PARTIES.

La nullité ou l'inapplicabilité de l'une quelconque des dispositions ou obligations de la Convention-Cadre de Partenariat n'emportera pas nullité des autres dispositions ou obligations qui conserveront toute leur force et toute leur portée.

Toutefois, les PARTIES pourront convenir d'un commun accord de remplacer la ou les dispositions ou obligations invalidées ou réactualisées.

## ARTICLE 12. CONTESTATIONS ET LITIGES

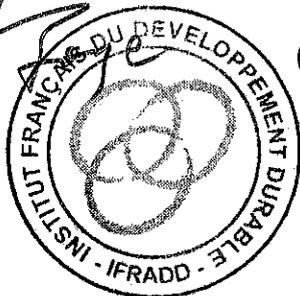
Les contestations ayant trait à l'application de la présente Convention-Cadre de Partenariat, les obligations qui en découlent seront, à défaut d'accord à l'amiable, soumises au Tribunal Administratif de Limoges.

Fait à Limoges, le 08 SEP. 2021

en autant d'exemplaires que de signataires

**IFRADD**

Henri BOYE  
IGPEF honoraire  
Président



**Conseil Départemental  
de la Haute-Vienne**

Jean-Claude LEBLOIS  
Président



**Chambre d'Agriculture  
de la Haute-Vienne**

Bertrand VENTEAU  
Président

**ANNEXE 1 - CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES AU SOL**





CHAMBRE  
D'AGRICULTURE  
HAUTE-VIENNE

# CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUES AU SO

## COMMENT CONCRÉTISER SON PROJET AGROVOLTAÏQUE

02 - RÈGLES & DÉFINITIONS

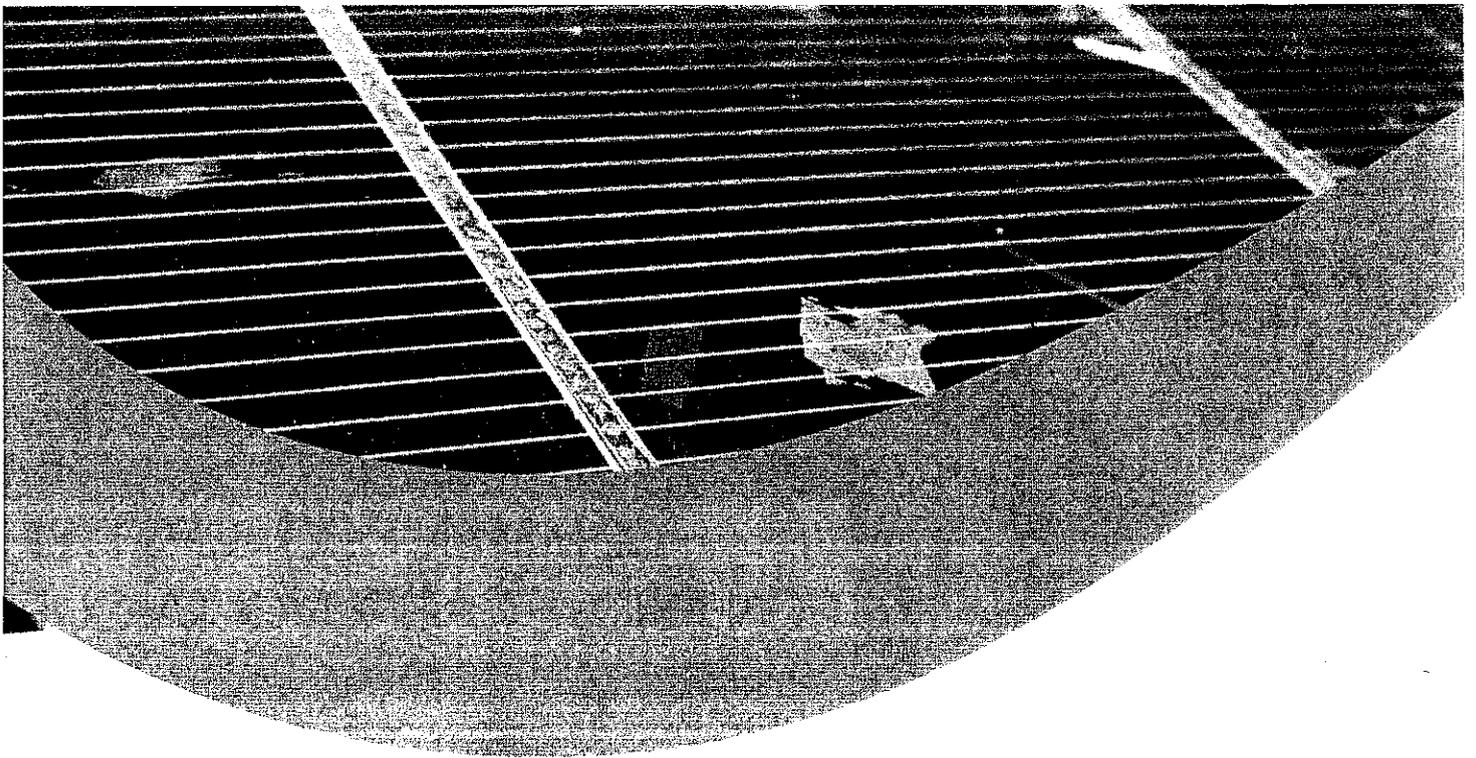
03 - COMMENT ADAPTER  
SON PROJET SELON LE  
DOCUMENT D'URBANISME  
EN VIGUEUR SUR MON  
TERRAIN D'ASSIETTE ?

04 - QUELLE PROCÉDURE  
D'AUTORISATION DU CODE  
DE L'URBANISME EST  
APPLICABLE À MON PROJET ?

05 - MON PROJET EST-IL  
SOUMIS À L'ÉLABORATION  
D'UNE ÉTUDE PRÉALABLE  
AGRICOLE AU TITRE  
DU CODE RURAL ET DE  
LA PÊCHE MARITIME ?

06 - FOCUS SUR LA  
NOTION DE COMPENSATION  
COLLECTIVE AGRICOLE  
ET COMMENT METTRE EN  
PLACE DES MESURES ?

07 - FONCTIONNEMENT  
DU PROCESSUS DE  
VALIDATION DES MESURES  
COMPENSATOIRES ET  
MISE EN SITUATION



Dans un contexte actuel de transition énergétique et environnementale, la France s'est engagée à atteindre l'objectif de 32% d'énergies renouvelables d'ici 2030. Plus de la moitié de la surface totale du territoire français étant agricole, il est indispensable d'associer le secteur de l'agriculture au développement de la production d'énergies renouvelables afin d'atteindre ces objectifs et faire de l'agriculture un acteur majeur de la transition énergétique.

## QUE DISENT LES RÈGLES GÉNÉRALES D'URBANISME ?

L'objectif réaffirmé par la Loi ELAN est celui de tendre vers « zéro artificialisation nette » sur l'ensemble du territoire. Les zones agricoles sont donc en principe inconstructibles et les projets de centrales photovoltaïques n'ont pas vocation à être installés en zones agricoles cultivées ou utilisées par des troupeaux d'élevage du fait de la nécessité de conservation de la vocation agricole des terrains concernés, donnant la priorité à l'implantation dans les zones urbanisées et zones à urbaniser.

Une circulaire de 2009 énonce quelques principes parmi lesquels la nécessité de prioriser l'intégration du photovoltaïque aux bâtiments, d'éviter l'immobilisation de surfaces supplémentaires, de protéger les espaces agricoles existants, ou encore le fait de ne pas porter atteinte mais préserver les milieux naturels et les paysages.



### QUE EST CE QU'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL ?

Ce sont des installations de production d'électricité implantées à même le sol, constituées de panneaux photovoltaïques alignés et montés sur des châssis en bois ou en métal. Ces panneaux sont orientés et inclinés de sorte à obtenir une production d'électricité maximale.

### LES DEUX TYPES DE CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES AU SOL EXISTENT :

- Les installations fixes : ce sont des structures immobilières montées et orientées selon un angle d'exposition calculé pour obtenir un rendement annuel optimal au regard des caractéristiques du site d'implantation.
- Les installations mobiles ou orientables : elles sont dotées de trackers et d'une motorisation capable de suivre les déplacements du soleil, permettant d'optimiser l'exposition et par conséquent la production d'énergie.

Quel est le document de planification applicable au terrain sur lequel mon projet se trouve ?

La commune où mon projet se situe est dépourvue de document d'urbanisme

En principe, le Règlement National d'Urbanisme et la Règle de la Constructibilité Limitée s'appliquent. Ainsi, les centrales photovoltaïques au sol ne pourront être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune.

Exception : il est possible d'autoriser les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, à des équipements collectifs à condition qu'elles ne soient pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées, (...) à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national. La CDPENAF rendra un avis sur la compatibilité du projet avec l'exercice d'une activité agricole.

La commune où mon projet se situe est dotée d'une carte communale

En principe, la carte communale délimite les secteurs dans lesquels les constructions pourront être autorisées ainsi que les secteurs où elles ne pourront pas être admises.

Exception : pourront être autorisées les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à condition qu'elles ne soient pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées, et qu'elles ne portent pas non plus atteinte à la sauvegarde des espaces naturels ou des paysages, à l'exploitation agricole et à la mise en valeur des ressources naturelles.

La commune où mon projet se situe est dotée d'un plan local d'urbanisme

En principe, les zones agricoles sont inconstructibles, ce qui limite fortement l'implantation de centrales photovoltaïques au sol. Le projet doit être conforme aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Exception : peuvent être autorisées par le règlement du PLU dans les zones agricoles, naturelles forestières, les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à condition qu'elles ne soient pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées, et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

## EXPLICATION DES CONDITIONS D'IMPLANTATION DES CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES EN ZONE AGRICOLE

Par dérogation, pourront être autorisés au cas par cas des projets permettant de coupler une activité agricole significative, locale et durable avec une activité de production d'énergie photovoltaïque. L'autorisation ne sera délivrée que si plusieurs conditions sont réunies :

Nécessité de démontrer la compatibilité du projet avec la poursuite de l'activité agricole :

→ Le projet doit allier conservation et exploitation du potentiel agricole des terres avec la production d'énergie sans que cette dernière ne vienne la concurrencer.

→ Le projet photovoltaïque doit être en synergie avec l'exercice de l'activité agricole, qui elle doit être pérenne et significative : la surface agricole utile doit subsister et rester prioritaire. Le caractère significatif doit être apprécié « au regard des activités effectivement exercées dans la zone concernée ou le cas échéant ayant vocation à s'y développer, en tenant compte d'indices tels que le type d'activité exercé, la superficie de la parcelle, l'emprise du projet, la nature des sols et usages locaux ».

L'activité agricole peut différer de celle d'origine : le maintien d'une activité agricole significative n'impose pas que celle-ci reste identique à celle existant avant la mise en œuvre du projet.

Le projet doit être nécessaire à un équipement collectif. Cette notion a été précisée dans la décision du Conseil d'Etat : le projet doit assurer « un service d'intérêt général correspondant à un besoin collectif de la population ». Sont concernés les ouvrages de production d'énergies renouvelables ensuite revendus au public. De ce fait, la Cour administrative d'appel de Nantes a affirmé que « eu égard à leur importance et à leur destination, les panneaux photovoltaïques, destinés à la production d'électricité, et contribuant ainsi à la satisfaction d'un intérêt public, doivent être regardés comme des installations nécessaires à un équipement collectif ».

Le projet ne doit pas porter atteinte à l'espace naturel et paysager : il doit rechercher la réalisation de l'objectif d'intégration paysagère, avec une organisation territoriale cohérente, équilibrée et acceptable. L'insertion du projet dans son environnement doit être soignée (choix de localisation, matériaux, volumétrie...) et prendre en compte les caractéristiques du paysage. Il faut également éviter que le projet ne contribue à la perte de biodiversité ou nuise à la conservation du patrimoine naturel ou à sa restauration. En outre, le projet ne doit pas porter atteinte aux espaces protégés, ceux ayant des objectifs de conservation

## QUELLE PROCÉDURE D'AUTORISATION DU CODE DE L'URBANISME EST APPLICABLE À MON PROJET ?

Lors de la phase opérationnelle, la demande d'autorisation d'urbanisme diffère en fonction des caractéristiques du projet. Pour déterminer le type d'autorisation auquel le projet est soumis, il faut connaître trois informations :

- La localisation du projet : est-il situé dans un secteur protégé ?
- La puissance de crête (P), mesurée en Watts-crêtes (KWc), désignant la puissance des composants photovoltaïques.
- La hauteur au sol du projet (H), déterminée en prenant en compte le point le plus haut du panneau.

Puissance de l'installation	Formalités au titre du droit de l'urbanisme	Autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'urbanisme
P < 3 KWc et hauteur ≤ 1.80m	Dispense de formalité	
P < 3 KWc et hauteur > 1.80m  3 KWc ≤ P ≤ 250 KWc, peu importe la hauteur  P < 3 KWc dans le périmètre d'un site protégé (site patrimonial remarquable, aux abords d'un monument historique, sites classés ou en instance de classement, réserves naturelles, espaces ayant vocation à être classés dans le cœur d'un futur parc national, et à l'intérieur d'un parc national)	Déclaration préalable	Lorsque l'énergie est destinée principalement à l'autoconsommation  <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maire au nom de la commune lorsqu'elle est dotée d'un document d'urbanisme</li> <li>• Maire au nom de l'Etat si la commune est dépourvue de document d'urbanisme</li> </ul>
P > 3 KWc dans le périmètre d'un site protégé (site patrimonial remarquable, aux abords d'un monument historique, sites classés ou en instance de classement, réserves naturelles, espaces ayant vocation à être classés dans le cœur d'un futur parc national, et à l'intérieur d'un parc national)  P > 250 KWc	Permis de construire	Dans le cas où il y a une revente en majeure partie de l'électricité produite, c'est le préfet qui est compétent pour délivrer l'autorisation d'urbanisme.

- **Submission à des formalités au titre du Code de l'environnement :**
  - ✓ Si la centrale est d'une puissance égale ou supérieure à 250 KWc : réalisation d'une étude d'impact systématique et d'une enquête publique obligatoirement.
  - ✓ Si le projet est situé à l'intérieur d'un site Natura 2000 ou à proximité : réalisation d'une évaluation des incidences Natura 2000 (concentrée sur les effets du projet sur les espèces végétales, animales et leurs habitats).
  - ✓ Sites où présence d'espèces protégées : demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées.
- **Submission à des formalités au titre du Code forestier :**
  - ✓ Surface défrichées dans un massif forestier de plus de 4 hectares : demande d'autorisation de défrichement.
  - ✓ Si l'implantation nécessite un défrichement de plus de 25 hectares : étude d'impact environnemental et enquête publique.
- **Submission à des formalités au titre de la Loi sur l'eau :**
  - ✓ Si incidence sur les milieux et usages de l'eau : réalisation d'une déclaration préalable ou demande d'autorisation si nécessaire.
- **Submission à des formalités au titre du Code de l'Énergie :**
  - ✓ Demande d'autorisation d'exploiter pour les installations d'une puissance supérieure à 50MW.
  - ✓ Demande de raccordement au réseau et d'un contrat d'achat de l'électricité photovoltaïque.
  - ✓ Si projet d'une puissance de plus de 250KWc, le porteur devra payer une quote-part définie dans le S3REnR 77,48K€ / MWc.
  - ✓ Une demande de certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat auprès de la DREAL aPh de pouvoir conclure un contrat d'achat de l'électricité produite.

# MON PROJET EST-IL SOUMIS À L'ÉLABORATION D'UNE ÉTUDE PRÉALABLE AGRICOLE AU TITRE DU CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME ?

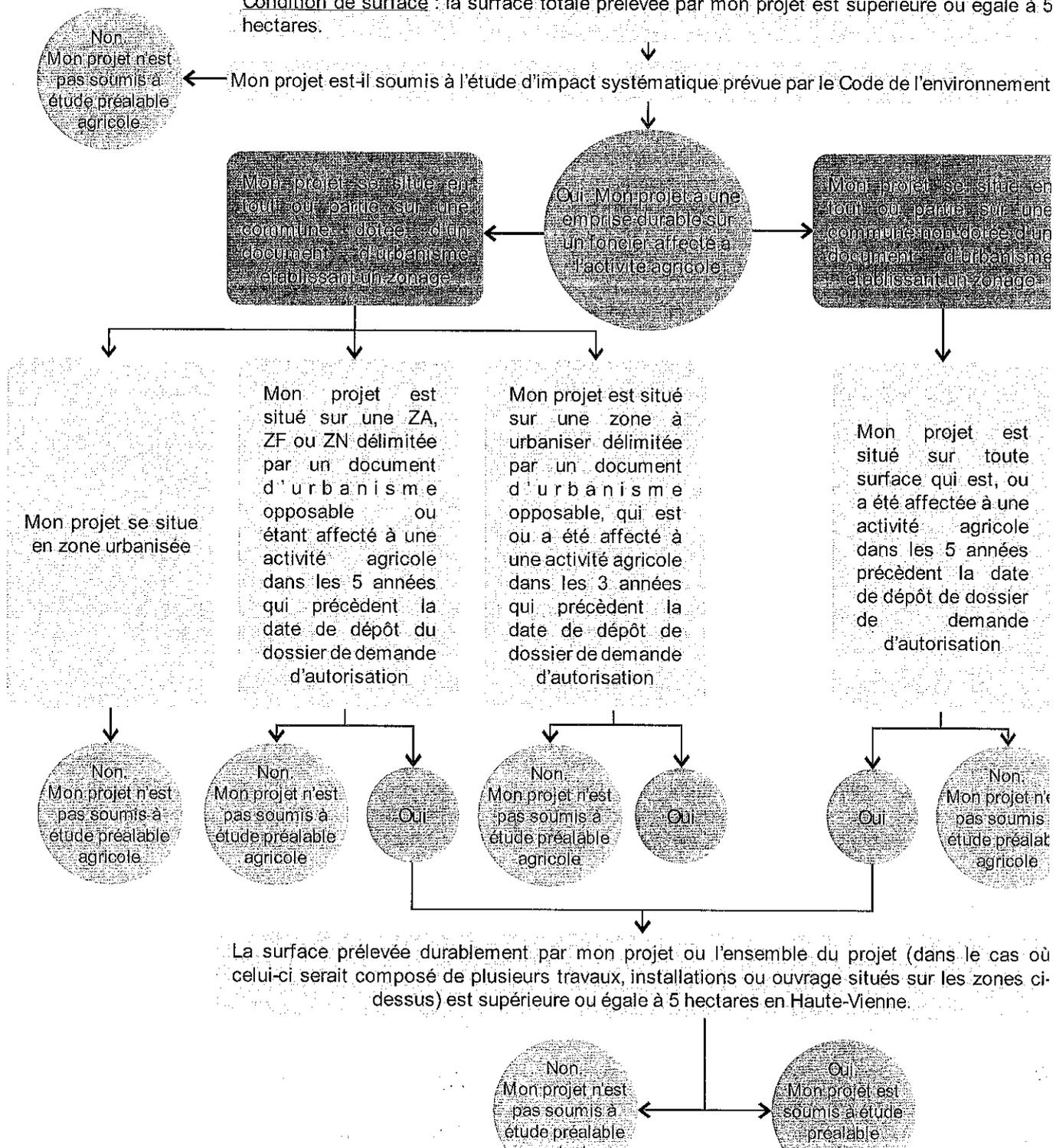
La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt dite LAAF du 13/10/2014 et le décret d'application du 31/08/2016 prévoient l'obligation de réaliser une étude préalable agricole. Sont soumis à étude préalable agricole « les projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole ». Il est recommandé de l'intégrer au volet agricole de l'étude d'impact, plus particulièrement en cas de mise en place de mesures de compensation.

3 conditions cumulatives :

**Conditions d'impact** : le projet est soumis à une étude d'impact systématique

**Condition d'affectation** : l'emprise de mon projet se situe dans une zone décrite ci-après

**Condition de surface** : la surface totale prélevée par mon projet est supérieure ou égale à 5 hectares.



## MON PROJET EST SOUMIS À L'ÉTUDE PRÉALABLE, FOCUS SUR LA NOTION DE COMPENSATION COLLECTIVE AGRICOLE

Les mesures compensatoires ont pour objectif de « maintenir ou rétablir le potentiel économique agricole perdu ». Le maître d'ouvrage obligé d'établir une étude préalable agricole est tenu de quantifier l'impact de son projet sur l'économie agricole du territoire et, dans le cas où ces impacts n'auront pas pu être suffisamment évités ou réduits, proposer des mesures compensatoires (Méthodologie dite « ERC »).

Elles doivent être proportionnées avec le projet, et offrir des contreparties correspondant à l'équivalent des dégâts infligés. De ce fait, il faut évaluer le montant de la compensation et évaluer la valeur économique des propositions afin de recréer une richesse équivalente à la valeur économique agricole perdue. Pour cela, il est primordial de prendre en compte les effets positifs mais surtout négatifs directs (perte de production directement liée au retrait des surfaces, dégradation de la biodiversité, du paysage...) et indirects (impact lié à la baisse de production agricole du territoire : filière élevage, maraîchage..., la perte d'emplois du secteur d'activité...) en amont et en aval du projet : l'agriculture pour évaluer le montant total de la perte annuelle de potentiel économique agricole perdu en volume et en valeur. Le maître d'ouvrage doit proposer des modalités de suivi et un calendrier des mesures compensatoires.

→ Importance de l'avis de la CDPENAF : L'étude préalable agricole est adressée par le maître d'ouvrage au préfet qui la transmet à la CDPENAF qui se prononce sur la nécessité de prévoir des mesures compensatoires au regard des effets du projet sur l'économie agricole, ainsi que sur la pertinence et la proportionnalité des mesures proposées. Elle peut également faire des recommandations ou demander des compléments. Le préfet rend ensuite l'avis préfectoral sur l'importance des incidences négatives du projet et décide d'imposer ou non la réalisation de mesures de compensation.

## COMMENT METTRE EN PLACE DES MESURES DE COMPENSATION COLLECTIVE AGRICOLE ?

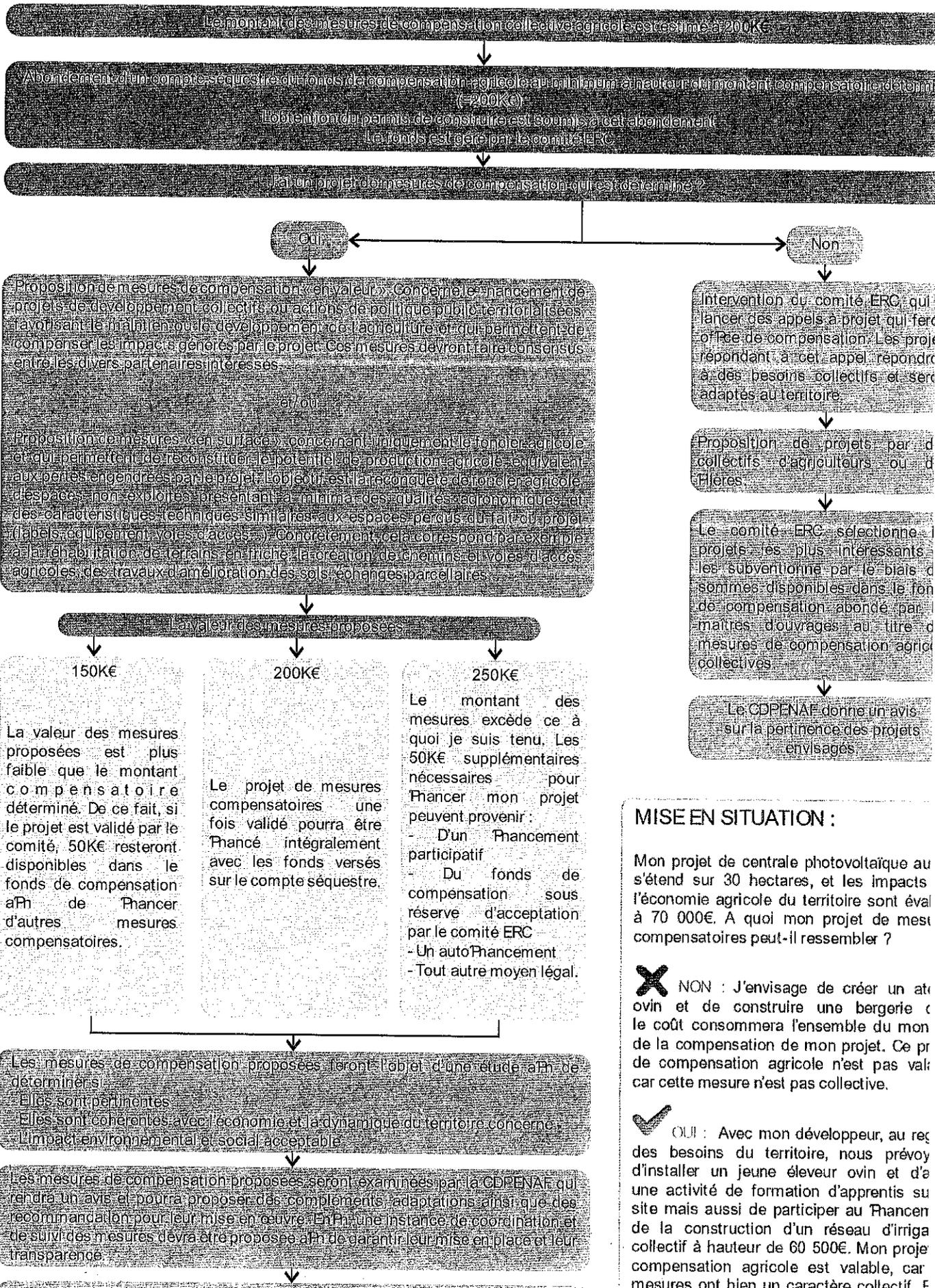
En premier lieu, je dois évaluer le montant total de la valeur économique que la / les mesures de compensation devront atteindre pour réparer les impacts négatifs directs et indirects, en amont et en aval de mon projet sur l'économie agricole du territoire. Il sera nécessaire de démontrer en quoi les mesures y contribuent. Aussi, il est primordial de procéder à un calcul méthodique, objectif et sérieux des différentes valeurs (impacts et mesures compensatoires), sinon, mon projet de mesures compensatoires ne sera pas accepté.

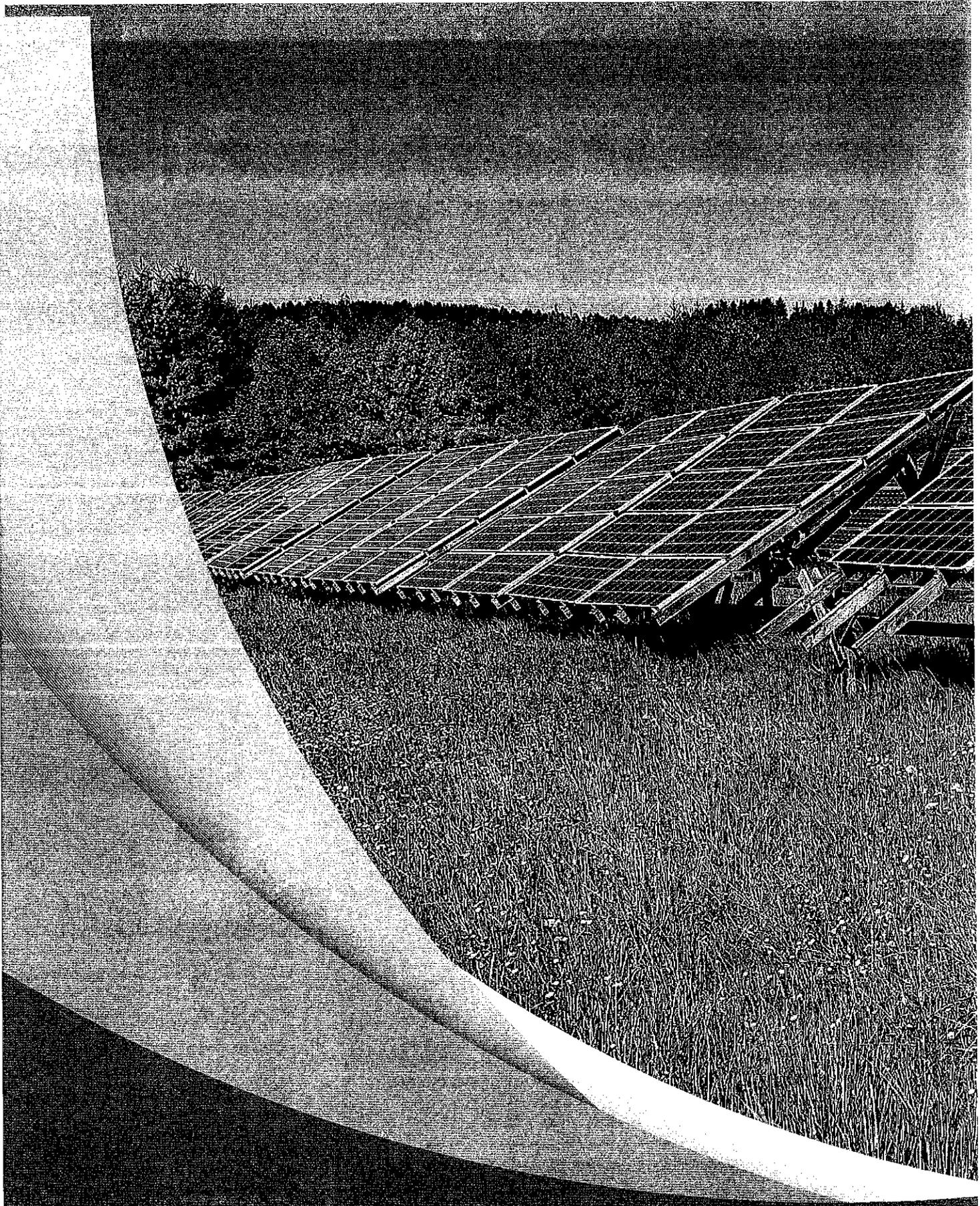
Montant compensation = préjudice global [ (montant des effets indirects + directs) ] x ratio d'investissement

**ATTENTION !** Il est primordial que la compensation agricole soit collective : les mesures envisagées doivent bénéficier au minimum à deux exploitants agricoles, ou avoir un effet bénéfique sur l'ensemble d'une filière (bovine, ovine...) ou d'un territoire. Ces mesures ont donc vocation à servir l'intérêt général et non individuel, autrement dit bénéficier au plus grand nombre d'exploitants. Il faudra démontrer le caractère collectif des compensations envisagées dans l'étude.

- Création ou restauration d'équipement agricoles (abattoirs, silos, outils de transformation de produits agricoles, canaux d'irrigation, aires de chargement, drainage...)
- Aide à l'installation de jeunes agriculteurs
- Participation au développement des énergies renouvelables (méthanisation, photovoltaïque, biomasse...)
- Appui technique, juridique ou réalisation d'étude répondant aux problématiques du territoire concerné
- Création de points de vente locaux (distributeurs automatiques, magasins ou système de drive)
- Consolidation du potentiel agricole du territoire ou diversification des activités agricoles
- Participation à la recherche, au développement et à l'innovation en matière d'agriculture durable
- Participation à des projets en lien avec les enjeux du territoire impacté (pollution, eau, sol...)

# FONCTIONNEMENT DU PROCESSUS DE VALIDATION DES MESURES COMPENSATOIRES :





CHAMBRE  
D'AGRICULTURE  
HAUTE-VIENNE



Pôle Energie

07 61 12 72 22

[emilien.pascaud@haute-vienne.chambagri.fr](mailto:emilien.pascaud@haute-vienne.chambagri.fr)

**AVENANT N°1**

**A LA CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT SIGNEE LE 8 SEPTEMBRE 2021**

**PAR L'INSTITUT FRANÇAIS DU DEVELOPPEMENT DURABLE - IFRADD,**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-VIENNE (87)**

**ET LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA HAUTE-VIENNE (87),**

**AVEC LE SYNDICAT, ÉNERGIES HAUTE-VIENNE (SEHV)**

**IL AIT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

L'IFRADD, le Conseil Départemental de la Haute-Vienne (87) et la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne (87) ont conclu une Convention-Cadre de Partenariat le 30 août 2021 pour la réalisation de PROJETS de Pôles Agro-Solaires et Solidaires® - *PASS Durables* selon la démarche intégrale et durable.

Pour correspondre à la mise en œuvre de sa stratégie départemental de transition énergétique en Haute-Vienne, Le Syndicat, Énergies Haute-Vienne (SEHV), d'ores et déjà mentionné dans la convention-cadre précitée, entend confirmer son intérêt à participer à l'atteinte des objectifs et obligations des dispositions et des implications qui s'appliquent dans leur intégralité au bénéfice des écoterritoires de la Haute-Vienne.

Au titre d'Autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité, le SEHV développe les infrastructures d'électricité, d'éclairage public, de télécommunications électroniques et de recharges de véhicules électriques, au profit également du monde agricole.

Historiquement engagé dans la responsabilité énergétique et écologique, il anime et coordonne l'action des collectivités territoriales pour une transition énergétique ambitieuse et réussie à l'échelle de la Haute-Vienne. Sur la base de ses principes fondateurs d'égalité, de mutualisation, et de péréquation, le SEHV est, dans ses domaines de compétence, l'acteur public référent des décideurs locaux en charge du développement territorial. Il a élaboré une stratégie départementale de transition énergétique intégrant l'activité agricole et il a créé « Elina », société d'économie mixte locale (SML), pour le développement et le soutien aux énergies renouvelables en milieu rural.

**CECI ETANT EXPOSE IL AIT CONVENU CE QUE SUIT :**

**Article 1. Implications du SEHV, avec sa SEML « Elina », pour le développement et l'accompagnement des PROJETS de Pôles Agro-Solaires et Solidaires® - *PASS Durables* selon la démarche intégrale et durable de l'IFRADD en faveur des écoterritoires et des emplois locaux :**

Le Syndicat, Énergies Haute-Vienne, avec sa SEML « Elina », souhaite favoriser et conforter le développement et l'accompagnement des Pôles Agro-Solaires et Solidaires® - *PASS Durables*, en lien avec :

- les services déconcentrés de l'État (DTT, DREAL, DRAAF...) au sein notamment de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),
- le Conseil Départemental, la Chambre d'Agriculture, les élus locaux et l'IFRADD pour la sélection et l'éligibilité des deux parcelles distinctes (agroécologique et agrophotovoltaïque),
- la réalisation des études ou prestations, l'instruction des procédures administratives, l'obtention des autorisations nécessaires, la recherche des subventions publiques, ainsi que la mutualisation des moyens, matériels, financements, logistiques, et la production, la distribution et la transformation des produits agroécologiques au niveau départemental.

Au titre de ses compétences statutaires et de sa mission de coordonnateur de la transition énergétique en Haute-Vienne, le SEHV :

- **Participe à la recherche et à la qualification d'unités foncières susceptibles de répondre aux attendus des Pôles Agro-Solaires et Solaires® - PASS Durables**
  - Désignation des parcelles privées directement éligibles aux critères de la CRE (terrains dégradés)
  - Requalification des parcelles privées pertinentes sur les zones A et N dans les PLU/PLUI
  - Négociation avec les autorités déconcentrées de l'Etat, les élus locaux et consulaires
- **Invite ses collectivités membres à tenir compte du model proposé par les Pôles Agro-Solaires et Solaires® - PASS Durables**
  - Relocalisation des filières de productions alimentaires biologiques ou raisonnées en circuit-court
  - Amélioration des filières de distribution et de transformation des produits maraîchers
  - Implantation de filières agroécologiques innovantes (Miscanthus, Isochanvre...)
- **Informe de l'intérêt des Pôles Agro-Solaires et Solaires® - PASS Durables**
  - Consolidation des activités économiques existantes en liaison avec la production agroécologique
  - Création d'activités : légumerie bio, commerce équitable, ferme pédagogique, séjour écotourisme
  - Valorisation de l'identité écoterritoriale de la Commune et de la Communauté de Communes
- **Favorise l'acceptation et la participation citoyenne en les Pôles Agro-Solaires et Solaires® - PASS Durables**
  - Instauration favorisée du financement institutionnel (collectivités) dans la société de projet solaire
  - Introduction préconisée du financement participatif (citoyens) dans la société de projet solaire
  - Prémption des actifs solaires si vente de la participation majoritaire de l'opérateur solaire

## **Article 2. Élaboration de la charte/convention 3E pour la réalisation des PROJETS de Pôles Agro-Solaires et Solidaires® - PASS Durables**

Le SEHV participera à la rédaction conjointe de la charte/convention 3E de l'IFRADD (Environnement global, Économie locale et Engagement Social) avec les différentes parties prenantes publiques et privées selon ses propres spécificités écoterritoriales, ainsi qu'à son Comité de Surveillance composé des représentants de l'IFRADD, des élus locaux et consulaires.

## **Article 3. Les autres dispositions de la convention cadre restent inchangées.**

Fait à -----, le --/--/----, en autant d'exemplaires que de signataires

**IFRADD**  
Henri BOYE  
IGPEF honoraire  
Président

**Conseil Départemental  
de la Haute-Vienne**  
Jean-Claude LEBLOIS  
Président

**Chambre d'Agriculture  
de la Haute-Vienne**  
Bertrand VENTEAU  
Président

**Syndicat,  
Énergies Haute-Vienne**  
Georges DARGENTOLLE  
Président

## ASSEMBLEE PLENIERE DU 14 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un , le jeudi 14 octobre, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués par Monsieur DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, à « l'espace Loup » sur la commune de Saint Just Le Martel.

**Date de convocation : mercredi 6 octobre 2021.**

**Nombre de membres en exercice : 66**

**Monsieur Christian CHIROL, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

**Vu** l'article L2224-37 du Code général des collectivités territoriales permettant aux communes de transférer la compétence infrastructures de charge pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) aux autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité ;

**Vu** l'article L5721-6-1 du CGCT fixant les conséquences patrimoniales d'un transfert de compétences ;

**DELIBERATION  
N° 2021-47**

**Objet :**

**INSTITUTION**

**ACCEPTATION PAR LE  
SEHV DU TRANSFERT DE  
COMPETENCE IRVE  
POUR LA COMMUNE DE  
VAL D'ISSOIRE.**

**Vu** l'article 3.3 des statuts du SEHV qui l'habilite à exercer, en lieu et place de ses membres qui en font la demande ou de sa propre initiative, les compétences relatives aux infrastructures de charge pour véhicules électriques conformément à l'article L2224-37 du CGCT ;

**Vu** la délibération n° 2019-40 du 16 octobre 2019 approuvant le schéma actualisé de déploiement des IRVE sur le périmètre de compétence du SEHV et autorisant Monsieur le Président à sa mise en œuvre ;

**Vu** la délibération n° 2019-41 du 16 octobre 2019 approuvant la convention fixant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence IRVE ;

**Vu** la délibération du 19 août 2021 de la commune de VAL D'ISSOIRE approuvant le transfert de la compétence IRVE au SEHV ainsi que la convention fixant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence IRVE.

**Considérant** que le SEHV doit approuver le transfert de compétences des communes inclus dans le schéma actualisé de déploiement des IRVE sur le périmètre de compétence du SEHV et ayant délibérées en ce sens.

**Nombre de membres  
en exercice : 66**

**Monsieur Le Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne propose aux membres du Comité Syndical :**

- **D'ACCEPTER** le transfert de compétences pour la commune suivante se trouvant dans le cas n° 1 défini à la convention fixant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence IRVE - ARTICLE 6.1 :
- ✓ VAL D'ISSOIRE.

**Monsieur Christian CHIROL, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne demande au Comité Syndical de bien vouloir en délibérer.**

**DELIBERATION  
N° 2021-47**

**Objet :**

**INSTITUTION**

**ACCEPTATION PAR LE  
SEHV DU TRANSFERT DE  
COMPETENCE IRVE  
POUR LA COMMUNE DE  
VAL D'ISSOIRE.**

**2/2**

## ASSEMBLEE PLENIERE DU 14 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un , le jeudi 14 octobre, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués par Monsieur DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, à « l'espace Loup » sur la commune de Saint Just Le Martel.

**Date de convocation : mercredi 6 octobre 2021.**

**Nombre de membres en exercice : 66**

**Monsieur Christian CHIROL, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

**Vu** l'article L2224-37 du Code général des collectivités territoriales permettant aux communes de transférer la compétence infrastructures de charge pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) aux autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité ;

**Vu** l'article L5721-6-1 du CGCT fixant les conséquences patrimoniales d'un transfert de compétences ;

**DELIBERATION  
N° 2021-48**

**Objet :**

**INSTITUTION**

**TRANSFERT DE LA  
COMPETENCE IRVE PAR  
LA COMMUNE DE LA  
CROISILLE SUR BRIANCE  
AU SYNDICAT, ENERGIES  
HAUTE-VIENNE.**

**Vu** l'article 3.3 des statuts du SEHV qui l'habilite à exercer, en lieu et place de ses membres qui en font la demande ou de sa propre initiative, les compétences relatives aux infrastructures de charge pour véhicules électriques conformément à l'article L2224-37 du CGCT ;

**Vu** la délibération n° 2019-41 du 16 octobre 2019 approuvant la convention fixant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence IRVE ;

**Vu** la délibération 2021-816 du 7 juillet 2021 de la commune de LA CROISILLE SUR BRIANCE décidant du transfert de la compétence IRVE au SEHV et approuvant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice qui lui sont attachées ;

**Considérant** que la commune de LA CROISILLE SUR BRIANCE se trouve dans le cas n° 3 de la convention fixant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence IRVE, article 6.1 ;

**Considérant** que le SEHV doit approuver le transfert de compétences de la commune ayant délibéré en ce sens.

**Nombre de membres  
en exercice : 66**

**Monsieur Le Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne propose aux membres du Comité Syndical :**

- **D'ACCEPTER** la demande de la commune de LA CROISILLE SUR BRIANCE se trouvant dans le cas n° 3 de la convention fixant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence IRVE, article 6.1 ;
- **D'APPROUVER** que le transfert de compétence pour la commune de LA CROISILLE SUR BRIANCE sera effectif à partir du moment où la délibération du SEHV sera rendue exécutoire.

**Monsieur Christian CHIROL, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne demande au Comité Syndical de bien vouloir en délibérer.**

**DELIBERATION  
N° 2021-48**

**Objet :**

**INSTITUTION**

**TRANSFERT DE LA  
COMPETENCE IRVE PAR  
LA COMMUNE DE LA  
CROISILLE SUR BRIANCE  
AU SYNDICAT, ENERGIES  
HAUTE-VIENNE.**

**2/2**

## ASSEMBLEE PLENIERE DU 14 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un , le jeudi 14 octobre, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués par Monsieur DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, à « l'espace Loup » sur la commune de Saint Just Le Martel.

**Date de convocation : mercredi 6 octobre 2021.**

**Nombre de membres  
en exercice : 66**

**Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :**

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M.14.

**Considérant** qu'il conviendrait d'ajuster les crédits de dépenses et de recettes votés au budget primitif du budget annexe IRVE de l'exercice 2021 en cours.

**Il propose :**

La réalisation d'une décision modificative **n°2021-1 sur le budget primitif du budget annexe IRVE de l'exercice 2021 en cours** dont le détail, joint en annexe au présent rapport, porte sur les sections suivantes :

**DELIBERATION  
N° 2021-49**

**Section de fonctionnement :**

**Objet :**

**Augmentation** de crédits en dépenses et en recettes pour un montant de **3 283.00 €.**

**FINANCES**

**Section d'investissement :**

**DECISION  
MODIFICATIVE  
N°2021-01**

**Augmentation** de crédits en dépenses et en recettes pour un montant de **95 626.00 €.**

**BUDGET ANNEXE IRVE.**

**Monsieur Le Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne propose aux membres du Comité Syndical :**

- **D'APPROUVER** les dépenses et les recettes d'investissement de la décision modificative n° 2021-01 du budget annexe IRVE 2021, telles que proposées ci-dessus et dont le détail est annexé à la présente délibération.

**Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne demande au Comité Syndical de bien vouloir en délibérer.**

# Assemblée plénière

## 14 octobre 2021

### Budget annexe - Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques (IRVE)

### Décision modificative 2021-01 Proposition



## Hypothèses retenues :

### En dépenses

- Mise en fonctionnement de 20 bornes schéma et 10 hors schéma fin 2021;
- 6 mois de fonctionnement ;
- Incivilités (5000);
- Pas d'intervention SAV ni entretien.

### En recettes :

- 10 abonnés et 100 charges

FONCTIONNEMENT			PROPOSITION DM	MONTANT BP + DM
DÉPENSES - CHAPITRE	DEPENSES - ARTICLES	VOTÉ BP		
011 - Charges à caractère général	60612 - Energie - Electricité	12 000,00	0,00	12 000,00
	611 - Contrats de prestations de gestion	2 500,00	3 283,00	5 783,00
	611 - Contrats de prestations de services	5 000,00	-5 000,00	0,00
	6156 - Maintenance	0,00	5 000,00	5 000,00
<b>TOTAL DÉPENSES</b>		<b>19 500,00</b>	<b>3 283,00</b>	<b>22 783,00</b>
RECETTES - CHAPITRE	RECETTES - ARTICLES	VOTÉ BP	PROPOSITION DM	MONTANT BP + DM
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	70388 / 70688 Autres redevances et recettes diverses / prestations de service	6 600,00	-3 104,00	3 496,00
<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	<b>7552 subvention BP==&gt; BA IRVE</b>	<b>12 900,00</b>	<b>6 387,00</b>	<b>19 287,00</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>19 500,00</b>	<b>3 283,00</b>	<b>22 783,00</b>



## Hypothèses retenues :

### En dépenses :

Schéma SEHV + 14 Bornes hors Schéma  
Ajustement du plan de financement aux prix des marchés.

### En recettes :

Nouvelle attribution des subventions (ADVENIR, plan de relance)

INVESTISSEMENT				PROPOSITION DM	MONTANT BP + DM
DÉPENSES - CHAPITRE	DEPENSES - ARTICLES	PROGRAMME	VOTÉ BP		
21 - Immobilisations corporelles	2111 – terrains nus (achat)	21SHIRVE - <b>Schéma</b>	6 000,00	-6 000,00	0,00
	2158 – autres installations, matériel - <b>Fourniture et pose</b>	21SHIRVE - <b>Schéma</b>	358 794,00	-59 459,00	299 335,00
	21788 – autres immobilisations - <b>Fourniture et pose</b>	21CIRVE - <b>14 bornes</b>	34 200,00	79 298,00	113 498,00
23 - Immobilisations en cours	2315 – travaux en cours - <b>Aménagement</b>	21SHIRVE - <b>Schéma</b>	278 213,00	-68 213,00	210 000,00
	2317 – autres immobilisations - <b>Aménagement</b>	21CIRVE - <b>14 bornes</b>	60 000,00	150 000,00	210 000,00
<b>TOTAL DÉPENSES</b>			<b>737 207,00</b>	<b>95 626,00</b>	<b>832 833,00</b>
RECETTES - CHAPITRE	RECETTES - ARTICLES	PROGRAMME	VOTÉ BP	PROPOSITION DM	MONTANT BP + DM
13 - Subventions d'investissement	13148 – autres communes – <b>Rbt Communes</b>	21CIRVE - <b>14 bornes</b>	94 200,00	161 199,20	255 399,20
	1322 – région - <b>Subvention REGION</b>	21SHIRVE - <b>Schéma</b>	98 000,00	-1 778,00	96 222,00
	1328 – Autres - <b>Subvention ADVENIR</b>	21CIRVE - <b>14 bornes</b>	0,00	68 098,80	68 098,80
	1328 – Autres - <b>Subvention ADVENIR</b>	21SHIRVE - <b>Schéma</b>	133 200,00	-6 966,00	126 234,00
	1328 – Autres – <b>Subvention plan de relance</b>	21SHIRVE - <b>Schéma</b>	0,00	246 696,00	246 696,00
<b>13 - Subventions d'investissement</b>	<b>13148 subvention transférable BP==&gt; BA IRVE</b>		<b>411 807,00</b>	<b>-371 624,00</b>	<b>40 183,00</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>			<b>737 207,00</b>	<b>95 626,00</b>	<b>832 833,00</b>



Voté BP				Proposition DM	BP + DM	
<b>Fonctionnement</b>	<b>Dépenses</b>	Article 6521	Subvention BP==> BA IRVE	12 900,00	37,00	<b>12 937,00</b>
<b>Investissement</b>	<b>Dépenses</b>	Article 204163	Subvention BP==> BA IRVE	411 807,00	-371 624,00	<b>40 183,00</b>

PROGRAMMES	DEPENSES	RECETTES	SUBVENTION BP
SCHEMA DE DEPLOIEMENT(SHIRVE)	509 335,00	469 152,00	40 183,00
HORS SCHEMA DE DEPLOIEMENT (CIRVE)	323 498,00	323 498,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>832 833,00</b>	<b>792 650,00</b>	<b>40 183,00</b>

## ASSEMBLEE PLENIERE DU 14 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un , le jeudi 14 octobre, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués par Monsieur DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, à « l'espace Loup » sur la commune de Saint Just Le Martel.

**Date de convocation : mercredi 6 octobre 2021.**

**Nombre de membres  
en exercice : 66**

**Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :**

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M.14.

**Considérant** qu'il conviendrait d'ajuster les crédits de dépenses et de recettes votés au budget primitif du budget principal de l'exercice 2021 en cours.

**Il propose :**

La réalisation d'une décision modificative **n°2021-1 sur le budget primitif du budget principal de l'exercice 2021 en cours** dont le détail, joint en annexe au présent rapport, porte sur les inscriptions suivantes :

**Section de fonctionnement :**

Augmentation de crédits en dépenses et en recettes pour un montant de **692 167.30 euros**.

**DELIBERATION  
N° 2021-50**

**Objet :**

**FINANCES**

**DECISION  
MODIFICATIVE  
N°2021-01  
BUDGET PRINCIPAL.**

**Section d'investissement :**

Augmentation de crédits en dépenses et en recettes pour un montant de **508 190.70 euros**.

**Monsieur Le Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne propose aux membres du Comité Syndical :**

- **D'APPROUVER** les dépenses et les recettes d'investissement de la décision modificative n° 2021-01 du budget principal 2021, telles que proposées ci-dessus et dont le détail est annexé à la présente délibération.

**Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne demande au Comité Syndical de bien vouloir en délibérer.**

# Assemblée plénière

14 octobre 2021

## Budget Principal

Décision modificative 2021-01

*Proposition*

SYNDICAT ENERGIES HAUTE-VIENNE



## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	MONTANT VOTÉ BP	MONTANT ENGAGÉ 2021		MONTANT TITRÉ 2021		MONTANT DISPONIBLE	MONTANT PROPOSÉ DM	DM/CP	MONTANT TOTAL PROPOSÉ BP + DM1
<b>- Grandes lignes modificatives</b>									
013 - Atténuations de charges	<b>22 000,00</b>	30,48%	6 706,01	67,45%	14 838,96	455,03	<b>0,00</b>	0,00%	<b>22 000,00</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	<b>83 000,00</b>	0,00%	0,00	0,00%	0,00	83 000,00	<b>2 500,00</b>	3,01%	<b>85 500,00</b>
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	<b>11 000,00</b>	0,00%	0,00	0,00%	0,00	11 000,00	<b>0,00</b>	0,00%	<b>11 000,00</b>
73 - Impôts et taxes - <b>Ajustement TCCFE</b>	<b>4 976 556,77</b>	0,00%	0,00	76,56%	3 809 902,63	1 166 654,14	<b>252 566,26</b>	5,08%	<b>5 229 123,03</b>
74 - Dotations et participations (1) - <b>Intégration de la subvention FEDER pour l'assistance à la mise en œuvre des PCAET (+51k€)</b> - <b>Ajustement (-15k€)</b> - <b>Remboursement entretien Télécom (+10k€)</b>	<b>937 214,96</b>	16,72%	156 719,05	7,88%	73 865,61	706 630,30	<b>117 054,40</b>	12,49%	<b>1 054 269,36</b>
75 - Autres produits de gestion courante - <b>Redevance concession (+235k€)</b> - <b>Redevance utilisation (+20k€)</b>	<b>1 632 974,86</b>	0,49%	8 014,76	114,68%	1 872 694,00	-247 733,90	<b>310 046,64</b>	18,99%	<b>1 943 021,50</b>
76 - Produits financiers	<b>360,00</b>	0,00%	0,00	0,00%	0,00	360,00	<b>0,00</b>	0,00%	<b>360,00</b>
77 - Produits exceptionnels - <b>Clauses relatives aux pénalités dans les marchés publics (+10k€)</b>	<b>6 300,00</b>	0,00%	0,00	219,44%	13 824,92	-7 524,92	<b>10 000,00</b>	158,73%	<b>16 300,00</b>
<b>Recettes de fonctionnement hors virement</b>	<b>7 669 406,59</b>	<b>2,24%</b>	<b>171 439,82</b>	<b>75,43%</b>	<b>5 785 126,12</b>	<b>1 712 840,65</b>	<b>692 167,30</b>	<b>9,03%</b>	<b>8 361 573,89</b>
002 - affectation provisoire des résultats report SF	<b>5 996 561,41</b>	0,00%	0,00	0,00%	0,00	5 996 561,41	<b>0,00</b>	0,00%	<b>5 996 561,41</b>
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>13 665 968,00</b>	<b>1,25%</b>	<b>171 439,82</b>	<b>42,33%</b>	<b>5 785 126,12</b>	<b>7 709 402,06</b>	<b>692 167,30</b>	<b>5,06%</b>	<b>14 358 135,30</b>

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	MONTANT	MONTANT ENGAGÉ 2021		MONTANT MANDATÉ 2021		MONTANT DISPONIBLE	MONTANT PROPOSÉ DM	DM/CP	MONTANT TOTAL PROPOSÉ BP + DM1
<b>- Grandes lignes modificatives</b>									
011 - Charges à caractère général - <b>Avenant au contrat relatif à l'assurance statutaire (capital décès) (+6k€)</b> - <b>Entretien du réseau TÉLÉCOM (+10k€)</b> - <b>Entretien des véhicules (+2k€)</b> - <b>Formation suite à l'acquisition de nouvelles fonctionnalités du logiciel finances (+5k€)</b> - <b>Ajustement des montants des études AMI CEDRE</b>	<b>744 435,00</b>	26,80%	199 523,32	43,58%	324 458,22	220 453,46	<b>81 832,20</b>	10,99%	<b>826 267,20</b>
012 - Charges de personnel et frais assimilés - <b>Remplacement pour congés maternité (+25k€)</b>	<b>1 963 200,00</b>	0,68%	13 383,92	70,60%	1 386 068,46	563 747,62	<b>25 000,00</b>	1,27%	<b>1 988 200,00</b>
014 - Atténuations de produits	<b>400 000,00</b>	0,00%	0,00	42,59%	170 373,84	229 626,16	<b>0,00</b>	0,00%	<b>400 000,00</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	<b>1 635 880,00</b>	0,00%	0,00	0,00%	0,00	1 635 880,00	<b>0,00</b>	0,00%	<b>1 635 880,00</b>
65 - Autres charges de gestion courante - <b>Subvention de fonctionnement versée au BA IRVE</b>	<b>110 400,00</b>	8,08%	8 922,50	26,37%	29 110,89	72 366,61	<b>6 387,00</b>	5,79%	<b>116 787,00</b>
66 - Charges financières	<b>82 263,00</b>	9,62%	7 916,65	28,73%	23 634,91	50 711,44	<b>0,00</b>	0,00%	<b>82 263,00</b>
67 - Charges exceptionnelles - <b>Intérêts moratoires (+7k€)</b>	<b>10 295,00</b>	0,00%	0,00	0,13%	13,76	10 281,24	<b>6 900,00</b>	67,02%	<b>17 195,00</b>
<b>Dépenses de fonctionnement hors virement</b>	<b>4 946 473,00</b>	<b>4,64%</b>	<b>229 746,39</b>	<b>39,09%</b>	<b>1 933 660,08</b>	<b>2 783 066,53</b>	<b>120 119,20</b>	<b>2,43%</b>	<b>5 066 592,20</b>
023 VIREMENT SF==> SI	<b>8 719 495,00</b>	0,00%	0	0,00%	0	8 719 495,00	<b>572 048,10</b>	6,56%	<b>9 291 543,10</b>
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>13 665 968,00</b>	<b>1,68%</b>	<b>229 746,39</b>	<b>14,15%</b>	<b>1 933 660,08</b>	<b>11 502 561,53</b>	<b>692 167,30</b>	<b>5,06%</b>	<b>14 358 135,30</b>

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	MONTANT VOTÉ BP	MONTANT REPORT BP	MONTANT VOTÉ BP	ENGAGÉ BP 2021	TITRÉ BP 2021	MONTANT DISPONIBLE	MONTANT PROPOSÉ DM	DM/CP	MONTANT PROPOSÉ BP + DM1
<b>- Grandes lignes modificatives</b>									
024 - Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	<b>0,00</b>	0,00%	0,00%	0,00	<b>16 000,00</b>		<b>16 000,00</b>
<b>- reprise de 4 véhicules (16k€)</b>									
041 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 635 880,00	0,00	<b>1 635 880,00</b>	0,00%	0,00%	1 635 880,00	<b>0,00</b>	0,00%	<b>1 635 880,00</b>
10 - Dotations, fonds divers et réserves	2 000,00	0,00	<b>2 000,00</b>	0,00%	559,43%	-9 188,59	<b>9 000,00</b>	450,00%	<b>11 000,00</b>
<b>- Ajustement montant FCTVA définitif</b>									
1068 - Affectation de résultat	4 280 093,11	0,00	<b>4 280 093,11</b>	0,00%	0,00%	4 280 093,11	<b>0,00</b>	0,00%	<b>4 280 093,11</b>
<b>13 - Subventions d'investissement</b>	<b>5 244 678,55</b>	<b>6 658 385,15</b>	<b>11 903 063,70</b>	<b>114,63%</b>	<b>14,43%</b>	<b>-3 458 276,70</b>	<b>113 023,00</b>	<b>0,95%</b>	<b>12 016 086,70</b>
<b>- Aide de l'état pour l'achat de 3 véhicules propres (15k€).</b>									
- Ajustement des montants des aides FACE définitives.									
- Ajustement des montants des aides AMI CEDRE									
16 - Emprunts et dettes assimilées	0	1 600 000,00	<b>1 600 000,00</b>	200,00%	0,00%	-1 600 000,00	<b>0,00</b>	0,00%	<b>1 600 000,00</b>
23 - Immobilisations en cours	30 000,00	3 543,51	<b>33 543,51</b>	21,13%	118,33%	-13 234,96	<b>0,00</b>	0,00%	<b>33 543,51</b>
4581 - Opérations sous mandat	0,00	0,00	<b>0,00</b>	0,00%	0,00%	0,00	<b>128 119,60</b>		<b>128 119,60</b>
<b>- Régularisation d'écritures</b>									
4582 - Opérations sous mandat	2 661 880,00	4 598 019,68	<b>7 259 899,68</b>	86,41%	13,59%	0,00	<b>-330 000,00</b>	-4,55%	<b>6 929 899,68</b>
<b>-Ajustement des montants des travaux ECLAIRAGE PUBLIC aux engagements définitifs.</b>									
<b>- Ajustement des montants AMI CEDRE</b>									
<b>Recettes d'investissement hors virement</b>	<b>13 854 531,66</b>	<b>12 859 948,34</b>	<b>26 714 480,00</b>	<b>86,56%</b>	<b>10,31%</b>	<b>835 272,86</b>	<b>-63 857,40</b>	<b>-0,24%</b>	<b>26 650 622,60</b>
021 VIREMENT SF==> SI	8 719 495,00	0	<b>8 719 495,00</b>	0,00%	0,00%	8 719 495,00	<b>572 048,10</b>	6,56%	<b>9 291 543,10</b>
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>22 574 026,66</b>	<b>12 859 948,34</b>	<b>35 433 975,00</b>	<b>65,26%</b>	<b>7,77%</b>	<b>9 554 767,86</b>	<b>508 190,70</b>	<b>1,43%</b>	<b>35 942 165,70</b>



## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE '- Grandes lignes modificatives	MONTANT VOTÉ BP	MONTANT REPORT BP	MONTANT VOTÉ BP	ENGAGÉ BP 2021	MANDATÉ BP 2021	MONTANT DISPONIBLE	MONTANT PROPOSÉ DM	DM/CP	MONTANT PROPOSÉ BP + DM1
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	83 000,00	0,00	<b>83 000,00</b>	0,00%	0,00%	83 000,00	<b>0,00</b>	0,00%	<b>83 000,00</b>
1068 - Affectation de résultat	0,00	0,00	<b>0,00</b>	0,00%	0,00%	0,00	<b>2 500,00</b>		<b>2 500,00</b>
13 - Subventions d'investissement	11 000,00	0,00	<b>11 000,00</b>	84,42%	48,50%	-3 620,50	<b>40 500,00</b>	368,18%	<b>51 500,00</b>
16 - Emprunts et dettes assimilées	755 432,00	0,00	<b>755 432,00</b>	0,00%	52,28%	360 482,60	<b>0,00</b>	0,00%	<b>755 432,00</b>
20 - Immobilisations incorporelles	94 000,40	3 192,60	<b>97 193,00</b>	8,01%	8,21%	81 426,80	<b>51 748,00</b>	53,24%	<b>148 941,00</b>
<b>- Achat de nouvelles fonctionnalités logiciels (Energie, Finances) (+27,4k€).</b>									
204 - Subventions d'équipement versées	1 027 807,00	0,00	<b>1 027 807,00</b>	0,00%	23,98%	781 350,76	<b>-437 624,00</b>	-42,58%	<b>590 183,00</b>
<b>- Ajustement de la subvention versée au Budget IRVE suite plan de relance (-365,6k€).</b>									
21 - Immobilisations corporelles	128 175,83	18 254,20	<b>146 430,03</b>	16,26%	20,54%	92 555,55	<b>89 130,00</b>	60,87%	<b>235 560,03</b>
<b>- Achat de 2 véhicules supplémentaires (+50k€)</b>					<b>- Achat de PC et de téléphonie mobile pour les économes de flux (AMI Merisier et Eucalyptus) et les agents en charge de la plateforme rénovation énergétique (FAIRE).</b>				
<b>- Achat et installation d'une borne IRVE supplémentaire sur le parking du SEHV (20k€).</b>					<b>- Achat de mobilier pour la mise en place de la plateforme rénovation énergétique (FAIRE).</b>				
<b>- Ajustement des montants des achats de matériel AMI CEDRE</b>									
23 - Immobilisations en cours	12 918 238,71	3 949 737,29	<b>16 867 976,00</b>	54,53%	43,98%	251 432,98	<b>863 817,10</b>	5,12%	<b>17 731 793,10</b>
<b>Ajustement des montants des travaux aux montants des aides FACE définitives.</b>					<b>- Ajustement du plan de financement de la Maison de l'Energie suite à une possible revalorisation du montant APD (+76,5k€).</b>				
<b>Ajustement des montants des travaux TELECOM aux engagements définitifs.</b>									
26 - Participations et créances rattachées à des participations	614 400,00	0,00	<b>614 400,00</b>	0,00%	100,00%	0,00	<b>0,00</b>	0,00%	<b>614 400,00</b>
4581 - Opérations sous mandat	2 661 880,00	3 731 198,97	<b>6 393 078,97</b>	113,78%	25,75%	-2 526 860,01	<b>-101 880,40</b>	-1,59%	<b>6 291 198,57</b>
<b>-Ajustement des montants des travaux ECLAIRAGE PUBLIC aux engagements définitifs</b>					<b>- Ajustement des montants AMI CEDRE</b>				
<b>Dépenses d'investissement hors virement</b>	<b>18 293 933,94</b>	<b>7 702 383,06</b>	<b>25 996 317,00</b>	<b>63,52%</b>	<b>39,87%</b>	<b>-880 231,82</b>	<b>508 190,70</b>	<b>1,95%</b>	<b>26 504 507,70</b>
001 - affectation provisoire des résultats Report SI	9 437 658,00	0,00	9 437 658,00	0,00%	0,00%	9 437 658,00	<b>0,00</b>	0,00	<b>9 437 658,00</b>
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>27 731 591,94</b>	<b>7 702 383,06</b>	<b>35 433 975,00</b>	<b>46,60%</b>	<b>29,25%</b>	<b>8 557 426,18</b>	<b>508 190,70</b>	<b>1,43%</b>	<b>35 942 165,70</b>

SYNDICAT ENERGIES HAUTE-VIENNE

**Analyse par poste budgétaire**  
SYNDICAT ENERGIES HAUTE VIENNE - BUDGET PRINCIPAL

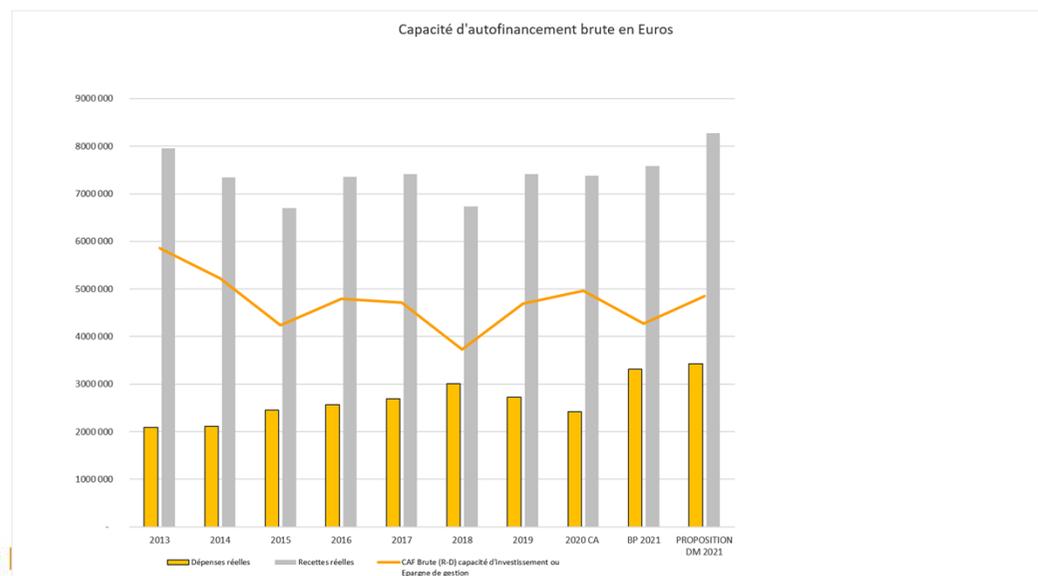
EXERCICE : 2021

	Proposé DMS CP	Voté CP	Ecart en montant	Ecart en %
Dépenses réelles totales	625 809,90 €	30 959 184,94 €	30 333 375,04 €	2,02%
Recettes réelles totales	625 809,90 €	25 801 619,66 €	25 175 809,76 €	2,43%
Dépenses réelles de fonctionnement, <i>hors travaux en régie</i>	120 119,20 €	3 310 593,00 €	3 190 473,80 €	3,63%
Charges à caractère général	81 832,20 €	744 435,00 €	662 602,80 €	10,99%
Charges de personnel	25 000,00 €	1 963 200,00 €	1 938 200,00 €	1,27%
Autres charges de gestion courante	6 387,00 €	110 400,00 €	104 013,00 €	5,79%
Intérêts payés	0,00 €	76 263,00 €	76 263,00 €	0,00%
Recettes réelles de fonctionnement	689 667,30 €	13 582 968,00 €	12 893 300,70 €	5,08%
Impôts et taxes	252 566,26 €	4 976 556,77 €	4 723 990,51 €	5,08%
<i>Dont produits des 4 taxes</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Dotations et participations	117 054,40 €	937 214,96 €	820 160,56 €	12,49%
<i>Dont DGF versée</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Dépenses réelles de d'investissement, <i>y compris travaux en régie</i>	505 690,70 €	27 648 591,94 €	27 142 901,24 €	1,83%
Remboursement de la dette	0,00 €	755 432,00 €	755 432,00 €	0,00%
Dépenses d'équipement brut	567 071,10 €	14 168 221,94 €	13 601 150,84 €	4,00%
Recettes réelles d'investissement	-63 857,40 €	12 218 651,66 €	12 282 509,06 €	-0,52%
Dotations et subventions d'investissement	122 023,00 €	9 526 771,66 €	9 404 748,66 €	1,28%
Emprunts	0,00 €	0,00 €	0,00 €	

## Capacité d'autofinancement brute

	2020 CA	BP 2021	PROPOSITION DM 2021
<b>Dépenses réelles</b>			
011 - Charges à caractère général	327 073	744 435	823 267,20
012 - Charges de personnel	1 690 185	1 963 200	1 988 200,00
014 - Atténuations de produits	316 536	400 000	400 000,00
65 - Autres charges gestion courante	37 179	110 400	116 787,00
66 - Charges financières	46 784	82 263	82 263,00
67 - Charges exceptionnelles	1 064	10 295	17 195,00
<b>Dépenses réelles</b>	<b>2 418 821</b>	<b>3 310 593</b>	<b>3 427 712</b>
<b>Recettes réelles</b>			
013 - Atténuations de charges	29 460	22 000	22 000,00
70 - Produits des services	22 046	11 000	11 000,00
73 - Impôts et taxes	5 329 099	4 976 557	5 226 123,03
74 - Dotations et participations	107 323	937 215	1 054 256,36
75 - Autres produits gestion courante	1 886 512	1 632 975	1 943 021,50
76 - Produits financiers	249	360	360,00
77 - Produits exceptionnels	9 179	6 300	16 300,00
<b>Recettes réelles</b>	<b>7 383 868</b>	<b>7 586 407</b>	<b>8 273 061</b>
<b>CAF Brute (R-D) capacité d'investissement ou Epargne de gestion</b>	<b>4 965 047</b>	<b>4 275 814</b>	<b>4 845 349</b>
% des recettes réelles de fonctionnement	67,24%	56,36%	58,57%
Reversement du BA Eclairage Public	66 729	52 943	52 943
Reversement TCCFE	316 536	400 000	400 000
<b>CAF Nette (CAF brute rectifiée) ou Epargne brute</b>	<b>4 581 782</b>	<b>3 822 871</b>	<b>4 392 406</b>
Remboursement Capital dette	624 419	755 431	755 433
<b>MARGE d'AUTOFINANCEMENT ou Epargne nette</b>	<b>3 957 363</b>	<b>3 067 440</b>	<b>3 636 973</b>

	2020 CA	BP 2021	PROPOSITION DM 2021
Encours de la dette au 01/01/N	4 597 626	3 973 208	3 973 210
CAF Nette (CAF brute rectifiée)	4 581 782	3 822 871	4 392 406
<b>Capacité de désendettement (année)</b>	<b>1,00</b>	<b>1,04</b>	<b>0,90</b>
<b>Capacité de désendettement (mois)</b>	<b>12,04</b>	<b>12,47</b>	<b>10,85</b>



## ASSEMBLEE PLENIERE DU 14 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un , le jeudi 14 octobre, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués par Monsieur DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, à « l'espace Loup » sur la commune de Saint Just Le Martel.

**Date de convocation : mercredi 6 octobre 2021.**

**Nombre de membres  
en exercice : 66**

**Monsieur André DUBOIS, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :**

**Vu** les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, lesquels disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux opérations à caractère pluriannuel ;

**Vu** l'ordonnance n° 2005-1027 du 26/08/2005, et notamment son article 7, relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

**Vu** les délibérations successives, relatives à la participation du SEHV aux opérations d'éclairage public, de télécommunication et de maîtrise de l'énergie.

**DELIBERATION  
N° 2021-51**

**Objet :**

**Considérant** les opérations sollicitées par les collectivités adhérentes lors de l'élaboration des programmes 2020.

**FINANCES**

**AP 2020-01 :  
ATTRIBUTION DES  
SUBVENTIONS.**

**Monsieur Le Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne propose :**

- **D'AUTORISER** la notification des subventions conformément à l'état annexé au présent rapport ;
- **DE PORTER l'autorisation de programme AP n° 2020-01 à un total de 547 206.24 €** compte tenu des différents projets et des demandes formulées par les communes et communautés de communes adhérentes ;
- **DE RETENIR** la répartition suivante :

**Crédits de paiement 2020 : 121 623.64 € chapitre 204**

**Crédits de paiement 2021 : 250 000.00 € chapitre 204**

**Crédits de paiement 2022 : 175 582.60 € chapitre 204**

**Monsieur André DUBOIS, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne demande au Comité Syndical de bien vouloir en délibérer.**

ASSEMBLEE PLENIERE DU 14 OCTOBRE 2021  
 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AP 2020-1  
 DELIBERATION 2021-51  
 ANNEXE 1

AP N° 2020-01 - Attribution n°1 - Opération 184 - validité 31/12/2022

COMMUNES	Libellés	Références opérations	Références chantiers	Programmes	BP 2020 - AP 2020-01 12/03/2020		DM N°2020-01 AP 2020-01 12/11/2020		ECARTS AU 12/11/2020		BP 2021 - AP 2020-01 11/03/2021		ECARTS AU 11/03/2021		DM N°2021-01 AP 2021-01 14/10/2021		ECARTS AU 14/10/2021	
					Montants TVX HT	Subventions	Montants TVX HT	Subventions	Besoins nouveaux	Subventions modifiées	Montants TVX HT	Subventions	Besoins nouveaux	Subventions modifiées	Montants TVX HT	Subventions	Besoins nouveaux	Subventions modifiées
AMBAZAC	AVENUE DE LA LIBERATION	2001E001	2001TE002	TN ECP	18 950,50 €	8 527,73 €												
AMBAZAC	CARREFOUR BIBLIOTHEQUE	2001E001	2001TE003	TN ECP	6 599,50 €	2 969,78 €												
BEYNAC	CENTRE BOURG	1909E004	1909TE014	TN ECP	38 000,00 €	17 100,00 €												
BLANZAC	MAUBERT - CHARBONNIERE	1908E001	1908TE003	TN ECP	4 482,53 €	2 017,14 €												
BLOND	RUE DES TILLEULS (REPORT 2018-AP01)	1710E010	1710TE021	TN ECP	3 000,56 €	1 350,40 €												
BLOND	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT - LOGEMENT	2017S47	2006EE641	ENE ESP			1 125,00 €	900,00 €	900,00 €									
BOISSEUIL	LA PLAINE : POSTE 31 - BOS VIEUX : POSTE 5	1908E002	1908TE004	TN ECP	6 900,66 €	3 105,30 €	8 273,57 €	3 723,11 €		617,81 €								
BOISSEUIL	FESTIF	1911U001	1911TE001	ADM EP	1 207,00 €	181,05 €												
BOISSEUIL	PLACE DE LA MAIRIE	1912E003	1912TE005	TN ECP	16 202,00 €	7 290,90 €												
BOISSEUIL	LA FORESTERIE - POSTE 16	2001E003	2001TE005	TN ECP	1 583,00 €	712,35 €												
BUSSIÈRE GALANT	ESPACE HERMELINE	1908E004	1908TE007	TN ECP	20 255,77 €	9 115,10 €												
CC PAYS DE NEXON MONTS DE CHALUS	ETUDE DE FAISABILITE CHAUFFERIE BOIS ET RESEAU DE CHALEUR - CHALUS	2017S46	2009EE988	ENE ESP			7 420,00 €	5 936,00 €	5 936,00 €									
CC PAYS DE NEXON MONTS DE CHALUS	ETUDE DE FAISABILITE CHAUFFERIE BOIS ET RESEAU DE CHALEUR - LES CARs	2017S46	2009EE989	ENE ESP			4 060,00 €	3 248,00 €	3 248,00 €									
CC PAYS DE NEXON MONTS DE CHALUS	ETUDE DE FAISABILITE CHAUFFERIE BOIS ET RESEAU DE CHALEUR - NEXON	2017S46	2009EE990	ENE ESP			9 700,00 €	7 760,00 €	7 760,00 €									
CC VAL DE VIENNE	PARC ACTIVITES DU GRAND RIEUX (REPORT 2018-AP01)	1803E004	1803TE007	TN ECP	1 961,03 €	882,46 €												
CHALUS	Lotissement la Tranchardie (REPORT 2018-AP01)	1310L002	1310TE021	TN LOT	26 893,48 €	12 102,07 €												
CHALUS	Lotissement la Tranchardie (REPORT 2018-AP01)	1310L002	1510TE007	TN REN	3 939,29 €	3 939,29 €												
CHALUS	Lotissement la Tranchardie (REPORT 2018-AP01)	1310L002	1510TE008	TN REN	3 308,93 €	1 489,02 €												
CHALUS	Lotissement la Tranchardie (REPORT 2018-AP01)	1310L002	1510TV006	TN REN	3 200,00 €	3 200,00 €												
CHAMBORET	LOTISSEMENT LA MARIEE (REPORT 2018-AP01)	1605L001	1702TE009	TN LOT	41 047,72 €	18 471,47 €												
CHAPTELAT	CENTRE BOURG - POSTE 2	1909E001	1909TE007	TN ECP	8 581,59 €	3 861,72 €	12 019,10 €	5 408,60 €		1 546,88 €								
CHAPTELAT	FESTIF	1911U004	1911TE004	ADM EP	9 645,05 €	1 446,76 €												
CHAPTELAT	GROUPE SCOLAIRE - DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT	2017S47	2002EE280	ENE ESP	1 875,00 €	1 500,00 €												
CHAPTELAT	GROUPE SCOLAIRE - ETUDE D'OPTIMISATION THERMIQUE DYNAMIQUE	2017S47	2001EE106	ENE ESP	1 875,00 €	1 500,00 €												
CHATEAUNEUF LA FORET	ECLAIRAGE SOLAIRE	1910U001	1910TE001	ADM EP	12 228,49 €	5 502,82 €												
CHATEAUNEUF LA FORET	TRAVAUX PREPARATOIRES CHAMP DE FOIRE	1911U003	1911TE003	ADM EP	6 816,56 €	3 067,45 €												
CHATEAUNEUF LA FORET	ROUTE DE MOUSSANAS	1910R003	2009TV003	TN REN			7 140,00 €	7 140,00 €	7 140,00 €		6 693,92 €	6 693,92 €		-446,08 €				
CHATEAUNEUF LA FORET	ROUTE DE MOUSSANAS	1910R003	2009TE013	TN REN			19 250,00 €	19 250,00 €	19 250,00 €		10 862,47 €	10 862,47 €		-8 387,53 €				
CHERONNAC	LA BUZATIÈRE	1910R008	2009TV002	TN REN			3 169,15 €	3 169,15 €	3 169,15 €		2 416,73 €	2 416,73 €		-752,42 €				
CHERONNAC	LA BUZATIÈRE	1910R008	2009TE012	TN REN			4 996,19 €	4 996,19 €	4 996,19 €		5 011,65 €	5 011,65 €		15,46 €				
COMPREIGNAC	CAMPING MUNICIPAL	1711E017	1711TE033	TN ECP			22 172,46 €	9 977,61 €	9 977,61 €									
COUSSAC BONNEVAL	LOGEMENT - DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT	2017S47	1911EE1336	ENE ESP	1 125,00 €	900,00 €												
COUZEIX	RUE D'ANGLARD (REPORT 2018-AP01)	1711E006	1711TE011	TN ECP	16 760,00 €	7 542,00 €	19 284,42 €	8 677,99 €		1 135,99 €								
COUZEIX	LOTISSEMENT JACQUELINE AURIOL (REPORT 2018-AP01)	1712L001	1803TE001	TN LOT	8 881,28 €	3 996,58 €												
CUSSAC	PARKING LA FONTANELLE	1910E001	1910TE002	TN ECP	20 325,50 €	9 146,48 €												
DOMPS	ECLAIRAGE SOLAIRE COMBE BOYER	1809E004	1910TE001	TN ECP	4 458,05 €	2 006,12 €												
EYJEAUX	AMENAGEMENT PLACE CENTRE BOURG (REPORT 2018-AP01)	1711E018	1711TE034	TN ECP	24 514,86 €	11 031,68 €												
EYMOUTIERS	COMPLEXE SPORTIF (REPORT 2018-AP01)	1710E001	1710TE004	TN ECP	67 368,87 €	30 315,99 €												
FEYTIAT	FESTIF	2001U001	2001TE001	ADM EP	8 475,60 €	1 271,34 €												
FLAVIGNAC	PLACE DE GAULLE	1908E005	1908TE008	TN ECP	24 000,00 €	10 800,00 €									30 438,61 €	13 697,37 €		2 897,37 €
FLAVIGNAC	LE BROUILLET	1910R004	2009TV006	TN REN			1 407,72 €	1 407,72 €	1 407,72 €									
FLAVIGNAC	CENTRE BOURG	2001E002	2001TE004	TN ECP	2 308,49 €	1 038,82 €												
FLAVIGNAC	CENTRE BOURG - POSTE 10	2008E001	2008TE003	TN ECP			6 146,36 €	2 765,86 €	2 765,86 €									
GLANDON	RUE DE TOINE	1908E008	1908TE012	TN ECP	12 355,00 €	5 559,75 €												
GLANDON	LOTISSEMENT MAISON NEUVE	1812L001	1905TE002	TN LOT			9 622,66 €	4 330,20 €	4 330,20 €									
GLANGES	LE BOURG	1812D004	2001TE001	TN EFF	6 144,65 €	2 765,09 €												
LA GENEYTOUSE	LE CHATAIN	1802R006	2008TV001	TN REN			1 356,71 €	1 356,71 €	1 356,71 €									
LA GENEYTOUSE	LES LANDES	1910R009	2003TE001	TN REN			4 071,67 €	3 500,00 €	3 500,00 €									
LA GENEYTOUSE	LES LANDES	1910R009	2003TV001	TN REN			2 256,80 €	2 256,80 €	2 256,80 €									
LA ROCHE L'ABELLE	BOURG	1903E003	2007TE001	TN ECP	10 972,26 €	4 937,52 €			4 937,52 €									
LES GRANDS CHEZEUX	LA PENDUE	1907R004	2008TE001	TN REN			2 507,69 €	2 507,69 €	2 507,69 €									
LES GRANDS CHEZEUX	LA PENDUE	1907R004	2008TV004	TN REN			2 602,24 €	2 602,24 €	2 602,24 €									
LINARDS	LA BESSADE	1809S009	1809TE003	TN MOD	4 631,12 €	4 631,12 €												
LINARDS	LA BESSADE	1809S009	1809TV001	TN MOD	2 966,49 €	2 966,49 €												
LUSSAC LES EGLISES	LE BOURG (REPORT 2018-AP01)	1609S001	1801TV003	EPS MOD	7 450,00 €	7 450,00 €												
LUSSAC LES EGLISES	LE BOURG (REPORT 2018-AP01)	1609S001	1801TE007	TN MOD	13 600,00 €	13 600,00 €												
LUSSAC LES EGLISES	COMPLEXE SPORTIF	1904E004	1904TE006	TN ECP			21 646,04 €	9 740,72 €	9 740,72 €									
MAGNAC LAVAL	LUCHAPT (REPORT 2018-AP01)	1701R014	1701TE005	TN REN	8 269,60 €	8 269,60 €												
MAGNAC LAVAL	LUCHAPT (REPORT 2018-AP01)	1701R014	1701TV002	EPS REN	2 494,43 €	2 494,43 €												
MOISSANES	RD 139 ENTREE BOURG - EP SUPPLEMENTAIRE	1605D014	1912TE004	TN EFF	3 656,65 €	1 645,49 €												
NEXON	CAMPING MUNICIPAL	1609E001	1609TE002	TN ECP	10 988,52 €	4 944,83 €												
NEXON	AMENAGEMENT CENTRE BOURG	1904E001	1904TE001	TN ECP	43 000,00 €	19 350,00 €												
NOUIC	ROUTE DES MOULINS - RUE DU PRÉ MONSIEUR	1912E001	1912TE002	TN ECP	3 656,38 €	1 645,37 €												
NOUIC	FESTIF	2009U001	2009TE001	ADM EP			7 071,59 €	1 060,74 €	1 060,74 €									
RILHAC RANCON	HALLE DES SPORTS - ETUDE ENERGETIQUE DE BATIMENTS	2017S47	2001EE107	ENE ESP	1 880,00 €	1 504,00 €												
RILHAC RANCON	HALLE DES SPORTS - ETUDE D'OPTIMISATION THERMIQUE DYNAMIQUE	2017S47	2001EE106	ENE ESP	1 500,00 €	1 200,00 €												
SAILLAT SUR VIENNE	LOTISSEMENT LES ROCHERS	1911L001	2005TE009	TN LOT			11 657,80 €	5 698,35 €	5 698,35 €						11 645,53 €	5 240,49 €		-457,86 €
SAINT AUVENT	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT - LOGEMENT	2017S47	2006EE642	ENE ESP			4 500,00 €	3 600,00 €	3 600,00 €									
SAINT AUVENT	TERRAIN DE FOOTBALL	1904E003	1904TE004	TN ECP			26 966,77 €	12 135,05 €	12 135,05 €									
SAINT BONNET DE BELLAC	DECORATIONS FESTIVES	2008U001	2008TE001	ADM EP			1 555,90 €	233,39 €	233,39 €				</					

SAINT GERMAIN LES BELLES	ETUDE DE FAISABILITE CHAUFFERIE BOIS	2017S46	2002EE185	ENE ESP	7 400,00 €	5 920,00 €												
SAINT GERMAIN LES BELLES	ZAE LE MARTOULET	2007L001	2007TE004	TN LOT			20 416,67 €	9 187,50 €	9 187,50 €									
SAINT HILAIRE LA TREILLE	GOUANEX	1610S012	2006TE004	TN MOD			2 628,77 €	1 182,95 €	1 182,95 €									
SAINT JULIEN LE PETIT	COMPLEXE SPORTIF	1910E002	1910TE004	TN ECP	10 745,38 €	4 835,42 €												
SAINT JUST LE MARTEL	CENTRE BOURG (REPORT 2018-AP01)	1808E001	1808TE002	TN ECP	2 658,41 €	1 196,28 €												
SAINT JUST LE MARTEL	LE COMBAUD	2001X002	2005TE008	TN REN			5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €								5 264,94 €	264,94 €
SAINT JUST LE MARTEL	LE COMBAUD	2001X002	2005TV001	TN REN			3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €								3 393,35 €	-106,65 €
SAINT LAURENT SUR GORRE	LATTERIE	1709S003	1901TE003	TN MOD	4 609,31 €	4 609,31 €												
SAINT LAURENT SUR GORRE	LATTERIE	1709S003	1901TV001	TN MOD	7 811,47 €	7 811,47 €												
SAINT LAURENT SUR GORRE	POLE SANTE - TRANCHE 2	1702L001	1912TE003	TN LOT	9 658,73 €	4 346,43 €												
SAINT PARDoux-LE-LAC	PARVIS MAIRIE	2002E001	2002TE001	TN ECP	1 479,72 €	665,87 €	1 479,73 €	665,88 €		0,01 €								
SAINT PAUL	PARKING SALLE DES FETES (REPORT 2018-AP01)	1709E006	1709TE009	TN ECP	2 831,72 €	1 274,27 €												
SAINT PRIEST SOUS AIXE	ETUDE DE FAISABILITE CHAUFFERIE BOIS	2017S46	2002EE162	ENE ESP	3 700,00 €	2 960,00 €												
SAINT PRIEST SOUS AIXE	STADE	2004E001	2004TE001	TN ECP			1 442,44 €	649,10 €	649,10 €									
SAINT PRIEST SOUS AIXE	TARNAUD	2005E005	2005TE006	TN ECP			1 257,80 €	566,01 €	566,01 €									
SAINT PRIEST TAURION	PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT LUMINAIRES RESIDENTIELS	1910I013	1910TE005	TN ECP	17 225,06 €	1 550,00 €												
SAINT PRIEST TAURION	PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT LUMINAIRES FONCTIONNELS	1910I013	1910TE006	TN ECP	64 276,14 €	4 850,00 €												
SAINT SULPICE LAURIERE	PLACE DU 08 MAI 1945 (REPORT 2018-AP01)	1711E004	1711TE004	TN ECP	28 786,73 €	12 954,03 €												
SAINT SULPICE LES FEUILLES	LES REBRAS	1611S008	1801TE002	TN MOD	7 105,05 €	7 000,00 €												
SAINT SULPICE LES FEUILLES	LES REBRAS	1611S008	1801TV001	TN MOD	3 515,54 €	3 515,54 €												
SAINT SULPICE LES FEUILLES	ETUDE DE FAISABILITE CHAUFFERIE BOIS - EHPAD	2017S46	2008EE957	ENE ESP			3 800,00 €	3 040,00 €	3 040,00 €									
SAINT VICTURNIEN	LE MAS	1805S005	1805TV001	TN MOD			6 374,09 €	6 374,09 €	6 374,09 €								6 468,99 €	94,90 €
SAINT YRIEIX LA PERCHE	RUE DU COLONEL DU GARREAU DE LA MECHENIE	1903E002	1903TE001	TN ECP	4 494,76 €	2 022,64 €												
SAINT YRIEIX LA PERCHE	FESTIF	1911U002	1911TU002	ADM EP	3 249,75 €	487,46 €												
SAINT YRIEIX LA PERCHE	PARKING HOPITAL (REPORT 2018-AP01)	1601E005	1601TE006	TN ECP	24 000,00 €	10 800,00 €												
SAINT YRIEIX LA PERCHE	CLOS DE BESSE	2006E002	2006TE005	TN ECP			2 218,29 €	998,23 €	998,23 €								25 002,72 €	10 252,99 €
SAINT YRIEIX SOUS AIXE	LE MOULIN BARLET	1904E005	1904TE007	TN ECP	2 000,00 €	900,00 €												
SAUVIAT SUR VIGE	LA COTE	1809S016	1809TE010	TN MOD			8 291,11 €	8 291,11 €	8 291,11 €									
SAUVIAT SUR VIGE	LA COTE	1809S016	1809TV005	TN MOD			6 249,98 €	6 249,98 €	6 249,98 €									
SAUVIAT SUR VIGE	LA COTE	1809S016	2009TE021	TN MOD			1 155,08 €	519,79 €	519,79 €									
SOLIGNAC	BORNE FORAIN	1907C001	1910TE003	TN EXT	2 211,41 €	552,85 €												
SOLIGNAC	ARRET DE BUS	2007E002	2007TE003	TN ECP			8 596,45 €	3 868,40 €	3 868,40 €									
VAL D'ISSOIRE	PLACE DE LA SALLE DES FETES	1908E007	1908TE011	TN ECP	6 964,44 €	3 134,00 €												
					802 174,40 €	382 648,08 €	306 181,22 €	189 231,39 €	170 755,81 €	-385,27 €	24 984,77 €	24 984,77 €	0,00 €	-18 758,07 €	82 214,14 €	45 316,36 €	0,00 €	12 945,69 €

TOTAL BESOIN INITIAL	382 648,08 €
TOTAL BESOIN NOUVEAU	170 755,81 €
TOTAL SUBVENTIONS MODIFIEES	-6 197,65 €

TOTAL AP 2020-01 547 206,24 €

DONT REPORT 2018-AP01 157 595,56 €

## ASSEMBLEE PLENIERE DU 14 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un , le jeudi 14 octobre, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués par Monsieur DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, à « l'espace Loup » sur la commune de Saint Just Le Martel.

**Date de convocation : mercredi 6 octobre 2021.**

**Nombre de membres en exercice : 66**

**Monsieur André DUBOIS, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :**

**Vu** les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, lesquels disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux opérations à caractère pluriannuel ;

**Vu** l'ordonnance n° 2005-1027 du 26/08/2005, et notamment son article 7, relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

**Vu** les délibérations successives, relatives à la participation du SEHV aux opérations d'éclairage public, de télécommunication et de maîtrise de l'énergie.

**DELIBERATION  
N° 2021-52**

**Objet :**

**Considérant** les opérations sollicitées par les collectivités adhérentes lors de l'élaboration des programmes 2021.

**FINANCES**

**AP 2021-01 :  
ATTRIBUTION DES  
SUBVENTIONS.**

**Monsieur Le Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne propose :**

- **D'AUTORISER** la notification des subventions conformément à l'état annexé au présent rapport ;
- **DE PORTER l'autorisation de programme AP n° 2021-01 à un total de 677 241.65 €**, compte tenu des différents projets et des demandes formulées par les communes et communautés de communes adhérentes ;
- **DE RETENIR** la répartition suivante :

**Crédits de paiement 2021 : 300 000.00 € chapitre 204**

**Crédits de paiement 2022 : 280 000.00 € chapitre 204**

**Crédits de paiement 2023 : 97 241.65 € chapitre 204**

**Monsieur André DUBOIS, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne demande au Comité Syndical de bien vouloir en délibérer.**

AP N° 2021-01 - Attribution n°1 - Opération 196 - validité 31/12/2023

COMMUNES	Libellés	Références opérations	Références chantiers	Programmes	BP 2021 - AP 2021-01 11/03/2021		DM N°2021-01 AP 2021-01 14/10/2021		ECARTS AU 14/10/2021	
					Montants TVX HT	Subventions	Montants TVX HT	Subventions	Besoins nouveaux	Subventions modifiées
AMBAZAC	COMPLEXE SPORTIF	2009E006	2009TE020	TN ECP	5 650,89 €	2 542,90 €				
AMBAZAC	STADE DES JUMEAUX - STADE DE RUGBY	21ECL010	21ECL010ECL1	TN ECP			14 293,16 €	6 431,92 €	6 431,92 €	
AMBAZAC	AVENUE DE LA LIBERATION	21ECL011	21ECL011ECL1	TN ECP			19 165,99 €	8 624,69 €	8 624,69 €	
BERNEUIL	BORNE MARCHÉ	21ECL006	21ECL006ECL1	TN ECP			4 545,51 €	1 136,38 €	1 136,38 €	
BESSINES SUR GARTEMPE	AMENAGEMENT ACCES A20	21ECL015	21ECL015ECL1	TN ECP			9 509,17 €	4 279,13 €	4 279,13 €	
BLOND	MISE EN LUMIERE EGLISE	21ECL036	21ECL036ECL1	TN ECP			5 335,49 €	2 400,97 €	2 400,97 €	
BONNAC LA COTE	BLED (REPORT 2019AP-01)	1701R011	1812TV001	TN REN	3 362,66 €	3 362,66 €				
BONNAC LA COTE	BLED (REPORT 2019AP-01)	1701R011	1812TE001	TN REN	5 389,53 €	5 389,53 €				
BOISSEUIL	3 DIAGNOSTICS - DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT	2020S02-1	2107EE765	ENE ESP			6 857,50 €	5 486,00 €	5 486,00 €	
BREUILHAUFA	DECORATIONS FESTIVES	2106U001	2106TU001	ADM EP			3 181,80 €	477,27 €	477,27 €	
BUJALEUF	BREIX	1611S018	1901TV002	TN MOD			7 742,00 €	7 742,00 €	7 742,00 €	
BUJALEUF	BREIX	1611S018	1901TE007	TN MOD			10 670,49 €	9 875,75 €	9 875,75 €	
BURGNAC	COFFRET PLACE MEDARD	21ECL033	21ECL033ECL1	TN ECP			5 812,43 €	2 615,59 €	2 615,59 €	
BUSSIÈRE GALANT	LOTISSEMENT ODHAC	21ECL027	21ECL027ECL1	TN ECP			5 619,22 €	2 528,65 €	2 528,65 €	
BUSSIÈRE GALANT	ESPACE HERMELINE	21ECL030	21ECL030ECL1	TN ECP			1 305,88 €	587,64 €	587,64 €	
BUSSIÈRE GALANT	MISE EN LUMIERE EGLISE	21ECL031	21ECL031ECL1	TN ECP			7 925,88 €	3 566,65 €	3 566,65 €	
BUSSIÈRE POITEVINE	LES BROUX (REPORT 2019AP-01)	1802R009	1905TE003	TN REN	1 393,53 €	1 393,53 €				
BUSSIÈRE POITEVINE	LES BROUX (REPORT 2019AP-01)	1802R009	1906TV003	TN REN	1 091,15 €	1 091,15 €				
BUSSIÈRE POITEVINE	CHEZ LATHUS BAS (REPORT 2019AP-01)	1710S003	1710TV002	TN MOD	3 951,63 €	3 951,63 €				
BUSSIÈRE POITEVINE	CHEZ LATHUS BAS (REPORT 2019AP-01)	1710S003	1710TE002	TN MOD	6 200,04 €	6 200,04 €				
CC BRIANCE COMBADE	CINEMA - DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT	2020S02-1		ENE ESP			2 665,00 €	2 132,00 €	2 132,00 €	
CC BRIANCE SUD HAUTE-VIENNE	ZAE LE MARTOULET	2007L001	2007TE004	TN LOT	20 416,67 €	9 187,50 €	25 750,59 €	11 587,77 €		2 400,27 €
CC OUEST LIMOUSIN	SIEGE - DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT	2020S02-1		ENE ESP			2 990,00 €	2 392,00 €	2 392,00 €	
CHAILLAC SUR VIENNE	BELLEVUE	1910R007	2012TE002	TN REN	15 750,00 €	15 750,00 €	11 218,39 €	11 218,39 €		-4 531,61 €
CHAILLAC SUR VIENNE	BELLEVUE	1910R007	2012TV001	TN REN	6 780,00 €	6 780,00 €	8 229,67 €	8 229,67 €		1 449,67 €
CHAILLAC SUR VIENNE	LES GRANGES	2003S001	2009TE016	TN MOD			1 229,69 €	1 229,69 €	1 229,69 €	
CHAILLAC SUR VIENNE	LES GRANGES	2003S001	2009TV005	TN MOD			1 303,79 €	1 303,79 €	1 303,79 €	
CHAILLAC SUR VIENNE	RUE DU PETIT RUISSEAU	2106U002	2106TU002	ADM EP			1 225,00 €	551,25 €	551,25 €	
CHAMPNETERY	CENTRE BOURG - POSTE 15	2010E005	2010TE006	TN ECP	1 502,57 €	676,16 €				
CHAMPNETERY	ECLAIRAGE TERRAIN DE PETANQUE	21ECL016	21ECL016ECL1	TN ECP			5 009,78 €	2 254,40 €	2 254,40 €	
CHAPTELAT	RUE ST ELOI (REPORT 2019AP-01)	1302E004	1302TE008	TN ECP	6 241,33 €	2 808,60 €				
CHAPTELAT	GROUPE SCOLAIRE - ETUDE DE FAISABILITE CHAUFFERIE BOIS & RESEAU DE CHALEUR	2020S02		ENE ESP	3 525,00 €	2 820,00 €	0,00 €	0,00 €		-2 820,00 €
CHATEAUNEUF LA FORET	LA BESSADE (REPORT 2019AP-01)	1809S010	1809TE004	TN MOD	6 249,87 €	6 249,87 €				
CHATEAUNEUF LA FORET	LA BESSADE (REPORT 2019AP-01)	1809S010	1809TV002	TN MOD	7 019,81 €	7 019,81 €				
CHATEAUNEUF LA FORET	LOCATION FESTIF 2021	2107U001	2107TU001	ADM EP			2 625,30 €	393,80 €	393,80 €	
CHATEAUNEUF LA FORET	ACQUISITION FESTIF 2021	2107U002	2107TU002	ADM EP			2 180,50 €	327,08 €	327,08 €	
CHATEAUPONSAC	COLLEGE - ETUDE DE FAISABILITE CHAUFFERIE BOIS & RESEAU DE CHALEUR	2020S02		ENE ESP	4 350,00 €	3 480,00 €				
CIEUX	IMPASSE DU STADE (REPORT 2019AP-01)	1810E002	1810TE002	TN ECP	3 343,49 €	1 504,57 €				
CIEUX	LE BOUCHERON	1912R008	2108TV001	TN REN			5 519,45 €	5 519,45 €	5 519,45 €	
CIEUX	LE BOUCHERON	1912R008	2108TE001	TN REN			5 198,66 €	5 198,66 €	5 198,66 €	
CIEUX	BORNE MARCHÉ EGLISE	21ECL037	21ECL037ECL1	TN ECP			2 377,76 €	594,44 €	594,44 €	
COMPREIGNAC	GROUPE SCOLAIRE - ETUDE DE FAISABILITE CHAUFFERIE BOIS & RESEAU DE CHALEUR	2020S02		ENE ESP			4 715,00 €	3 772,00 €	3 772,00 €	
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	NANTAT COLLEGE - ETUDE DE FAISABILITE CHAUFFERIE BOIS & RESEAU DE CHALEUR	2020S02		ENE ESP			2 800,00 €	2 240,00 €	2 240,00 €	
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	CHAPTELAT GROUPE SCOLAIRE - ETUDE DE FAISABILITE CHAUFFERIE BOIS & RESEAU DE CHALEUR	2020S02		ENE ESP			3 525,00 €	2 820,00 €	2 820,00 €	
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	SAINT GERMAIN LES BELLES COLLEGE - ETUDE DE FAISABILITE CHAUFFERIE BOIS & RESEAU DE CHALEUR	2020S02	2105EE589	ENE ESP			3 350,00 €	2 680,00 €	2 680,00 €	
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	BELLAC COLLEGE - ETUDE DE FAISABILITE CHAUFFERIE BOIS & RESEAU DE CHALEUR	2020S02	2105EE590	ENE ESP			5 500,00 €	4 400,00 €	4 400,00 €	
COUSSAC BONNEVAL	EXTENSION EP RD17	2001D006	2011TE008	TN ECP	6 246,24 €	2 810,81 €				
COUSSAC BONNEVAL	3 DIAGNOSTICS ENERGETIQUE DE BATIMENT	2020S02-1		ENE ESP			6 207,50 €	4 966,00 €	4 966,00 €	
COUZEIX	3 BATIMENTS - DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT	2020S02-1	2106EE657	ENE ESP			8 320,00 €	6 656,00 €	6 656,00 €	
DOMPS	COMBE BOYER (REPORT 2019AP-01)	1809E004	1809TE008	TN ECP	4 627,18 €	2 082,23 €				
DOMPS	PARVIS SALLE DES FETES (REPORT 2019AP-01)	1809E004	1907TE009	TN ECP	4 458,05 €	2 006,12 €				
EYJEAUX	DECORATIONS FESTIVES	2012U001	2012TU001	ADM EP	7 736,00 €	1 160,40 €				
EYJEAUX	CANDELABRE SOLAIRE ARRET DE BUS	21ECL032	21ECL032ECL1	TN ECP			8 501,85 €	3 825,83 €	3 825,83 €	

EYMOUTIERS	BIBLIOTHEQUE - DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT	2020S02-1	2104EE418	ENE ESP			2 665,00 €	2 132,00 €	2 132,00 €	
FLAVIGNAC	INSTALLATION BORNE DE DISTRIBUTION - PLACE DE GAULLE	1908E005	2103TE008	TN ECP			5 624,62 €	1 406,16 €	1 406,16 €	
FOLLES	CENTRE BOURG	2010E003	2010TE004	TN ECP	6 858,32 €	3 086,24 €				
FOLLES	COMPLEXE SPORTIF	2010E004	2010TE005	TN ECP	7 687,64 €	3 459,44 €				
FROMENTAL	MAIRIE - ETUDE DE FAISABILITE CHAUFFERIE BOIS & RESEAU DE CHALEUR	2020S02		ENE ESP			4 050,00 €	3 240,00 €	3 240,00 €	
GLANGES	ANCIENNE POSTE - DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT	2020S02-1	2104EE469	ENE ESP			2 340,00 €	1 872,00 €	1 872,00 €	
ISLE	ACHAT FESTIF	2010U002	2010TU002	ADM EP	9 562,80 €	1 434,42 €				
ISLE	DECORATIONS FESTIVES	2107U003	2107TU003	ADM EP			13 183,94 €	1 977,59 €	1 977,59 €	
LA MEYZE	PROGRAMME ECONOMIE D'ENERGIE (REPORT 2019AP-01)	1904E002	1904TE003	TN ECP	8 436,74 €	3 796,53 €				
LA PORCHERIE	ANCIENNE AGENCE POSTALE - DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT	2020S02	2104EE413	ENE ESP			2 177,50 €	1 742,00 €	1 742,00 €	
LA ROCHE L'ABELLE	RUE HENRI DE NAVARRE (REPORT 2019AP-01)	1903E003	1903TE003	TN ECP	27 308,78 €	12 288,95 €				
LADIGNAC LE LONG	IMPASSE DES TERRASSES	2102E004	2102TE006	TN ECP			10 931,70 €	4 919,27 €	4 919,27 €	
LAURIERE	CENTRE BOURG (REPORT 2019AP-01)	1906E003	1906TE003	TN ECP	17 206,71 €	7 743,02 €				
LE CHALARD	DECORATIONS FESTIVES	2108U006	2108TU006	ADM EP			1 816,80 €	272,52 €	272,52 €	
LE PALAIS SUR VIENNE	LATRE DE TASSIGNY (REPORT 2019AP-01)	1903E005	1903TE005	TN ECP	47 582,03 €	21 411,91 €				
LE PALAIS SUR VIENNE	LES COMBEAUX - POSTE 2	1903E004	1903TE004	TN ECP	51 884,22 €	23 347,90 €				
LES GRANDS CHEZEUX	CANDELABRE AUTONOME SOLAIRE - ALLEE DU BOIS ROBIN	2002U001	2002TU001	ADM EP	3 533,87 €	1 590,24 €				
LINARDS	SALAS (REPORT 2019AP-01)	1809S011	1906TV001	TN MOD	894,85 €	894,85 €				
LINARDS	LOCATION FESTIF	2010U001	2010TU001	ADM EP	6 016,00 €	902,40 €				
LUSSAC LES EGLISES	MAISON ALIBERT & SALLE POLYVALENTE - DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT	2020S02-1		ENE ESP			4 030,00 €	3 224,00 €	3 224,00 €	
MAGNAC BOURG	ECOLE CANTINE - DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT	2020S02-1		ENE ESP	2 177,50 €	1 742,00 €				
MAGNAC LAVAL	GYMNASSE - DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT	Hors marché	20121984	ENE ESP	1 875,00 €	1 500,00 €				
MAISONNAIS SUR TARDOIRE	MAIRIE - ETUDE DE FAISABILITE CHAUFFERIE BOIS & RESEAU DE CHALEUR	2020S02	2105EE568	ENE ESP			3 150,00 €	2 520,00 €	2 520,00 €	
MEILHAC	CENTRE BOURG	2011E001	2011TE003	TN ECP	5 518,47 €	2 483,31 €	8 000,00 €	3 600,00 €		1 116,69 €
MOISSANES	SOURDIOUX - INSTALLATION NOUVEAU CANDELABRE (REPORT 2019AP-01)	1902E008	1902TE011	TN ECP	4 685,24 €	2 108,36 €				
NANTIAT	COLLEGE - ETUDE DE FAISABILITE CHAUFFERIE BOIS & RESEAU DE CHALEUR	2020S02		ENE ESP	2 800,00 €	2 240,00 €	0,00 €	0,00 €		-2 240,00 €
NANTIAT	LOCATION FESTIVE 2021	2108U003	2108TU003	ADM EP			8 014,41 €	1 202,16 €	1 202,16 €	
NEUVIC ENTIER	SALLE POLYVALENTE, ECOLE, MAIRIE - DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT	2020S02-1		ENE ESP			5 395,00 €	4 316,00 €	4 316,00 €	
NIEUL	CENTRE BOURG (REPORT 2019AP-01)	1902E003	1902TE003	TN ECP	41 558,97 €	18 701,54 €				
NOUIC	DECORATIONS FESTIVES	2107U004	2107TU004	ADM EP			3 942,52 €	591,38 €	591,38 €	
ORADOUR SUR VAYRES	BEAUSEJOUR	1808R007	1902TE007	TN REN	5 123,48 €	5 123,48 €				
ORADOUR SUR VAYRES	BEAUSEJOUR	1808R007	1902TV001	TN REN	3 894,89 €	3 894,89 €				
PANAZOL	GYMNASSE - DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT	2020S02-1	2106EE658	ENE ESP			2 502,50 €	2 002,00 €	2 002,00 €	
PEYRAT DE BELLAC	MISE EN PLACE LANTERNE LED	21ECL014	21ECL014ECL1	TN ECP			1 167,95 €	525,58 €	525,58 €	
RAZES	COMPLEXE SPORTIF (REPORT 2019AP-01)	1710E002	1710TE006	TN ECP	27 305,01 €	12 287,25 €				
RILHAC RANCON	COMPLEXE SPORTIF	2101E004	2101TE005	TN ECP	3 418,59 €	1 538,37 €				
RILHAC RANCON	ECLAIRAGE PANNEAU TERRAIN D'HONNEUR	21ECL020	21ECL020ECL1	TN ECP			3 604,03 €	1 621,81 €	1 621,81 €	
ROCHECHOUART	TROUPEN	1912R012	2109TV001	TN REN			4 200,00 €	4 200,00 €	4 200,00 €	
ROCHECHOUART	TROUPEN	1912R012	2109TE001	TN REN			15 750,00 €	15 750,00 €	15 750,00 €	
SAILLAT SUR VIENNE	CANDELABRE SOLAIRE	21ECL005	21ECL005ECL1	TN ECP			9 257,58 €	4 165,91 €	4 165,91 €	
SAILLAT SUR VIENNE	REGLETTE SALLE DES FETES	21ECL009	21ECL009ECL1	TN ECP			4 008,62 €	1 803,88 €	1 803,88 €	
SAINT AUVENT	PARKING RUE DES REMPARTS	2002E003	2002TE004	TN ECP	3 939,06 €	1 772,58 €				
SAINT BARBANT	LOTISSEMENT F.FOUREAU (REPORT 2019AP-01)	1809S014	1809TE009	TN MOD	1 958,12 €	1 958,12 €				
SAINT BARBANT	LOTISSEMENT F.FOUREAU (REPORT 2019AP-01)	1809S014	1809TV004	TN MOD	911,17 €	911,17 €				
SAINT BRICE SUR VIENNE	LOCATION FESTIF	2007U001	2007TU001	ADM EP	2 608,30 €	391,25 €				
SAINT GERMAIN LES BELLES	RUE D'ARSONVAL	2009E005	2009TE019	TN ECP	53 294,38 €	23 982,47 €	0,00 €	0,00 €		-23 982,47 €
SAINT GERMAIN LES BELLES	ECLAIRAGE PARKING RUE ARSONVAL	21ECL029	21ECL029ECL1	TN ECP			6 480,99 €	2 916,45 €	2 916,45 €	
SAINT HILAIRE BONNEVAL	CANDELABRES AUTONOMES - AMENAGEMENT PARKING BOURG	2104U001	2104TU001	ADM EP			21 940,00 €	9 873,00 €	9 873,00 €	
SAINT HILAIRE LA TREILLE	GOUANEIX	1610S012	1610TV009	TN MOD			31 186,67 €	31 186,67 €	31 186,67 €	
SAINT HILAIRE LA TREILLE	GOUANEIX	1610S012	1610TE019	TN MOD			11 299,68 €	11 299,68 €	11 299,68 €	
SAINT HILAIRE LES PLACES	CANDELABRE SOLAIRE - IMPASSE DU LAC	21ECL013	21ECL013ECL1	TN ECP			18 126,58 €	8 156,96 €	8 156,96 €	
SAINT JOUVENT	5 DIAGNOSTICS ENERGETIQUE DE BATIMENT	2020S02-1		ENE ESP			8 937,50 €	7 150,00 €	7 150,00 €	
SAINT JUNIEN	PLACE DE LA MAIRIE (REPORT 2019AP-01)	1902E002	1902TE002	TN ECP	23 533,40 €	2 941,68 €				
SAINT JUNIEN	AVENUE BARBUSSE, MARYSE BASTIER & GAY LUSSAC	1911E002	1911TE003	TN ECP	13 142,47 €	3 562,92 €				
SAINT JUNIEN	CANDELABRE SOLAIRE	21ECL019	21ECL019ECL1	TN ECP			8 363,75 €	3 763,69 €	3 763,69 €	
SAINT JUST LE MARTEL	PARKING BIBLIOTHEQUE (REPORT 2019AP-01)	1905E001	1905TE009	TN ECP	8 853,50 €	3 984,08 €				
SAINT LAURENT LES EGLISES	RIBIERE	1905X003	1906TE010	TN REN			5 464,04 €	5 464,04 €	5 464,04 €	
SAINT LAURENT LES EGLISES	RIBIERE	1905X003	1906TV002	TN REN			5 598,65 €	5 598,65 €	5 598,65 €	
SAINT LAURENT SUR GORRE	PROGRAMME ECONOMIE D'ENERGIES (REPORT 2019AP-01)	1903E008	1903TE008	TN ECP	15 527,21 €	6 987,24 €				
SAINT LAURENT SUR GORRE	CANDELABRE SOLAIRE	21ECL012	21ECL012ECL1	TN ECP			4 436,17 €	1 996,28 €	1 996,28 €	
SAINT LEGER MAGNAZEIX	MAIRIE ET ECOLE - DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT	2020S02-1		ENE ESP			4 517,50 €	3 614,00 €	3 614,00 €	



## ASSEMBLEE PLENIERE DU 14 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un , le jeudi 14 octobre, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués par Monsieur DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, à « l'espace Loup » sur la commune de Saint Just Le Martel.

**Date de convocation : mercredi 6 octobre 2021.**

**Nombre de membres en exercice : 66**

**Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :**

**Vu** l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que le budget primitif du budget principal 2022 du Syndicat Energies Haute-Vienne sera voté au plus tard le 15 avril 2021 ;

**Considérant** que la réalisation de certaines opérations d'investissement devra commencer dès le début de l'année 2022, sans attendre le vote le budget primitif du budget principal 2022 ;

**Considérant** que le montant des dépenses d'investissement, ainsi autorisé reste plafonné au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit l'exercice 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**DELIBERATION  
N° 2021-53**

**Objet :**

**FINANCES**

**AUTORISATION  
D'ENGAGER LES  
DEPENSES  
D'INVESTISSEMENT  
2022  
AVANT LE VOTE DU  
BUDGET PRIMITIF DU  
BUDGET PRINCIPAL  
2022.**

**Monsieur Le Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne propose :**

- Pour l'exercice 2022, et dans l'attente du vote du budget primitif du budget principal par l'Assemblée Plénière, d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement proposées, par chapitre, dans le tableau suivant :

Chapitres	Désignation	Montant autorisé à engager pour l'exercice 2022 avant le vote du BP 2022 en euros : 25 % du BP 2021 primitif
13	Subventions d'investissement	2 750.00
16	Emprunts et dettes assimilés	188 858.00
20	Immobilisations incorporelles	24 298.00
21	Immobilisations corporelles	36 607.00

1/2

**Nombre de membres  
en exercice : 66**

<b>23</b>	Travaux en cours	4 216 994.00
<b>4581</b>	Opérations d'investissement sous mandat	1 598 269.00

- Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, d'autoriser l'exécutif à les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

A savoir, pour l'exercice 2022 :

<b>AP N°2021-01</b>	204	100 % des crédits ouverts
<b>AP N°2020-01</b>	204	100 % des crédits ouverts

**DELIBERATION  
N° 2021-53**

**Objet :**

**FINANCES**

**AUTORISATION  
D'ENGAGER LES  
DEPENSES  
D'INVESTISSEMENT  
2022  
AVANT LE VOTE DU  
BUDGET PRIMITIF DU  
BUDGET PRINCIPAL  
2022.**

**Monsieur Le Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne propose :**

- **D'APPROUVER** la réalisation d'opérations d'investissement dès le début de l'année 2022, sans attendre le vote du Budget Principal qui interviendra avant le 15 avril 2022 ;
- **D'AUTORISER Monsieur Le Président du SEHV** à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement par chacun des chapitres proposés ;
- **D'AUTORISER Monsieur Le Président du SEHV** à engager, liquider et mandater, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice considéré, les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans les autorisations de programme délibérées.

**Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne demande au Comité Syndical de bien vouloir en délibérer.**

## ASSEMBLEE PLENIERE DU 14 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un , le jeudi 14 octobre, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués par Monsieur DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, à « l'espace Loup » sur la commune de Saint Just Le Martel.

**Date de convocation : mercredi 6 octobre 2021.**

**Nombre de membres  
en exercice : 66**

**Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :**

**Vu** l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que le budget annexe IRVE 2022 du Syndicat Energies Haute-Vienne sera voté au plus tard le 15 avril 2021 ;

**Considérant** que la réalisation de certaines opérations d'investissement devra commencer dès le début de l'année 2022, sans attendre le vote budget annexe IRVE 2022 ;

**Considérant** que le montant des dépenses d'investissement, ainsi autorisé reste plafonné au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit l'exercice 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**DELIBERATION  
N° 2021-54**

**Objet :**

**FINANCES**

**AUTORISATION  
D'ENGAGER LES  
DEPENSES  
D'INVESTISSEMENT  
2022  
AVANT LE VOTE DU  
BUDGET ANNEXE IRVE  
2022.**

**Monsieur Le Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne propose :**

- Pour l'exercice 2022, et dans l'attente du vote du budget annexe IRVE par l'Assemblée Plénière, de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement proposées, par chapitre, dans le tableau suivant :

Chapitres	Désignation	Montant autorisé à engager pour l'exercice 2022 avant le vote du B annexe IRVE 2022 en euros : 25 % du B annexe IRVE 2021 primitif
21	Immobilisations corporelles	99 748.00
23	Travaux en cours	84 553.00

**Nombre de membres  
en exercice : 66**

**DELIBERATION  
N° 2021-54**

**Objet :**

**FINANCES**

**AUTORISATION  
D'ENGAGER LES  
DEPENSES  
D'INVESTISSEMENT  
2022  
AVANT LE VOTE DU  
BUDGET ANNEXE IRVE  
2022.**

**Monsieur Le Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne propose :**

- **D'APPROUVER** la réalisation d'opérations d'investissement dès le début de l'année 2022, sans attendre le vote du Budget annexe IRVE 2021 qui interviendra avant le 15 avril 2022 ;
- **D'AUTORISER Monsieur Le Président du SEHV** à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement par chacun des chapitres proposés ;
- **D'AUTORISER Monsieur Le Président du SEHV** à engager, liquider et mandater, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice considéré, les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans les autorisations de programme délibérées.

**Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne demande au Comité Syndical de bien vouloir en délibérer.**

## ASSEMBLEE PLENIERE DU 14 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un , le jeudi 14 octobre, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués par Monsieur DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, à « l'espace Loup » sur la commune de Saint Just Le Martel.

**Date de convocation : mercredi 6 octobre 2021.**

**Nombre de membres  
en exercice : 66**

**Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :**

**Vu** les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, lesquels disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux opérations à caractère pluriannuel ;

**Vu** l'ordonnance n° 2005-1027 du 26/08/2005, et notamment son article 7, relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

**Vu** la délibération 2021-23 du SEHV engageant le SEHV dans l'appel à manifestation d'intérêt EUCALYPTUS.

**DELIBERATION  
N° 2021-55**

**Objet :**

**FINANCES**

**OUVERTURE D'UNE  
AUTORISATION  
D'ENGAGEMENT ET DE  
CREDITS DE PAIEMENT  
EN FONCTIONNEMENT  
ET D'UNE AUTORISATION  
DE PROGRAMME ET DE  
CREDITS DE PAIEMENT  
EN INVESTISSEMENT  
POUR L'APPEL A  
MANIFESTATION  
D'INTERET EUCALYPTUS.**

**Considérant** que le Conseil Départemental de la Haute-Vienne et le SEHV ont constitué un dossier de candidature en partenariat portant notamment sur un programme d'audits énergétiques des collèges et la constitution d'un programme de rénovation énergétique ;

**Considérant** que la candidature conjointe du CD87 et du SEHV a été lauréate sur cet AMI EUCALYPTUS ;

**Considérant** le plan de financement de l'appel à manifestation d'intérêt EUCALYPTUS, au stade de la candidature, annexé au présent rapport.

**Monsieur Le Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne propose :**

- **D'AUTORISER Monsieur Le Président du SEHV** à ouvrir des autorisations de programme et des autorisations d'engagement sur une durée de 3 ans, afin de financer le projet EUCALYPTUS, comme suit :

### **AUTORISATIONS DE PROGRAMME (INVESTISSEMENT) :**

- ✓ Dépenses : AP n °2021-EUC02  
pour un montant total de **478 650.00 €**
- ✓ Recettes : AP n °2021-EUC03  
pour un montant total **de 410 016.00 €**

1/2

**Nombre de membres  
en exercice : 66**

**DELIBERATION  
N° 2021-55**

**Objet :**

**FINANCES**

**OUVERTURE D'UNE  
AUTORISATION  
D'ENGAGEMENT ET DE  
CREDITS DE PAIEMENT  
EN FONCTIONNEMENT  
ET D'UNE AUTORISATION  
DE PROGRAMME ET DE  
CREDITS DE PAIEMENT  
EN INVESTISSEMENT  
POUR L'APPEL A  
MANIFESTATION  
D'INTERET EUCALYPTUS.**

**AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (FONCTIONNEMENT) :**

- ✓ Dépenses : AE n °2021-EUC01  
pour un montant total de **68 634.00 €**
  
- ✓ Recettes : AE n °2021-EUC02  
pour un montant total de **43 831.50 €**
  
- **DE RETENIR** la répartition suivante :

AUTORISATION DE PROGRAMME - AP n °2021-EUC02 pour un montant total de 478 650.00 € :

**Crédits de paiement 2021 : 100 000.00 € chapitre 4581**  
**Crédits de paiement 2022 : 300 000.00 € chapitre 4581**  
**Crédits de paiement 2023 : 78 650.00 € chapitre 4581**

AUTORISATION DE PROGRAMME - AP n °2021-EUC03 pour un montant total de 410 016.00 € :

**Crédits de paiement 2021 : 0.00 € chapitre 4582**  
**Crédits de paiement 2022 : 230 150.00 € chapitre 4582**  
**Crédits de paiement 2023 : 179 866.00 € chapitre 4582**

AUTORISATION D'ENGAGEMENT - AE n °2021-EUC01 pour un montant total de 68 634.00 € :

**Crédits de paiement 2021 : 0.00 € chapitre 65**  
**Crédits de paiement 2022 : 0.00 € chapitre 65**  
**Crédits de paiement 2023 : 68 634.00 € chapitre 65**

AUTORISATION D'ENGAGEMENT - AE n °2021-EUC02 pour un montant total de 43 831.50 € :

**Crédits de paiement 2021 : 10 500.00 € chapitre 74**  
**Crédits de paiement 2022 : 27 000.00 € chapitre 74**  
**Crédits de paiement 2023 : 6 331.50 € chapitre 74**

**Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne demande au Comité Syndical de bien vouloir en délibérer.**

Présentation du projet porté par le groupement	Coordonnateur	Porteur de projet 2
Nom	SEHV	CD87
<b>AXE 1 - Etudes énergétiques</b>		
Type d'étude	<i>Diagnostics énergétiques</i>	
Nombre d'études programmées durant l'année 2021		10
Nombre d'études programmées durant l'année 2022		20
Coût unitaire (€)		6500
Coût global (€)		195000
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)		87366
Type d'étude	<i>à préciser</i>	
Nombre d'études programmées durant l'année 2021		
Nombre d'études programmées durant l'année 2022		
Coût unitaire (€)		
Coût global (€)		
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)		
Type d'étude	<i>à préciser</i>	
Nombre d'études programmées durant l'année 2021		
Nombre d'études programmées durant l'année 2022		
Coût unitaire (€)		
Coût global (€)		
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)		
<b>Montant total du projet pour le groupement - Axe 1 (€)</b>		<b>195000</b>
<b>Montant total d'aide sollicitée pour le groupement - Axe 1 (€)</b>		<b>87366</b>
<b>AXE 2 - Ressources humaines - économies de flux</b>		
Nombre d'ETP sollicités		1
Coût unitaire (€/an)		42000
Coût global		89250
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)		44625
<b>Nombre total d'ETP pour le groupement</b>		<b>1</b>
Autre prestation intellectuelle	<i>à préciser</i>	
Type d'étude		
Nombre d'études programmées durant l'année 2021		
Nombre d'études programmées durant l'année 2022		
Nombre		
Coût unitaire (€)		
Coût global €		
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)		
<b>Montant total du projet pour le groupement - Axe 2 (€)</b>		<b>89250</b>
<b>Montant total d'aide sollicitée pour le groupement - Axe 2 (€)</b>		<b>43831,5</b>
<b>AXE 3 - Outil de suivi et de consommation énergétique</b>		
Equipements de mesure et de télérelève		Capteurs de température, de radon et de CO2
Nombre		180
Coût unitaire €		150
Coûts global €		27000
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)		13500
Equipements d'affichage des consommations et d'information		Ecrans d'affichage des consommations
Nombre		21
Coût unitaire €		800
Coûts global €		16800
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)		8400
Equipements mobiles de diagnostic thermique		1 Caméra thermique, 45 capteurs thermiques (IOT)
Nombre		1-45
Coût unitaire €		4000-500
Coûts global €		26500
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)		13250
Outil logiciel		
Nombre		1
Coût unitaire €		10000
Coûts global €		10000
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)		5000

Montant total du projet pour le groupement - Axe 3 (€)	80300
Montant total d'aide sollicitée pour le groupement - Axe 3 (€)	30150

<b>AXE 4 - Maîtrise d'œuvre</b>		
Type d'études ou de travaux	<i>à préciser</i>	Maîtrise d'œuvre classique de conception/réalisation
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)		58500

Montant total du projet pour le groupement - Axe 4 (€)	200000
Montant total d'aide sollicitée pour le groupement- Axe 4 (€)	58500

Tableau récapitulatif pour le groupement	Montant total du projet	Aide sollicitée
Lot 1 Etudes techniques	195 000,00 €	87 366,00 €
Lot 2 Ressources humaines	89 250,00 €	43 831,50 €
Lot 3 Outils de suivi de consommation énergétique	80 300,00 €	30 150,00 €
Lot 4 Maîtrise d'œuvre	200 000,00 €	58 500,00 €
Total d'aide	564 550,00 €	219 847,50 €
	somme initiale	244 275,00 €

## ASSEMBLEE PLENIERE DU 14 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un , le jeudi 14 octobre, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués par Monsieur DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, à « l'espace Loup » sur la commune de Saint Just Le Martel.

**Date de convocation : mercredi 6 octobre 2021.**

**Nombre de membres en exercice : 66**

**Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :**

**Vu** les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, lesquels disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux opérations à caractère pluriannuel ;

**Vu** l'ordonnance n° 2005-1027 du 26/08/2005, et notamment son article 7, relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

**Vu** la délibération 2021-35 du SEHV engageant le SEHV dans l'appel à manifestation d'intérêt MERISIER.

**Considérant** que la candidature conjointe avec le SDE24 a été lauréate sur cet AMI MERISIER ;

**Considérant** le plan de financement de l'appel à manifestation d'intérêt MERISIER joint ;

**Monsieur Le Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne propose :**

- **D'AUTORISER Monsieur Le Président du SEHV** à ouvrir des autorisations de programme et des autorisations d'engagement sur une durée de 3 ans, afin de financer le projet MERISIER, comme suit :

### **AUTORISATIONS DE PROGRAMME (INVESTISSEMENT) :**

- ✓ Dépenses : AP n °2021-MER04  
pour un montant total de **101 000.00 €**
- ✓ Recettes : AP n °2021-MER05  
pour un montant total de **68 600.00 €**

### **AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (FONCTIONNEMENT) :**

- ✓ Dépenses : AE n °2021-MER03  
pour un montant total de **165 600.00 €**
- ✓ Recettes : AE n °2021-MER04  
pour un montant total de **124 500.00 €**

**DELIBERATION  
N° 2021-56**

**Objet :**

**FINANCES**

**OUVERTURE D'UNE  
AUTORISATION  
D'ENGAGEMENT ET DE  
CREDITS DE PAIEMENT EN  
FONCTIONNEMENT ET  
D'UNE AUTORISATION DE  
PROGRAMME ET DE  
CREDITS DE PAIEMENT  
EN INVESTISSEMENT  
POUR L'APPEL A  
MANIFESTATION  
D'INTERET MERISIER.**

1/2

**Nombre de membres  
en exercice : 66**

**DELIBERATION  
N° 2021-56**

**Objet :**

**FINANCES**

**OUVERTURE D'UNE  
AUTORISATION  
D'ENGAGEMENT ET DE  
CREDITS DE PAIEMENT EN  
FONCTIONNEMENT ET  
D'UNE AUTORISATION DE  
PROGRAMME ET DE  
CREDITS DE PAIEMENT  
EN INVESTISSEMENT  
POUR L'APPEL A  
MANIFESTATION  
D'INTERET MERISIER.**

- **DE RETENIR** la répartition suivante :

AUTORISATION DE PROGRAMME - AP n °2021-MER04 pour un montant total de 101 000.00 € :

**Crédits de paiement 2021 : 32 400.00 € chapitre 20**  
**Crédits de paiement 2022 : 30 000.00 € chapitre 4581**  
**Crédits de paiement 2023 : 38 600.00 € chapitre 4581**

AUTORISATION DE PROGRAMME - AP n °2021-MER05 pour un montant total de 68 600.00 € :

**Crédits de paiement 2021 : 0.00 € chapitre 4582**  
**Crédits de paiement 2022 : 0.00 € chapitre 4582**  
**Crédits de paiement 2023 : 68 600.00 € chapitre 4582**

AUTORISATION D'ENGAGEMENT - AE n °2021-MER03 pour un montant total 165 600.00 € :

**Crédits de paiement 2021 : 20 000.00 € chapitre 011**  
**Crédits de paiement 2022 : 140 000.00 € chapitre 011**  
**Crédits de paiement 2023 : 5 600.00 € chapitre 011**

AUTORISATION D'ENGAGEMENT - AE n °2021-MER04 pour un montant total de 124 500.00 € :

**Crédits de paiement 2021 : 26 750.00 € chapitre 74**  
**Crédits de paiement 2022 : 80 000.00 € chapitre 74**  
**Crédits de paiement 2023 : 17 750.00 € chapitre 74**

**Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne demande au Comité Syndical de bien vouloir en délibérer.**

AMI MERISIER - PLAN DE FINANCEMENT

ASSEMBLEE PLENIERE DU 14 OCTOBRE 2021  
AP ET AE AMI MERISIER  
DELIBERATION 2021-56 ANNEXE 1

Rôle du membre	Coordonnateur	Porteur de projet 2	TOTAL
Nom	SDE 24	SEHV	
<b>Lot 1 - Ressources humaines - économies de flux</b>			
<i>Coût total</i>	77 500 €	84 000 €	161 500 €
Aide sollicitée ACTEE	38 750 €	42 000 €	80 750 €
Conseil Départemental Haute-Vienne (sous réserve)			- €
Communes / EPCI	- €	- €	- €
Autofinancement Syndicats	38 750 €	42 000 €	80 750 €
<b>TOTAL</b>	<b>77 500 €</b>	<b>84 000 €</b>	<b>161 500 €</b>
<b>Lot 2 - Outil de mesure et suivi de consommation énergétique</b>			
<i>Coût total</i>	20 000 €	43 000 €	63 000 €
Aide sollicitée ACTEE	10 000 €	21 500 €	31 500 €
Conseil Départemental Haute-Vienne (sous réserve)			- €
Communes / EPCI	- €	8 000 €	8 000 €
Autofinancement Syndicats	10 000 €	13 500 €	23 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>20 000 €</b>	<b>43 000 €</b>	<b>63 000 €</b>
<b>Lot 3 - Etudes Techniques</b>			
<i>Coût total</i>	180 000 €	138 000 €	318 000 €
Aide sollicitée ACTEE	90 000 €	69 000 €	159 000 €
Conseil Départemental Haute-Vienne (sous réserve)		27 600 €	27 600 €
Communes / EPCI	45 000 €	- €	45 000 €
Autofinancement Syndicats	45 000 €	41 400 €	86 400 €
<b>TOTAL</b>	<b>180 000 €</b>	<b>138 000 €</b>	<b>318 000 €</b>
<b>Lot 4 - Maîtrise d'oeuvre</b>			
<i>Coût total</i>	270 000 €	200 000 €	470 000 €
Aide sollicitée ACTEE	54 000 €	41 400 €	95 400 €
Conseil Départemental Haute-Vienne (sous réserve)		- €	- €
Communes / EPCI bénéficiaires	216 000 €	158 600 €	374 600 €
Participation des syndicats	- €	- €	- €
<b>TOTAL</b>	<b>270 000 €</b>	<b>200 000 €</b>	<b>470 000 €</b>
<b>TOTAL</b>			
<i>Coût total</i>	547 500 €	465 000 €	1 012 500 €
Aide sollicitée ACTEE	192 750 €	173 900 €	366 650 €
Conseil Départemental Haute-Vienne (sous réserve)	- €	27 600 €	27 600 €
Communes / EPCI	261 000 €	166 600 €	427 600 €
Autofinancement Syndicats	93 750 €	96 900 €	190 650 €
<b>TOTAL</b>	<b>547 500 €</b>	<b>465 000 €</b>	<b>1 012 500 €</b>

## ASSEMBLEE PLENIERE DU 14 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un , le jeudi 14 octobre, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués par Monsieur DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, à « l'espace Loup » sur la commune de Saint Just Le Martel.

**Date de convocation : mercredi 6 octobre 2021.**

**Nombre de membres  
en exercice : 66**

**Monsieur Philippe HENRY, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :**

**Vu** la loi n°2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et instituant le service public de la performance énergétique de l'habitat ;

**Vu** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

**Vu** les dispositions du Code de l'énergie, et notamment les articles L.232-1 et L.232-2 relatives au service public de la performance énergétique de l'habitat et au réseau des plateformes territoriales de la rénovation énergétique ;

**DELIBERATION  
N° 2021-57**

**Vu** la délibération n° 2020. 1049.SP du Conseil régional du 29 mai 2020 relative au Programme régional pour l'efficacité énergétique Nouvelle-Aquitaine (PREE) ;

**Objet :**

**Vu** la délibération n° 2020. 1133.SP du Conseil régional du 3 juillet 2020 relative au Programme Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) ;

**ENERGIES**

**PLATEFORME DE  
RENOVATION  
ENERGETIQUE :  
CREATION D'UN  
SERVICE PUBLIC.**

**Vu** la délibération n° 2016-01 de l'Assemblée Plénière du SEHV relative au projet d'évolution du SEHV, et notamment le sous-axe « Accompagner la rénovation des logements et lutter contre la précarité énergétique » ;

**Vu** l'avis de la Commission Consultative Paritaire Energies (CCPE) en date du 6 mai 2021 missionnant le SEHV pour définir les besoins et le portage d'une plateforme à un échelon départemental, en sus de celle portée par la Communauté Urbaine de Limoges Métropole sur son territoire ;

**Vu** la délibération n° 2021-34 du 24 juin 2021 du SEHV approuvant l'engagement du SEHV dans le cadre du redéploiement du service public d'accompagnement des ménages à la rénovation énergétique et approuvant le principe d'un portage partenarial pour la mise en place d'une plateforme de rénovation énergétique avec le Conseil Départemental de la Haute-Vienne ;

**Nombre de membres  
en exercice : 66**

**DELIBERATION  
N° 2021-57**

**Objet :**

**ENERGIES**

**PLATEFORME DE  
RENOVATION  
ENERGETIQUE :  
CREATION D'UN  
SERVICE PUBLIC.**

**Monsieur Le Vice-Président rappelle que :**

Les plateformes de rénovation énergétique visent à redéployer et renforcer le service public de conseil et d'accompagnement pour la rénovation énergétique de l'habitat et du petit tertiaire privé. L'objectif affiché est celui de créer un guichet unique sur la rénovation énergétique et possiblement de l'habitat.

Ce sont des dispositifs de service public codifié à l'article L. 232-2 du code de l'Énergie mis en œuvre par la Région et les collectivités territoriales et leurs groupements.

En 2021, trois plateformes co-existaient sur le territoire haut-viennois :

- La plateforme de rénovation énergétique de Limoges Métropole appelé le « Guichet Habitat Energie » ;
- Deux plateformes « en devenir », portées de façon transitoire sur 2021 par des associations (ex Espace Info Energie). Il s'agit d'Energies pour Demain sur le Parc Naturel Régional de Millevaches, concernant seulement la communauté de communes des Portes de Vassivière, et Limousin Nature Environnement (LNE) pour les autres communautés de communes de la Haute-Vienne.

**Considérant** que, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- Le Guichet Habitat Energies continuera sous la même forme sur le territoire de Limoges Métropole.

**Il s'agit de mettre en œuvre, pour le reste du territoire, le co-portage d'une plateforme intégrant les EPCI dans sa gouvernance.**

**Considérant** qu'une réunion en date du 29 juillet 2021, à laquelle les 12 communautés de communes étaient conviées, a été organisée par le SEHV et le Conseil Départemental de la Haute-Vienne afin de définir les modalités de fonctionnement de cette plateforme ;

**Considérant** que la Région Nouvelle-Aquitaine a publié le 9 septembre 2021 l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour le déploiement des plateformes de la rénovation énergétique de l'habitat et du petit tertiaire privé, afin d'aboutir au 1<sup>er</sup> janvier 2022 à un réseau de plateformes dans leur format et leur portage définitifs.

**Monsieur Le Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne propose :**

- **D'AUTORISER Monsieur Le Président du SEHV** à signer la convention constitutive de la plateforme de rénovation énergétique (dont le projet est annexé au présent rapport) avec le Conseil Départemental de la Haute-Vienne et les EPCI à fiscalité propre qui manifesteront intérêt ;
- **D'AUTORISER Monsieur Le Président du SEHV** à engager le SEHV à des recrutements pour assurer les missions de la plateforme ;

2/3

**Nombre de membres  
en exercice : 66**

**DELIBERATION  
N° 2021-57**

**Objet :**

**ENERGIES**

**PLATEFORME DE  
RENOVATION  
ENERGETIQUE :  
CREATION D'UN  
SERVICE PUBLIC.**

- **D'AUTORISER Monsieur Le Président du SEHV** à déposer une candidature à l'AMI concernant le projet de plateforme énergétique ;
- **D'AUTORISER Monsieur Le Président du SEHV** à signer la convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine, sous réserve que la candidature à l'AMI soit retenue ;
- **D'AUTORISER Monsieur Le Président du SEHV** à signer tous les actes et contrats afférents à ce projet ainsi que tout autre document en lien direct avec la création et le fonctionnement de la plateforme de rénovation énergétique ;
- **D'AUTORISER Monsieur Le Président du SEHV** à négocier et à signer les éventuelles conventions avec les partenaires en lien direct avec le fonctionnement de la plateforme de rénovation énergétique.

**Monsieur Philippe HENRY, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne demande au Comité Syndical de bien vouloir en délibérer.**

**Convention de partenariat entre le Département de la Haute-Vienne, le Syndicat Energies Haute-Vienne, et les Communautés de Communes **XXX** relative à la gestion de la plateforme territoriale de la rénovation énergétique de l'habitat et du petit tertiaire privé sur le territoire de ces communautés de communes.**

Vu la loi n°2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et instituant le service public de la performance énergétique de l'habitat ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu les dispositions du Code de l'énergie, et notamment les articles L.232-1 et L.232-2 ;

Vu l'article L.222-2 du Code de l'environnement, relatif aux Programmes régionaux pour l'efficacité énergétique ;

Vu la délibération n° 2020.1049.SP du Conseil régional du 29 mai 2020 relative au Programme régional pour l'efficacité énergétique Nouvelle-Aquitaine (PREE) ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 27 juin 2019 relative à la mise en place d'un Programme d'intérêt général départemental (PIG) en matière d'habitat privé ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 21 juillet 2021 relative à la mise en place de la Plateforme de rénovation énergétique des logements ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 04 février 2021 relative aux domaines de l'habitat et de l'énergie ;

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) adopté en séance plénière du Conseil Régional le 16 décembre 2019 et approuvé par la Préfète de Région Nouvelle-Aquitaine le 27 mars 2020 ;

Vu la délibération n° 2020.1133.SP du Conseil régional du 3 juillet 2020 relative au Programme Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) ;

Vu la convention Neo Terra signée le 6 mai 2021 entre la Région Nouvelle Aquitaine et le Département de la Haute-Vienne pour les transitions énergétique, climatique, environnementale, économique et agricole ;

Vu la délibération du Comité syndical du SEHV du 24 juin 2021 engageant le SEHV dans le cadre du redéploiement du service public d'accompagnement des ménages à la rénovation énergétique, et approuvant à ce titre le principe d'un portage partenarial avec le Conseil Départemental de la Haute-Vienne et les EPCI engagés pour la mise en place d'une plateforme de rénovation énergétique ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) de la Région Nouvelle-Aquitaine du 9 septembre 2021 pour le déploiement des plateformes de la rénovation énergétique de l'habitat et du petit tertiaire ;

Considérant les objectifs nationaux de 500 000 rénovations énergétiques de logements par an, ainsi que la rénovation énergétique de tous les logements dits « passoires thermiques » (classes D et E du DPE) d'ici 2025 fixés par le Plan national de rénovation énergétique des bâtiments présenté le 26 avril 2018 ;

Considérant les objectifs régionaux de rénovation de 120 000 logement dits « passoires thermiques » par an, et de réduction de gaz à effet de serre et de consommation énergétique sur la période 2030-2050 fixés par le SRADDET ;

Considérant l'évolution des modalités d'accompagnement des ménages pour la rénovation énergétique des logements au niveau régional ;

Considérant les objectifs fixés dans le cadre de l'AMI lancé par la Région Nouvelle-Aquitaine au titre du déploiement des plateformes de la rénovation énergétique de l'habitat et du petit tertiaire privé en termes de couverture du territoire régional d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2022, de conseil et d'accompagnement visant à inciter à la rénovation énergétique globale performante et bas carbone, par le biais de programmes d'information, de communication et d'animation ;

Considérant le rôle essentiel du Département de la Haute-Vienne dans le cadre du maintien des solidarités territoriales et sociales, son engagement dans une démarche globale d'accompagnement des politiques d'amélioration en faveur de l'habitat et notamment de la précarité énergétique au travers du PIG, ainsi que la dynamique initiée avec les Assises de la transition environnementale ;

Considérant le rôle du SEHV en matière de transition énergétique, missionné par la Commission Consultative Paritaire (CCPE) réunie le 6 mai 2021, pour définir les besoins et le portage d'une seule plateforme à l'échelon départemental en sus de celle portée par la Communauté Urbaine de Limoges Métropole ;

Considérant l'engagement des EPCI et du SEHV, via la Convention des Territoires pour le climat, l'air et l'énergie en Haute-Vienne, à ce que les objectifs et orientations du territoire conduisent à une réduction des consommations énergétiques globale de -44% à l'horizon 2050 par rapport à 2015 ;

Considérant les PCAET déployés au sein des territoires intercommunaux haut-viennois et notamment leur volet « Parc Bâti et Cadre de vie » ;

## **Préambule**

Les plateformes de la rénovation énergétique ont pour vocation d'assurer les missions de service public de conseil et d'accompagnement des ménages en termes de conseil et d'accompagnement, jouant à ce titre le rôle de guichet unique d'information à l'échelle d'un territoire d'a minima 100 000 habitants. Elles assurent, dans ce cadre, des missions de sensibilisation et d'animation auprès des ménages et des professionnels, et délivrent un premier niveau d'information et

des conseils personnalisés, visant un accompagnement et une évaluation des besoins préalables aux travaux.

Alors qu'environ 25% des ménages se trouvent en situation de précarité énergétique et que 41% des logements sont considérés comme des passoires thermiques, le Département de la Haute-Vienne, le Syndicat Energies Haute-Vienne et les Communautés de communes XXXX ont souhaité collaborer à la création d'une Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique (PTRE) de l'habitat et du petit tertiaire privé à l'échelle de ces communautés de communes.

Cette démarche collaborative s'inscrit dans le cadre des politiques portées respectivement et/ou conjointement par chacune des structures exposées ci-dessus, et ci-après dénommées les Parties.

### **Article 1 : Objet**

Pour répondre aux objectifs de la rénovation énergétique énoncés ci-dessus, les parties ont souhaité collaborer à la mise en œuvre d'une Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique de l'habitat et du petit tertiaire privé à l'échelle du territoire des communautés de communes XXX.

Ainsi, plus de 169 000 haut-viennois sont concernés par la future plateforme départementale.

### **Article 2 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de fonctionnement de la plateforme entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 31 décembre 2022, correspondant à la période de l'AMI de la Région Nouvelle-Aquitaine visé infra.

La convention entre en vigueur dès sa signature des Parties et prendra fin après recouvrement ou l'apurement de tous les ordres de recouvrer, lorsque que la totalité des crédits seront soldés et lorsque les instances de gouvernance auront été réunies conformément à la présente convention.

Dans tous les cas, les comptes entre les différentes parties devront être arrêtés au 31 décembre 2023.

En cas de nouvel AMI lancé par la Région Nouvelle-Aquitaine pour 2023, les Parties s'entendent pour redéfinir les conditions de leur partenariat à la lumière des termes du nouvel AMI et de l'engagement de la Région et de l'Etat pour le financement des plateformes de la rénovation énergétique.

### **Article 3 : Portage de la plateforme**

Le portage de la plateforme doit correspondre aux principes d'une gouvernance intégrant activement les EPCI, et d'un autofinancement public local a minima de 20% du plafond des aides.

Ainsi, les Parties à la présente convention décident de confier le portage de la plateforme au SEHV qui en assure à ce titre la gestion juridique, financière et administrative. Le SEHV est l'interlocuteur unique de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le SEHV assure le recrutement, la gestion du personnel nécessaire au fonctionnement de la plateforme. En tant qu'employeur direct, il assure l'ensemble des déclarations fiscales et sociales afférentes nécessaires.

Le Département assure un co-portage de la plateforme aux côtés du SEHV et des EPCI.

#### **Article 4 : Missions**

Les missions de la plateforme s'appuient sur les actes définis dans le guide des actes métiers du programme SARE disponible ici (<https://www.ademe.fr/sare-service-daccompagnement-a-renovation-energetique>).

La plateforme assurera aux habitants du territoire de bénéficier d'un même service minimum en matière de rénovation énergétique, au sein d'un guichet unique.

Dans ce cadre, les Parties s'entendent pour réaliser les missions suivantes :

- Assurer une information de premier niveau à la fois juridique, technique, financière et sociale, à destination des ménages, des copropriétés et du petit tertiaire privé (actes A.1 et B.1 du SARE) ;
- Apporter un conseil personnalisé aux ménages et aux entreprises du petit tertiaire pour définir leurs besoins et baliser le parcours de rénovation (actes A.2 et B.2 du SARE) ;
- Accompagner les ménages dans leurs travaux de rénovation globale en phase amont du chantier, incluant les évaluations énergétiques (acte A.4 du SARE) ;
- Mettre en œuvre un programme d'information, de sensibilisation et d'animation des ménages, du petit tertiaire privé, des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux (actes C.1, C.2, C.3 du SARE).

Des permanences seront organisées en territoires, de sorte à conserver un lien aux usagers de la plateforme. Ces permanences pourront être organisées en maisons du département, au siège des communautés de communes, etc...

Des objectifs, quantitatifs et qualitatifs, confiés en fonction des actes et missions présentés ci-dessus sont définis en annexe 1 de la présente convention. **(Annexe à définir en fonction de la réponse à l'AMI)**

#### **Article 5 : Modalités d'exécution**

Le siège de la plateforme est situé au Syndicat, Energies Haute-Vienne, 8 rue d'Anguernaud - ZA Le Chatenet - 87410 Le Palais-sur-Vienne.

Les Parties entendent réaliser les missions principalement en régie et avec un recours possible au conventionnement **(à définir)**.

Le SEHV s'engage à procéder au recrutement de 3 postes Equivalent Temps Plein (ETP) dont 2 conseillers FAIRE (Faciliter, Accompagner et Informer pour la Rénovation Energétique) et un coordonnateur plus spécifiquement chargé de l'animation de la plateforme.

Les moyens matériels mis à disposition de la plateforme par le SEHV sont les suivants : bureau dédié, mobilier, téléphonie, ordinateurs, imprimantes, logiciels, accès internet, véhicules pour les déplacements, et tous les moyens nécessaires au bon fonctionnement de la plateforme.

Les Parties s'engagent à apporter leur concours financier à la mise en œuvre de la plateforme dans les conditions prévues à l'article 7 de la présente convention.

Les EPCI s'engagent à :

- Etre un relais d'informations pour la plateforme (Page du site internet, Bulletins d'information, Réunions, Evènements...)
- Mobiliser des acteurs permettant d'orienter les administrés vers les conseillers de la rénovation énergétique
- Mettre à disposition des salles d'accueil temporaire et des moyens techniques pour assurer un bon accueil des usagers dans les territoires.
- Coorganiser le cas échéant des événements pour la Rénovation Energétique

## **Article 6 : Gouvernance de la plateforme**

Les Parties garantissent la mise en œuvre d'une gouvernance locale partagée et partenariale de la plateforme, associant a minima les acteurs publics et professionnels nécessaires à son fonctionnement, ses missions ainsi qu'à la bonne coordination des politiques publiques, au travers de la création de deux instances.

D'une part un comité d'orientations stratégiques composé de 2 représentants du Département, 2 représentants du SEHV et 2 représentants des EPCI, et d'autre part, un comité de pilotage multi-partenarial associant les acteurs de la rénovation énergétique afin de garantir coordination et efficience aux actions conduites par la plateforme.

Le comité d'orientations stratégiques est l'instance décisionnelle. Il assure à ce titre le pilotage opérationnel de la plateforme et valide le compte prévisionnel de résultat de la plateforme de l'année N et le bilan annuel et plan de financement définitif en année N+1. Il se réunit autant que nécessaire et a minima une fois par trimestre. Il garantit, par son contrôle régulier, l'effectivité et l'avancée des actions conduites par la plateforme.

Le comité d'orientations stratégiques informe la Région Nouvelle-Aquitaine de toute décision intervenant en cours d'exercice venant modifier la gouvernance de la plateforme.

Le comité de pilotage se réunit au minimum deux fois par an pour favoriser la synergie des actions et des différentes politiques publiques. Il lui incombe le suivi des objectifs quantitatifs et qualitatifs de la plateforme.

Ses membres représentent a minima les organismes suivants :

- Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI);
- Le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) ;
- Le Conseil Départemental de la Haute-Vienne (CD87) ;
- La Région Nouvelle-Aquitaine ;
- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ;
- La Direction Départementale des Territoires (DDT) ;
- La délégation locale de l'Agence Nationale pour l'Habitat (ANAH);
- L'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Environnement en Nouvelle-Aquitaine (ADEME),
- L'Agence Départementale d'Information sur le Logement en Haute-Vienne (ADIL 87) ;
- Les maîtres d'ouvrage des OPAH
- Les Maisons France Service (MFS)
- Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de la Haute-Vienne ;
- Limousin Nature Environnement ;
- Agence Régionale pour les Travaux d'Economie d'Energies ;
- Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment ;
- La Fédération Française du Bâtiment.

Le Comité de pilotage pourra être complété sur décision du Comité d'orientation stratégique ou du Comité de pilotage lui-même.

### **Article 7 : Engagements financiers**

L'Etat s'engage à financer les actes réalisés de la plateforme à hauteur de 50% via la mobilisation des Certificats d'économie d'énergie (programme SARE), sous condition d'un cofinancement public équivalent et avec un principe de financement à l'acte correspondant à des actes métiers prédéfinis.

Les principes de financement dans le cadre du Programme SARE, sur lesquels s'appuie la Région, et applicables aux missions sur lesquelles les Parties s'engagent sont les suivants :

- Le financement repose sur le nombre d'actes réalisés pour les actes A et B et sur la population couverte pour les actes C ;
- Chaque acte est financé à 50% par le SARE sur la base d'un plafond prédéfini par acte ;
- La Région cofinance les actes à hauteur de 30% ;

soit un cofinancement « SARE+Région » des actes réalisés de 80%.

Afin de favoriser certaines politiques et s'assurer de moyens suffisants au sein des plateformes, la Région propose des aides complémentaires pour les territoires à faible densité de population ou pour les plateformes qui mobilisent des moyens humains suffisants. Ces aides complémentaires sont forfaitaires et leur versement ne sera pas conditionné à l'atteinte d'objectifs quantitatifs mais elles devront correspondre à des dépenses éligibles qui devront être justifiées lors de la demande de solde.

Un reste à charge, dit « autofinancement public local », de 20% est demandé pour les actes financés « SARE+Région ».

Le montant prévisionnel des dépenses éligibles ainsi que le détail du plan prévisionnel de financement (dépenses et recettes) figurent en annexe 2 à la présente convention.

Le SEHV établira une comptabilité analytique spécifique de la plateforme. Le SEHV présentera alors et au plus tard le 30 juin 2023

- un état récapitulatif des dépenses réellement exécutées, attesté par le comptable public certifiant que les paiements effectués sont appuyés des pièces justificatives dont il est en possession.
- un rapport d'activité constatant notamment les moyens mis en œuvre et les prestations réalisées en appui de sa demande de solde.

Les Parties s'engagent à financer le coût de fonctionnement de la plateforme, justifié par le SEHV, et ce y compris en cas de déficit et selon la clé de répartition suivante :

- 25% SEHV ;
- 25% CD87 ;
- 50% EPCI.

Il est entendu que le financement des EPCI est réparti au prorata de la population de chaque Communauté de communes, figurant dans le tableau ci-après.

COMMUNAUTE DE COMMUNES	Nombre de communes	Population totale
Briance Combade	10	5 457
Briance Sud Haute-Vienne	11	9 249
Elan Limousin Avenir Nature	24	28 232
Gartempe Saint-Pardoux	6	5222
Haut-Limousin en Marche *	40	23 422
Noblat	12	12 098
Ouest Limousin	16	11 542

Pays de Nexon-Monts de Châlus	15	13 263
Pays de Saint-Yrieix	9	12580
Porte Océane du Limousin	13	26 158
Portes de Vassivière	12	5 708
Val de Vienne	9	16 447
Total :	177	169 378

Pour le recouvrement de la participation des Parties, le SEHV émettra des titres de recette selon l'échéancier suivant :

- 100% du montant estimatif de l'autofinancement public local des actes, selon la clé de répartition ci-dessus, en année N (2022), sur la base du budget prévisionnel approuvé par le comité d'orientations stratégiques.
- La régularisation correspondant au différentiel éventuel entre les dépenses justifiées de la plateforme et les recettes définitives SARE+Région, selon la clé de répartition ci-dessus, en année N+1 (2023) après la notification du solde par la Région Nouvelle-Aquitaine.

#### Conditions de versement

Les aides et participations sont libérées par virement au crédit du compte du SEHV

Code Banque : 30001

Code Guichet : 00475

N° du compte : C87000000000 Clé RIB : 35

IBAN : FR 44 3000 1004 75C8 7000 0000 035

Identification Swift : BDFEFRPPCCT

Domiciliation : Trésorerie de Limoges Municipales

## **Article 8 : Evaluation**

Les Parties s'engagent à évaluer, en termes qualitatifs et quantitatifs, les résultats de la plateforme à partir du bilan d'activité attendu dans le cadre de l'AMI. Cette évaluation pourra s'établir à partir des indicateurs suivants :

- Nombre de logements ayant bénéficié d'au moins une information.
- Nombre de conseils personnalisés délivrés à des personnes.
- Nombre de ménages en logement individuel ayant signé un engagement pour un service d'accompagnement (phase amont de chantier) pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale
- Nombre d'informations délivrées à des syndicats de copropriétaires
- Nombre d'informations délivrées à des entreprises du petit tertiaire privé
- Nombre de conseils personnalisés délivrés à des entreprises du petit tertiaire privé
- Nombre d'actions de sensibilisation, communication, animation
- Nombre d'actes réalisés, par type d'actes
- Nombre d'actes réalisés par rapport au prévisionnel, par type d'actes
- ...

## **Article 9 : Dénomination de la plateforme**

Les Parties ont conjointement validé la dénomination suivante comme nom d'usage de la plateforme tant sur les supports de communication qu'auprès du grand public et des partenaires.

XXX à compléter

## **Article 10 : Communication**

Chacune des actions de communication de la plateforme fera apparaître sur le territoire considéré la charte graphique associée à la plateforme et les obligations demandées par la Région et le SARE.

Chacune des Parties peut assurer une communication particulière afin de valoriser les actions de la plateforme. Elle fera alors état des autres partenaires dans le cadre de son action.

## **Articles 11 : Résiliation**

Les parties se tiendront informées de toute difficulté rencontrée dans l'application de cette convention. Le cas échéant, et sous réserve de compatibilité avec les termes de l'AMI, elle pourra être modifiée par voie d'avenant.

Chaque Partie informera sans délai le SEHV de tout évènement susceptible de porter préjudice à l'exécution du présent contrat, en lui fournissant toutes les précisions utiles.

Les Parties s'entendent pour rechercher, par la conciliation, une solution

permettant de poursuivre la mise en œuvre de la plateforme jusqu'au terme de la convention.

La présente convention peut être résiliée à la demande de l'une ou l'autre des Parties en cas de mauvaise exécution ou d'inexécution par un ou des partenaires d'une des obligations qui lui incombent, dès lors que cette inexécution n'est pas due à un cas de force majeure et que le ou les partenaires, mis en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception de respecter ses obligations, ne s'est/se sont toujours pas acquitté(s) de celles-ci à l'expiration d'un délai de 15 jours à compter de la réception de cette lettre.

## **Article 12 : Litiges**

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Limoges.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, les Parties rechercheront un règlement de leur différend à l'amiable. En cas d'échec dûment constaté par les Parties, la Partie la plus diligente procédera à la saisine du Tribunal administratif.

PROJET

Fait à Limoges en x exemplaires, le

**Le Président du Conseil  
Départemental de la Haute-Vienne**

**Le Président du Syndicat,  
Energies Haute-Vienne**

**Jean-Claude LEBLOIS**

**Georges DARGENTOLLE**

**+ signature des 12 EPCI**

PROJET

## ASSEMBLEE PLENIERE DU 14 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un , le jeudi 14 octobre, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués par Monsieur DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, à « l'espace Loup » sur la commune de Saint Just Le Martel.

**Date de convocation : mercredi 6 octobre 2021.**

**Nombre de membres en exercice : 66**

**Monsieur Philippe HENRY, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :**

**Vu** le Code de l'énergie et notamment les articles L.221-1 à L.222-10;

**Vu** la Loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE), articles 14 à 17 et instaurant le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) ;

**Vu** les arrêtés du 13 avril 2021 et du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

**Vu** le décret n° 2021-712 du 3 juin 2021 relatif à la cinquième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

**DELIBERATION  
N° 2021-58**

**Considérant** que la Commission Transition Energétique et Climat, lors des réunions du 16 juin et du 14 septembre 2021, a proposé :

**Objet :**

- De rejoindre le regroupement des syndicats d'énergie de la Nouvelle-Aquitaine afin de valoriser des opérations de certificats d'économie d'énergie ;
- La mise en place d'un dispositif local de regroupement avec les collectivités membres du SEHV.

**ENERGIES**

**DISPOSITIF DE  
VALORISATION DES  
CERTIFICATS  
D'ECONOMIE D'ENERGIE  
(CEE).**

**Considérant** que la mise en œuvre de ce dispositif pourrait être effective à compter de janvier 2022 ;

**Considérant** le regroupement des Syndicats d'énergie de la Nouvelle-Aquitaine, formé en 2020 (actuellement : SDEPA 64, SDEE 47, SYDEC 40, SDE 24 et SDEEG 33), consistant en la valorisation des opérations de CEE présentés par les différents Syndicats, par dépôt en propre sur la base d'une demande groupée auprès du Pôle National CEE (PNCEE) dont la charte est annexée au présent rapport ;

**Considérant** la qualité des coordonnateurs de ce regroupement, à savoir :

Le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG 33) et le Syndicat d'Energie de la Dordogne (SDE 24) eux-mêmes désignés comme «regroupeurs» des dossiers présentés par les Syndicats ;

**Nombre de membres  
en exercice : 66**

**DELIBERATION  
N° 2021-58**

**Objet :**

**ENERGIES**

**DISPOSITIF DE  
VALORISATION DES  
CERTIFICATS  
D'ECONOMIE D'ENERGIE  
(CEE).**

**2/3**

**Considérant** l'opportunité et la faisabilité de rejoindre le regroupement ainsi formé, dans l'intérêt des besoins communs des membres du SEHV pour la valorisation de leurs actions liées à la rénovation et l'efficacité énergétique, et ainsi en tirer une meilleure recette financière par le biais de cette massification ;

**Considérant** la bonification de certaines opérations pour lesquelles le demandeur est signataire de la Charte « Coup de pouce des bâtiments tertiaires », pour toutes opérations éligibles engagées jusqu'au 31 décembre 2025 et achevées au plus tard le 31 décembre 2026 ;

**Considérant** que la valorisation de CEE s'inscrit dans un accompagnement du SEHV vers les collectivités adhérentes et représente à ce titre, une action sur la thématique Transition Energétique renforçant les démarches groupées portées par le Syndicat ;

**Considérant** que le regroupement se fera par la signature d'accords de regroupements avec les collectivités souhaitant valoriser des travaux selon un modèle prévu par la charte de regroupement entre les syndicats ;

**Considérant** que chaque syndicat doit décider de l'étendue et des modalités du dispositif au niveau local.

**Monsieur Le Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne propose :**

- **D'AUTORISER Monsieur Le Président du SEHV** à ouvrir le dispositif local de valorisation des CEE aux :
  - Collectivités territoriales de la Haute-Vienne, adhérentes au Syndicat ;
  - Opérations sous maîtrise d'ouvrage du SEHV.
- **DE DRESSER** le champ d'éligibilité des opérations :
  - Toute opération satisfaisant les fiches standardisées pour des opérations dites classiques (hors CEE précarité) des secteurs suivants : « Réseau », « Tertiaire » et « Résidentiel » ;
- **D'INSTAURER** un seuil minimal de valorisation des opérations de chacun des membres à hauteur de 500 € par dossier individuel de regroupement, fixé par l'indice spot à la dernière cotation connue et communiqué par le teneur du registre [EMMY] à la demande de cotation d'une ou plusieurs opération(s) ;
- **DE FIXER** une clé de répartition des CEE générés correspondant au reversement de 80% à la collectivité, 20 % étant conservé par le SEHV pour participer au financement de ses frais de gestion afférents et de l'accompagnement des collectivités membres sur la Transition Energétique ;

**Nombre de membres  
en exercice : 66**

**DELIBERATION  
N° 2021-58**

**Objet :**

**ENERGIES**

**DISPOSITIF DE  
VALORISATION DES  
CERTIFICATS  
D'ECONOMIE D'ENERGIE  
(CEE).**

- **DE FIXER** une perception intégrale des recettes de CEE pour les travaux sous Maîtrise d'ouvrage du SEHV ;
- **D'AUTORISER Monsieur Le Président du SEHV** à signer la charte d'engagement relative au regroupement des dépôts de CEE entre Syndicats de Nouvelle-Aquitaine, jointe en annexe ;
- **D'APPROUVER** le dispositif de regroupement local avec les collectivités membres du SEHV et la formalisation entre le SEHV et le membre, d'un accord de regroupement à la survenance de la constitution d'un dossier, joint en annexe ;
- **D'AUTORISER Monsieur Le Président du SEHV** à signer la charte d'engagement "Coup de pouce Chauffage des bâtiments tertiaires" (charte actuelle jointe en annexe) et être ainsi référencé comme opérateur actif et incitatif dans un parcours de rénovation énergétique de bénéficiaires auprès de la Direction Générale de l'Energie et du Climat (DGEC), dès que celle-ci sera rendue accessible par les pouvoirs publics pour la période 2022-2025 ;
- **D'AUTORISER Monsieur Le Président du SEHV** à signer tout autre document en lien direct avec la création et le fonctionnement de ce dispositif et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE DECIDER** d'une mise en opérationnalité du dispositif à compter de janvier 2022.

**Monsieur Philippe HENRY, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne demande au Comité Syndical de bien vouloir en délibérer.**

## Service Énergies

### REGROUPEMENT DES DÉPÔTS DE CEE ENTRE SYNDICATS DE NOUVELLE AQUITAINE CHARTRE D'ENGAGEMENT DES MEMBRES DU REGROUPEMENT

#### Contexte :

Le dispositif actuel des CEE Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) n'autorise, par bénéficiaire, qu'un seul dépôt inférieur au volume minimal fixé par année civile et par type d'opérations (standardisées, programmes...). Les syndicats d'énergie de Nouvelle Aquitaine, qui valorisent les CEE de leurs territoires, trouvent par conséquent pertinent de se réunir entre bénéficiaires pour valoriser ensemble leurs opérations d'économies d'énergie en vue d'un éventuel décret en 2020 diminuant le délai de validité d'un an à 6 mois pour la valorisation des CEE. Ainsi cela permettrait de ne pas perdre la possibilité de valoriser des travaux le reste de l'année. Cet accord de regroupement regroupe 6 SDE désormais dont 2 se sont portés volontaires pour être coordinateur et déposer sous leur dérogations leurs CEE ainsi que les CEE des autres syndicats.

#### Entre :

D'une part,

Raison sociale : Syndicat Départemental d'Énergie de la Dordogne (SDE 24)

Adresse : 7 Allée de Tourny, 24019 Périgueux

SIREN : 252 401 476

Représenté(e) par Monsieur Philippe DUCENE en tant que Président du Syndicat

Autorisé(e) par délibération n° 022191219-2 en date du 19/11/2019

Ci-après dénommé(e) « le coordinateur de Juillet »

Et

Raison sociale : Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde (SDEEG 33)

Adresse : 12 rue du Cardinal Richaud 33300 Bordeaux

SIREN : 253 303 473

Représenté(e) par Monsieur Xavier PINTAT en tant que Président du Syndicat

Autorisé(e) par délibération n° 022191219-10 en date du 26/11/2019

Ci-après dénommé(e) « le coordinateur de Janvier »



12 Rue du Cardinal Richaud  
33300 Bordeaux  
Tél : 05 56 16 10 70  
[www.sdeeg33.fr](http://www.sdeeg33.fr)

Et d'autre part,

Le Syndicat D'Energie des Pyrénées Atlantiques (SDEPA 64)

Adresse : 4 Rue Jean Zay, 64000 Pau

SIREN : 256 402 041

Représenté(e) par Monsieur Barthélémy BIDÉGARAY en tant que Président du Syndicat

Autorisé par délibération n° 2019-045 en date du 05/12/2019

Ci-après dénommé « le SDEPA 64 »

Et

Le Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (SDEE 47)

Adresse : 26 Rue Diderot, 47000 Agen

SIREN : 254 701 824

Représenté(e) par Monsieur Jean GALLARDO en tant que Président du Syndicat

Autorisé par délibération n° 2019-257-AGSC en date du 16/12/2019

Ci-après dénommé « le SDEE 47 »

Et

Le Syndicat Départemental d'Equipement des communes des Landes (SYDEC 40)

Adresse : 55 Rue Martin Luther King, 40000 Mont-de-Marsan

SIREN : 254 001 399

Représenté(e) par Monsieur Jean-Louis PEDEUBOY en tant que Président du Syndicat

Autorisé par délibération n° BUREAU 2020\_011 en date du 12/03/2020

Ci-après dénommé « le SYDEC 40 »

Et

Le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV)

Adresse : 8 rue d'Anguernaud, ZA le Chatenet, 87410 Le Palais sur Vienne

SIREN : 258 708 585

Représenté(e) par Monsieur Georges DARGENTOLLE en tant que Président du Syndicat

Autorisé par délibération n° ..... en date du .....

Ci-après dénommé « le SEHV »



12 Rue du Cardinal Richaud

33300 Bordeaux

Tél : 05 56 16 10 70

[www.sdeeg33.fr](http://www.sdeeg33.fr)

## Article 1 – Les acteurs pouvant se joindre aux regroupements et les opérations concernées

Les regroupements sont organisés et coordonnés entre et pour les syndicats donnant leurs accords de regroupement, ils se comptent au nombre de 6 désormais :

Les syndicats de ce regroupement sont :

- Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Dordogne (SDE 24),
- Le Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde (SDEEG 33),
- Le Syndicat D'Énergie des Pyrénées Atlantiques (SDEPA 64),
- Le Syndicat Départemental d'Electricité et d'Énergies de Lot-et-Garonne (SDEE 47),
- Le Syndicat Départemental d'Équipement des communes des Landes (SYDEC 40),
- Le Syndicat Energie Haute-Vienne (SEHV 87).

Les maîtres d'ouvrages pouvant se joindre au regroupement sont les collectivités qui sont sur le territoire des syndicats nommés ci-dessus. Ces collectivités demandeuses ne pourront intégrer ce regroupement entre SDE que par l'intermédiaire de leur syndicat départemental d'énergie de leur territoire (interlocuteur unique pour la collectivité) qui lui-même transmettra à un des deux syndicats désignés coordinateurs selon la période de valorisation, les dossiers de travaux préalablement validés par le syndicat départemental dont la collectivité dépend.

Chaque syndicat départemental concerné :

- prend en charge la collecte et la fourniture de l'ensemble des pièces à l'attention du coordinateur (cf article 2) ;
- se porte garant auprès du coordinateur du contenu de ses dossiers et de ceux des collectivités qu'il représente et s'assure de fournir les éléments manquants si ceux-ci sont réclamés ;
- voit son compte EMMY crédité, par le coordinateur, après acceptation du dossier par le Pôle National des CEE, du montant des CEE correspondants aux actions réalisées par la collectivité et assure la responsabilité de la restitution de tout ou partie des CEE à la collectivité bénéficiaire des travaux selon l'accord qu'il a avec elle;

Les regroupements concernent uniquement des opérations standardisées et des programmes et pas les opérations spécifiques plus complexes à gérer.



## **Article 2 – Eléments de dossier à fournir au coordinateur désigné selon la période de valorisation**

Chaque syndicat membre du regroupement devra remplir le fichier EXCEL « RECAP » avec la ventilation des montants des CEE calculés par demandeur afin que le coordinateur puisse facilement compléter les informations demandées sur la plateforme EMMY, durant la période concernée à savoir :

- Pour un dépôt au 15 Juillet de l'année « n », possibilité de remplir le fichier Excel RECAP du 01 Janvier de l'année « n » au 30 juin de l'année « n »
- Et pour un dépôt au 15 Janvier de l'année « n+1 », possibilité de remplir le fichier Excel RECAP du 01 Juillet de l'année « n » au 31 décembre de l'année « n »

Et y fournir au coordinateur par dépôt sur l'outils de partage (Google DRIVE), pour les collectivités que les 6 syndicats représentent, les éléments suivants, conformément à l'annexe 3 de l'arrêté du 4 septembre 2014 :

Pour archivage :

- ✓ Les devis et les Ordre de Service (bâtiment et éclairage public),
- ✓ Les factures (bâtiment et éclairage public),
- ✓ L'attestation sur l'honneur par fiche valorisable (bâtiment et éclairage public),
- ✓ Les accords de regroupement entre les communes et les syndicats (bâtiment),
- ✓ Une délibération de transfert de compétence ou une convention temporaire de maîtrise d'ouvrage (éclairage public),
- ✓ Une attestation sur l'honneur des entreprises signée à chaque début de marche (éclairage public),
- ✓ Une attestation en régie (bâtiment, pour tous travaux en régie),
- ✓ Fichier Excel RECAP.

**Ces documents devront être exporter sur l'outils de partage (DRIVE) dans la zone « EP » ou « BÂTIMENT » sous une entité propre à chaque syndicat.**

Pour transmission au Pôle National CEE par le coordinateur :

- ✓ Un courrier (de lui-même et des collectivités demandeuses) de demande de valorisation des CEE de son dossier dans le cadre d'un regroupement en précisant qui est le regroupeur ;
- ✓ Dossier EMMY
- ✓ Une présentation du demandeur
- ✓ Une fiche de chaque membre du regroupement (pour lui-même et les collectivités demandeuses) au format Word (identification) et un extrait SIREN pour lui-même et les collectivités demandeuses ;
- ✓ Statut du regroupeur
- ✓ Les accords de regroupement pour chaque commune
- ✓ Fichier PERSONNE MORALE (issu du fichier Excel RECAP)
- ✓ Fichier d'IMPORT/EXPORT (créé à partir du fichier Excel RECAP)

Toutes les preuves concernant les opérations et les éléments constitutifs du dépôt doivent être importés au plus tard dans l'outils (DRIVE) avant le 30 Juin inclus de l'année « n » pour un dépôt le 15 Juillet de l'année « n » et avant le 31 décembre inclus de l'année « n » pour un dépôt le 15 Janvier de l'année « n+1 ».

**Tout retard de transmission des documents mettra caduque la valorisation des opérations concernées une semaine avant la date de dépôt officielle sur EMMY.**



12 Rue du Cardinal Richaud  
33300 Bordeaux  
Tél : 05 56 16 10 70  
[www.sdeeg33.fr](http://www.sdeeg33.fr)

L'organisation des fichiers devra permettre d'identifier facilement à quel dossier appartient chaque document pour faciliter les contrôles éventuels. C'est pourquoi un codage des fichiers sera nécessaire :



Dénomination	Type de fichier (pdf)
DE	Devis
OS	Ordre de service
FA	Facture
AT	Attestation sur l'honneur
ATR	Attestation de régie
AC	Accord de regroupement
DL	Délibération pour transfert de compétence EP

### Article 3 - Responsabilités de chaque membre :

Le premier détenteur des certificats d'économies d'énergie est le syndicat regroupeur sur son territoire. Il est responsable devant la loi de l'ensemble des dossiers de demande qu'il dépose. En particulier, il doit tenir à la disposition des fonctionnaires et agents chargés des contrôles, l'ensemble des documents commerciaux, techniques, financiers et comptables relatifs à la réalisation de chaque action, pendant une durée de six ans à compter de la délivrance du certificat d'économies d'énergie. **Pour ce faire chaque syndicat de l'accord de regroupement devra déposer l'ensemble des pièces justificatives sans exception sur l'outil de partage (DRIVE, sous son propre dossier) afin que le coordinateur de la période désignée puisse être en mesure de justifier les opérations de CEE des autres syndicats en cas de contrôle.**

**Toutefois, il est important que les autres membres du regroupement assument avec lui cette responsabilité.**

En effet ; chaque syndicat se porte garant du respect des caractéristiques (mode de preuve et conditions de délivrance, date de démarrage, de fin...) exigées par les arrêtés définissant les opérations d'économies d'énergie (standardisées ou programmes) pour les opérations de sa demande et de celle des collectivités demandeuses de son territoire départemental.

Par conséquent, en cas de demande d'informations complémentaires ou en cas de suspicion de fraude, **chaque syndicat assumera la responsabilité des dossiers de son territoire.**

Le syndicat coordinateur doit pouvoir compter sur le sérieux et la réactivité de chaque membre du regroupement. Si par un oubli de document, la complétude du dossier n'est pas obtenue rapidement après la période d'écriture et de transmission sur l'outil de partage (DRIVE), soit une semaine avant l'échéance de dépôt qui aura lieu le 15 juillet et le 15 janvier de chaque année, l'opération CEE relative au dossier manquant sera caduque à l'initiative du coordinateur.

Le coordinateur devra conserver les preuves qui attestent de la conformité du contenu des dossiers de CEE de chaque syndicat et de lui-même (conformément à l'annexe 5 de l'arrêté du 4 septembre 2014) pendant la durée légale d'archivage de 6 ans, à savoir :

- la preuve de réalisation de l'opération ;
- la preuve des dates d'engagement et d'achèvement de l'opération ;
- les originaux des attestations sur l'honneur signées du bénéficiaire des travaux et de l'entreprise qui les a réalisés ;
- le respect des critères énoncés dans les fiches d'opérations standardisées ;
- le non-cumul avec d'autres dispositifs.



12 Rue du Cardinal Richaud  
 33300 Bordeaux  
 Tél : 05 56 16 10 70  
[www.sdeeg33.fr](http://www.sdeeg33.fr)

Le cas échéant, en cas de contrôle à postériori mettant en évidence une irrégularité de certaines opérations et d'annulation des CEE correspondants sur le compte du coordinateur, le syndicat responsable des opérations en cause s'engage à rembourser au coordinateur les CEE que ce dernier lui a versé à tort.

#### Article 4 : Ventilation des CEE sur les comptes EMMY :

Les frais d'enregistrement sont assurés uniquement par les deux coordinateurs aux deux périodes définies qui par la suite leurs seront remboursés.

Les CEE sont versés par le coordinateur de Janvier ou de Juillet sur le compte EMMY du regroupeur, puis reventilés et transférés par celui-ci, à coût nul, sur le compte EMMY de chaque syndicat d'énergie départemental, selon la quote-part des membres de son département participant au regroupement, au plus tard 2 mois après la décision de délivrance.

Il revient ensuite à chaque syndicat d'énergie de reventiler les CEE obtenus aux collectivités concernées de son département conformément aux accords qu'il a avec elles.

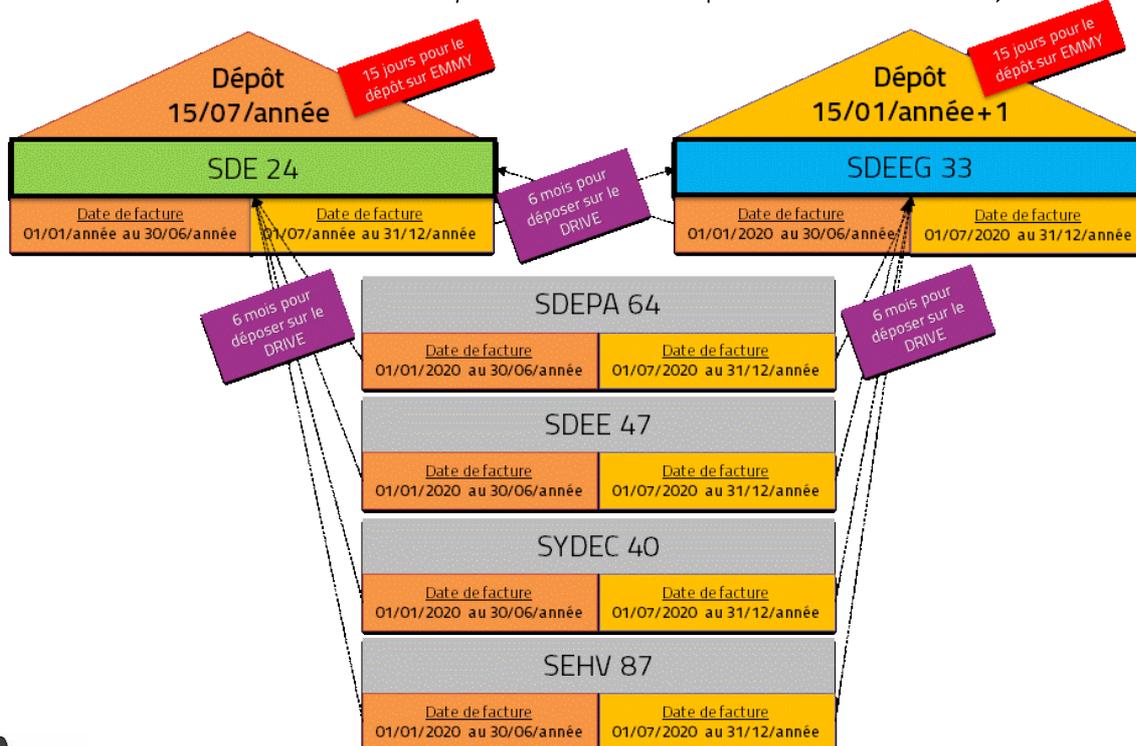
#### Article 5 : Cotisation pour les deux coordinateurs sur EMMY :

Les deux coordinateurs, à savoir le SDE 24 et le SDEEG 33, seront remboursés des frais d'enregistrement à chaque dépôt réalisé chaque année par une récupération d'un volume de CEE en concordance avec le prix de vente du dépôt associé.

#### Article 6 - Portage des regroupements et planification annuelle

Il importe que les deux coordinateurs utilisent chaque année leur propre dérogation. Le dépôt se fera comme l'indique le schéma ci-dessous :

- Pour toutes actions valorisables du 01 janvier au 30 juin de chaque année, le SDE 24 valorisera les CEE de son territoire et des autres syndicats. La date de dépôt devra être fixée au 15 juillet de chaque année,
- Pour toutes actions valorisables du 1 juillet au 31 décembre de chaque année, le SDEEG 33 valorisera à son tour les CEE de son territoire et des autres syndicats. La date de dépôt devra être fixée au 15 janvier de chaque année.



12 Rue du Cardinal Richaud  
33300 Bordeaux  
Tél : 05 56 16 10 70  
[www.sdeeg33.fr](http://www.sdeeg33.fr)

Fait à Bordeaux  
2021

Structure	Nom Prénom	Fonction	Cachet et signature
SDEPA 64	Barthélémy BIDÉGARY	Président	
SDEE 47	Jean GALLARDO	Président	
SYDEC 40	Jean-Louis PEDEUBOY	Président	
SDE 24	Philippe DUCENE	Président	
SDEEG 33	Xavier PINTAT	Président	



12 Rue du Cardinal Richaud  
33300 Bordeaux  
Tél : 05 56 16 10 70  
[www.sdeeg33.fr](http://www.sdeeg33.fr)

Structure	Nom Prénom	Fonction	Cachet et signature
SEHV	Georges DARGENTOLLE	Président	



12 Rue du Cardinal Richaud  
33300 Bordeaux  
Tél : 05 56 16 10 70  
[www.sdeeg33.fr](http://www.sdeeg33.fr)

## Annexe 1 : Définitions

- Regroupeur : Syndicat qui organise le regroupement et prend la responsabilité d'un dépôt collectif sous mandat.
- Dossier : ensemble des pièces constituant une demande de CEE concernant des opérations.
- Opération : action d'économie d'énergie.
- Pièce : document administratif demandé pour constituer un dossier (extrait SIREN, attestation de réalisation...).



Annexe 2 : modèle de courrier de regroupement entre les Communes et les SDE  
Les parties en bleu sont à modifier et à remplir pour chaque syndicat et commune

## ACCORD DE REGROUPEMENT CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE

Entre

La commune de ..... dont le N° SIREN est ....., représenté par ....., en sa qualité de ..... dénommée ci-après par « le membre ».

D'une part,

Et

Le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG), ayant pour siège social 12 rue du Cardinal Richaud 33300 Bordeaux, dont le N° SIREN est 253 303 473, représenté par Monsieur Xavier PINTAT, Président du SDEEG, dénommé ci-après par « le regroupeur ».

D'autre part,

Les intervenants au présent accord pouvant être dénommés collectivement les « Partie(s) ».

**Etant préalablement exposé que :**

Considérant les modalités du décret n° 2015-1825 du 30 décembre 2015 relatif aux Certificats d'Economies d'Energie, de l'arrêté du 04 septembre 2014 et en application de l'article L.221-7 du code de l'énergie, précisant qu'il faut joindre au dossier de demande de certificat lorsque l'action au titre de laquelle des Certificats d'Economies d'Energie sont demandés pourrait également être invoquée par une ou plusieurs autres personnes à l'appui d'une autre demande, un accord fixant la répartition entre les parties des certificats susceptibles d'être délivrés ;

Considérant la réalisation par les Parties de(s) l'opération(s) définie(s) à l'article 1, et pour laquelle le SDEEG déposera un dossier de demande de certificats ;

Les parties ont convenues de répartir entre elles, les Certificats d'Economies d'Energie demandés pour (les) l'opération(s) susvisée(s), dans les conditions ci-après :



12 Rue du Cardinal Richaud  
33300 Bordeaux  
Tél : 05 56 16 10 70  
[www.sdeeg33.fr](http://www.sdeeg33.fr)

## Article 1 : Répartition des Certificats d'Economies d'Energie

Les parties conviennent expressément de répartir les Certificats d'Economies d'Energie de la manière qui suit pour les opérations suivantes :

NOM DU SITE bénéficiaire de l'opération	VILLE	REFERENCE DE LA FICHE d'opération standardisée
.....	.....	.....
.....	.....	.....

### Clé de répartition :

Le SDEEG informera la collectivité sur l'obtention des CEE pour ces travaux d'amélioration énergétique et fournira, si nécessaire, à la collectivité une copie du protocole passé avec « l'Obligé ».

Sera reversé au membre 75 % des CEE générés, le reste au regroupueur.

## Article 2 : Utilisation

Une copie du présent Accord sera annexée au dossier de demande de Certificats d'Economies d'Energie déposé par le SDEEG.

Fait à ....., le .....

Pour La Commune de .....  
Prénom NOM

Cachet et Signature

Pour le SDEEG  
Xavier PINTAT

Cachet et Signature

P/O Marcel DURANT  
Vice-Président du SDEEG



### Annexe 3 : Arrêté du 4 septembre 2014

- Modifié par [Arrêté du 29 décembre 2017 - art. 4](#)
- Modifié par [Arrêté du 29 décembre 2017 - art. 5](#)
- Modifié par [Arrêté du 29 décembre 2017 - art. 6](#)

#### COMPOSITION D'UNE DEMANDE DE CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

##### 1. Identification du demandeur

###### 1.1. Personne physique

Si le demandeur est une personne physique, la demande précise ses nom et prénom, son numéro de téléphone et l'adresse de son domicile.

###### 1.2. Personne morale

Si le demandeur est une personne morale, la demande précise sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ou du lieu d'exercice de son activité, son numéro SIREN, l'identité et la qualité du signataire ainsi que l'identité, le numéro de téléphone, l'adresse électronique et la qualité de la personne à contacter en cas de demande d'éléments complémentaires par l'autorité administrative compétente.

Si le siège social du demandeur est situé hors de France, la demande comporte le numéro de TVA intracommunautaire en remplacement du numéro SIREN et est accompagnée d'un document délivré par l'autorité compétente du pays concerné justifiant l'enregistrement de la personne morale dans son pays d'origine. Dans le cas où les documents sont rédigés dans une langue étrangère, une traduction certifiée en langue française de l'ensemble des documents est requise.

###### 1.3. Mandat

Si une tierce personne dépose un dossier au nom d'un demandeur, la demande comporte un exemplaire du mandat conclu entre les parties précisant :

- pour le mandant : nom, adresse du siège social, numéro SIREN, nom et qualité de la personne qui donne le mandat ;
- pour le mandataire : nom, adresse du siège social, numéro SIREN, nom et qualité de la personne qui reçoit le mandat ;
- sa durée ; et
- son périmètre détaillé (dépôt des demandes, délégations, relations avec l'autorité administrative compétente, etc.).

###### 1.4. Numéro de compte au registre national des certificats d'économies d'énergie

Le numéro de compte du demandeur au registre national des certificats d'économies d'énergie figure dans la demande.

##### 2. Eligibilité du demandeur

###### 2.1. Première demande d'une personne soumise à des obligations d'économies d'énergie

Si le demandeur est une personne mentionnée à l'[article L. 221-1 du code de l'énergie](#) n'ayant fait l'objet d'aucune délivrance de certificats d'économies d'énergie pour des opérations engagées à partir du 1er janvier 2015, la première demande comporte :

1° Une copie, datant de moins de trois mois, de l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (extrait K bis) ou au répertoire des métiers ;

2° Une déclaration des volumes d'énergie mis à la consommation ou vendu sur le territoire national durant l'année civile ou les douze mois précédant la demande, ces volumes devant être supérieurs au(x) seuil(s) concerné(s) fixé(s) à l'article R. 221-3 du code de l'énergie. Cette déclaration est certifiée par un expert-comptable ou un commissaire aux comptes ou, pour les régies, par leur comptable public ;

3° Une attestation sur l'honneur du demandeur qu'il n'a pas délégué la totalité de son obligation et qu'il demeure obligé au titre de l'article L. 221-1 du code de l'énergie ; et

4° Les pièces archivées constitutives de la demande mentionnées à l'article 4.

Si le demandeur est un délégataire d'obligation d'économies d'énergie n'ayant fait l'objet d'aucune délivrance de certificats d'économies d'énergie pour des opérations engagées à partir du 1er janvier 2015, la première demande comporte :

1° Une copie datant de moins de trois mois de l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (extrait K bis) ou au répertoire des métiers ; et

2° Les pièces archivées constitutives de la demande mentionnées à l'article 4.

###### 2.2. Première demande au cours de la période d'une personne non soumise à des obligations d'économies d'énergie

Si le demandeur est une collectivité territoriale, un groupement de collectivités territoriales ou un de leurs établissements publics, la première demande comporte un extrait de situation au répertoire SIRENE datant de moins de trois mois.

Dans le cas des associations mentionnées à l'article L. 221-7 du code de l'énergie, la première demande comporte un extrait du registre national des associations datant de moins de trois mois et mentionnant son titre, objet, adresse du siège social, durée, nature juridique de l'association, code d'objet social, numéro RNA et lorsqu'il existe numéro SIREN.

Dans tous les autres cas, la première demande comporte une copie, datant de moins de trois mois, de l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (extrait K bis) ou au répertoire des métiers.



12 Rue du Cardinal Richaud  
33300 Bordeaux  
Tél : 05 56 16 10 70  
[www.sdeeg33.fr](http://www.sdeeg33.fr)

Le demandeur tient à disposition de l'administration tout document complémentaire permettant de justifier de son appartenance aux personnes mentionnées à l'[article L. 221-7 du code de l'énergie](#).

#### 2.3. Demandes suivantes

Si la structure juridique du demandeur a changé depuis la demande précédente, la demande comporte une présentation des modifications intervenues et une justification que le demandeur demeure éligible au dispositif des certificats d'économies d'énergie. Cette présentation est accompagnée d'une copie, datant de moins de trois mois, de la pièce ou les pièces demandées aux points 2.1 ou 2.2, à l'exception des pièces archivées constitutives de la demande mentionnées à l'article 4.

Dans le cas où cette présentation a déjà été faite au titre de l'article R. 221-6-1 du code de l'énergie, les dispositions mentionnées à l'alinéa précédent sont réputées satisfaites.

#### 3. Caractéristiques des opérations d'économies d'énergie

La demande comporte un tableau récapitulatif des opérations d'économies d'énergie réalisées tel que défini à l'annexe 6. Ce tableau est transmis sous un format informatique.

#### 4. Respect des dispositions des arrêtés

Le demandeur atteste avoir respecté les dispositions du présent arrêté et s'être assuré du respect des caractéristiques exigées par les arrêtés définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie pour les opérations de sa demande.

#### 5. Dossier de demande d'un volume inférieur au seuil minimal exigé

Pour une demande dont le volume de certificats d'économies d'énergie est inférieur au seuil fixé en application de l'article R. 221-23 du code de l'énergie, cette demande comporte l'attestation sur l'honneur, signée par le demandeur, qu'aucune autre demande d'un volume inférieur à ce seuil n'a été déposée et ne sera déposée durant l'année civile de la demande.

#### 6. Cas d'un regroupement

La personne morale désignée par les personnes qui se sont regroupées en vue d'atteindre le volume minimal d'économies d'énergie susceptible de faire l'objet d'une demande de certificats d'économies d'énergie en application de l'article L. 221-7 du code de l'énergie est appelée regroupeur.

La demande comporte en complément des pièces prévues aux points 3, 4 et 5 de la présente annexe :

- 1° Pour le regroupeur, les informations et justifications relatives à son identité et, à son éligibilité définies aux points 1 et 2 de la présente annexe ;
- 2° Pour chaque membre du regroupement, les informations et justifications relatives à leur identité et à leur éligibilité définies aux points 1 et 2 de la présente annexe ; et
- 3° L'accord signé par chaque membre du regroupement pour désigner le demandeur en tant que regroupeur.



## ACCORD DE REGROUPEMENT CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (CEE)

Entre

La Commune/Communauté de Communes de ..... dont le N° SIREN est ..... , représentée par ..... , en sa qualité de ..... dénommée ci-après par « le membre ».

D'une part,

Et

Le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) ayant pour siège social 8 rue d'Anguernaud – 87410 LE PALAIS-SUR-VIENNE, dont le N° SIREN est 258 708 585, représenté par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président, dénommé ci-après par « le regroupeur ».

D'autre part,

Les intervenants au présent accord pouvant être dénommés collectivement les « Partie(s) ».

Etant préalablement exposé que :

Considérant les modalités du décret n° 2015-1825 du 30 décembre 2015 relatif aux Certificats d'Economies d'Energie, de l'arrêté du 04 septembre 2014 et en application de l'article L.221-7 du code de l'énergie, précisant qu'il faut joindre au dossier de demande de certificat lorsque l'action au titre de laquelle des Certificats d'Economies d'Energie sont demandés pourrait également être invoquée par une ou plusieurs autres personnes à l'appui d'une autre demande, un accord fixant la répartition entre les parties des certificats susceptibles d'être délivrés ;

Considérant la réalisation par les Parties de(s) l'opération(s) définie(s) à l'article 1, et pour laquelle le SEHV déposera un dossier de demande de certificats ;

Les parties ont convenues de répartir entre elles, les Certificats d'Economies d'Energie demandés pour (les) l'opération(s) susvisée(s), dans les conditions exposées sur la page suivante.

## ARTICLE 1 : REPARTITION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE

Les parties conviennent expressément de répartir les Certificats d'Economies d'Energie de la manière qui suit pour les opérations suivantes :

NOM DU SITE BENEFICIAIRE DE L'OPERATION	ADRESSE DU SITE	REFERENCE(S) DE LA FICHE D'OPERATION STANDARDISEE
.....	.....	..... ..... .....
.....	.....	..... ..... .....

Clé de répartition :

Le SEHV informera la collectivité sur l'obtention des CEE pour ces travaux d'amélioration énergétique et fournira, si nécessaire, à la collectivité une copie du protocole passé avec « l'Obligé ».

Sera reversé au membre 80 % des recettes issues des CEE générés, les 20% restant revenant au SEHV.

## ARTICLE 2 : UTILISATION

Une copie du présent Accord sera annexée au dossier de demande de Certificats d'Economies d'Energie déposé par le SEHV.

Fait à ....., le .....

Pour la collectivité bénéficiaire<sup>1</sup>,

Pour le SEHV,

Le Président,

Georges DARGENTOLLE

<sup>1</sup> Préciser la collectivité et la qualité du signataire dûment habilité



## Les certificats D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

### CHARTRE D'ENGAGEMENT "Coup de pouce Chauffage des bâtiments tertiaires"

Engagement pris par : .....<sup>1</sup> N° SIREN : .....

Pour les délégataires d'obligations CEE :

Date de la notification du statut de délégataire par le PNCEE : ...../.....

Adresse du siège social : .....

Date de prise d'effet de la charte (postérieure à la date de signature) : .....

S'agit-il d'un avenant à la chartre "Coup de pouce Chauffage des bâtiments tertiaires" :

Oui  Non

Si oui, objet de l'avenant : .....

**Je participe** à l'opération "Coup de pouce Chauffage des bâtiments tertiaires", dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE). Cette opération a pour objectif d'inciter financièrement les propriétaires ou gestionnaires de bâtiments du secteur tertiaire à remplacer leurs équipements de chauffage au charbon, au fioul ou au gaz autres qu'à condensation au profit lorsqu'il est possible, d'un raccordement à un réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération (dans son état actuel ou dans le cadre d'un projet décidé), ou à défaut et sous réserve d'avoir obtenu de la part du gestionnaire du réseau de chaleur la justification de l'impossibilité technique ou économique du raccordement, par d'autres moyens de chauffage performants.

**Je m'engage** à promouvoir, auprès de chaque bénéficiaire, la réalisation d'autres actions de rénovation, afin de les inscrire dans un parcours de rénovation complet. Je m'engage notamment à diffuser des informations sur les travaux complémentaires envisageables, les dispositifs d'aide existants ainsi que sur le réseau **FAIRE**.

#### RECONNAISSANCE ET SUIVI DE MON ENGAGEMENT

**Afin de faire reconnaître mon engagement** dans cette opération, je transmets à la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) la présente charte dûment complétée, datée et porteuse de ma signature et de mon cachet commercial.

<sup>1</sup> Nom de l'obligé ou de l'éligible au dispositif CEE

Dès publication des références de mon offre sur le site internet du Ministère chargé de l'Energie, je serai autorisé à :

- Utiliser la dénomination "**Coup de pouce Chauffage des bâtiments tertiaires**" ;
- Bénéficier de la bonification prévue par l'article 3-4 de l'arrêté du 29 décembre 2014 modifié relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie, pour les opérations engagées postérieurement à la date de prise d'effet de ma charte et le 31 décembre 2021 inclus, et achevées avant le 31 décembre 2022.

**Je m'engage** à transmettre chaque mois à la DGEC un point d'avancement sur les opérations effectuées dans le cadre de mes offres, selon une trame fournie et comportant notamment les éléments suivants en distinguant ces opérations selon les secteurs d'activités suivants du domaine tertiaire (bureaux, enseignement, santé, hôtellerie/restauration, commerce et autre) :

- le nombre de bâtiments faisant l'objet d'une offre proposée et le montant d'offres proposées ;
- le nombre et la surface totale chauffée des bâtiments faisant l'objet de travaux engagés en précisant la puissance thermique totale des équipements remplacés et l'énergie de chauffage remplacée (charbon, fioul ou gaz) ;
- le nombre et la surface totale chauffée des bâtiments faisant l'objet de travaux achevés en précisant la puissance thermique totale des équipements remplacés et l'énergie de chauffage remplacée (charbon, fioul ou gaz) ainsi que la puissance thermique totale des équipements mis en place ;
- le nombre et la surface totale chauffée des bâtiments faisant l'objet d'une incitation financière versée et le montant des incitations financières versées.

Ces éléments sont transmis avant le 5 du mois suivant.

**Je prends acte** que je peux mettre fin à mon engagement dans les conditions fixées à l'article 3-8 de l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie et que le ministre chargé de l'énergie peut me retirer le bénéfice des droits attachés à la présente charte, en cas de manquement à cette charte ou aux dispositions relatives aux certificats d'économies d'énergie, après mise en demeure non suivie d'effet. Mes offres sont alors retirées du site internet du ministère chargé de l'énergie et **je m'engage** à supprimer toute référence à mon engagement dès que ma charte est résiliée ou m'est retirée.

Fait à

Le ...../...../.....

(Nom et qualité du signataire, signature et cachet)

## ASSEMBLEE PLENIERE DU 14 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un , le jeudi 14 octobre, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués par Monsieur DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, à « l'espace Loup » sur la commune de Saint Just Le Martel.

**Date de convocation : mercredi 6 octobre 2021.**

**Nombre de membres en exercice : 66**

**Monsieur Philippe HENRY, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :**

**Vu** la délibération n° 2021-35 en date du 24 juin 2021 autorisant le Président du SEHV à l'engager dans un projet de candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) MERISIER ;

**Considérant** que la candidature conjointe du Syndicat de la Dordogne (SDE24) et du Syndicat Energies Haute-Vienne SEHV) a été lauréate de l'AMI MERISIER lancé par la FNCCR dans le programme CEE ACTEE2, référencé PRO-INNO652 ;

**Considérant** le montant des dépenses prévisionnelles et des aides sollicitées, déjà communiquées mais précisées ci-dessous ;

**DELIBERATION  
N° 2021-59**

**Objet :**

**ENERGIES**

**MODALITES  
FINANCIERES DE L'APPEL  
A MANIFESTATION  
D'INTERET MERISIER.**

DEPENSES	ACTIONS PROGRAMMEES	MONTANT DES DEPENSES € HT	AIDE MERISIER SOLLICITEE €
Ressources humaines (50% d'aides)	Recrutement d'un économe de flux	84 000.00 €	42 000.00 €
Etudes techniques (50% d'aides)	60 audits énergétiques de bâtiments scolaires	138 000.00 €	69 000.00 €
Maîtrise d'œuvre (30% d'aides) *	Soutien aux études de MOE de 20 écoles auditées lors de CEDRE ou MERISIER	200 000.00 €	41 400.00 €
	Equipements des compteurs d'énergie avec des émetteurs de télé-information	16 000.00 €	8 000.00 €

1/4

**Nombre de membres en exercice : 66**

**DELIBERATION N° 2021-59**

**Objet :**

**ENERGIES**

**MODALITES FINANCIERES DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET MERISIER.**

Outils de suivi de consommation : Logiciels et équipements (50% d'aides)	Extension logiciel suivi de consommation : Mise à disposition des informations de consommations avec une interface pédagogique (pour 60 écoles)	16 500.00 €	8 250.00 €
	Extension logiciel suivi de consommation : Obligations Eco Energies Tertiaires (pour 35 écoles)	10 500 €	5 250 €
Sensibilisation du public scolaire (pas d'aides spécifiques)	Actions de sensibilisation selon le catalogue d'animations		
	Sensibilisation sur la base de l'affichage pédagogique des informations relatives à l'énergie		
<b>Total</b>		<b>465 000 €</b>	<b>173 900 €</b>

*\*taux d'aide maximal de 30% du coût global des études techniques montant reversé aux communes qui portent aussi la dépense*

**Considérant** que le programme proposé dans MERISIER vise une stratégie ambitieuse d'accompagnement de la transition énergétique à destination de 60 écoles, basée à la fois sur un programme d'audits énergétique sous forme d'appel à projet, engageant les collectivités à réaliser les travaux sous 5 ans, et sur un programme concomitant de sensibilisation du public scolaire ;

**Considérant** que le programme comporte également un volet de soutien (« coup de pouce ») aux études de maîtrise d'œuvre visant à apporter une aide aux collectivités dans « le passage à l'acte » pour la rénovation des bâtiments audités, et qu'il est prévu d'accompagner 20 écoles auditées dans le cadre des programmes CEDRE et MERISIER.

Nombre de membres  
en exercice : 66

**DELIBERATION  
N° 2021-59**

Objet :

**ENERGIES**

**MODALITES  
FINANCIERES DE L'APPEL  
A MANIFESTATION  
D'INTERET MERISIER.**

**Monsieur Le Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne propose les modalités suivantes pour la mise en œuvre du programme MERISIER, comme proposé et validé par la Commission Transition Energétique et Climat :**

- **D'OUVRI**R le programme aux communes adhérentes à ESP87 sur les bâtiments suivants :
  - Les bâtiments scolaires primaires des collectivités (pouvant comprendre autres usages dans les mêmes bâtiments) en priorité, avec la possibilité d'élargir l'éligibilité à d'autres bâtiments dans un second temps.
- **DE METTRE EN OEUVRE** le programme de sensibilisation du public scolaire (en lien et pour renforcer les animations pédagogiques déjà proposées par le SEHV, basé sur la mise à disposition des informations de consommation d'énergie de l'établissement grâce à une interface pédagogique) **EN LIMITANT** ce programme aux écoles lauréates du programme d'audits MERISIER.

L'instrumentation pour un affichage en temps réel au niveau des écoles nécessitera la mise en place d'émetteurs de télé-information des compteurs.

- **DE FIXER** les modalités financières du programme audits et sensibilisation comme suit :

Programme d'audits énergétiques des bâtiments scolaires :

- ✓ Réalisation et financement à 100% du montant TTC des audits par le SEHV ;
  - Aide du programme MERISIER à hauteur de 50% du montant HT perçu par le SEHV ;
  - Aide à venir du Conseil Départemental à hauteur de 20% du coût HT (en cours d'instruction) ;
- ✓ Engagement de la commune à réaliser les travaux préconisés dans les 5 ans suivant la présentation de l'audit. A défaut, l'EPCI devra rembourser le montant TTC de l'étude après déduction des cofinancements perçus par le SEHV.

Fonctionnalités supplémentaires de l'outil de suivi (mise en œuvre, abonnement, collecte de données) :

- ✓ 100% du montant TTC prise en charge par le SEHV ;
- ✓ Aide du programme MERISIER à hauteur de 50% du montant HT perçu par le SEHV.

**Nombre de membres en exercice : 66**

**DELIBERATION  
N° 2021-59**

**Objet :**

**ENERGIES**

**MODALITES  
FINANCIERES DE L'APPEL  
A MANIFESTATION  
D'INTERET MERISIER.**

Equipements des compteurs d'énergie avec des émetteurs de télé-information :

- ✓ 100 % TTC de l'investissement pris en charge par le SEHV ;
- ✓ Puis 100 % TTC de l'investissement remboursé par la commune ;
- ✓ Aides du programme MERISIER à hauteur de 50% du HT versées au SEHV intégralement reversées ensuite à la commune.
- **D'OUVRI**R le programme de soutien (« coup de pouce ») aux études de maîtrise d'œuvre aux bâtiments scolaires primaires des collectivités (pouvant comprendre d'autres usages dans les mêmes bâtiments) audités dans le cadre des programmes CEDRE ou MERISIER ;
- **DE FIXER** les modalités financières pour le « coup de pouce » aux études de maîtrise d'œuvre (appui financier s'élevant à 41 400.00 euros) comme suit :

Critères d'éligibilité pour bénéficier du « coup de pouce » :

- ✓ Bâtiment scolaire primaire audité dans le cadre des programmes CEDRE ou MERISIER.
- ✓ Etat initial du bâtiment avec une étiquette énergétique comprise entre D et G ;
- ✓ Prise en compte dans le programme de MOE d'un bouquet de travaux préconisés par les audits, avec au minimum 3 travaux d'efficacité énergétique.

Application d'une aide forfaitaire en fonction du programme de travaux dans la limite de 50% du coût HT des études de MOE comme suit :

- ✓ Base : 1 500.00 euros par projet.
- ✓ Travaux prévoyant une étiquette DPE de niveau A ou B : 3 000.00 euros par projet.
- **DE DONNER** la possibilité de compléter, le cas échéant, l'enveloppe de cette aide sur fonds propres du SEHV dans la limite de 20 000.00 euros, afin de permettre à tous les projets éligibles d'en bénéficier sur la stricte durée du programme.

**Monsieur Philippe HENRY, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne demande au Comité Syndical de bien vouloir en délibérer.**

## ASSEMBLEE PLENIERE DU 14 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un , le jeudi 14 octobre, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués par Monsieur DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, à « l'espace Loup » sur la commune de Saint Just Le Martel.

**Date de convocation : mercredi 6 octobre 2021.**

**Nombre de membres en exercice : 66**

**Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**DELIBERATION  
N° 2021-60**

**Objet :**

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et son article 17-II qui permet aux collectivités, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, de recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération ;

**RESSOURCES HUMAINES**

**CREATION DE 3 EMPLOIS  
NON PERMANENTS :  
PLATEFORME DE  
RENOVATION  
ENERGETIQUE  
(CONTRATS DE PROJET).**

**Vu** le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif à ces contrats de projet dans la fonction publique.

**Considérant** l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé le 9 septembre 2021 par la Région Nouvelle-Aquitaine visant le déploiement de plateformes de la rénovation énergétique de l'habitat et du petit tertiaire privé ;

**Considérant** qu'à ce titre, les plateformes doivent apporter une première information, un conseil et un accompagnement neutre et indépendant et qu'elles animent aussi le réseau de professionnels locaux pour favoriser notamment le développement et la qualité de l'offre des entreprises locales ;

**Considérant** que ces plateformes ont vocation à être portée par des EPCI, associées éventuellement à d'autres acteurs publics ou privés, ou par une structure/collectivité intégrant les EPCI dans la gouvernance, tout en visant un minimum d'environ 100 000 habitants par plateforme .

**Nombre de membres  
en exercice : 66**

**DELIBERATION  
N° 2021-60**

**Objet :**

**RESSOURCES HUMAINES**

**CREATION DE 3 EMPLOIS  
NON PERMANENTS :  
PLATEFORME DE  
RENOVATION  
ENERGETIQUE  
(CONTRATS DE PROJET).**

**2/3**

**Vu** la délibération du Comité syndical en date du 24 juin 2021 engageant le SEHV dans le cadre du redéploiement du service public d'accompagnement des ménages à la rénovation énergétique, et approuvant à ce titre le principe d'un portage partenarial avec le Conseil Départemental de la Haute-Vienne et les EPCI engagés pour la mise en place d'une plateforme de rénovation énergétique ;

**Vu** la délibération 2021-57 présentée précédemment.

**Monsieur Le Président propose :**

- **DE CREER à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :**

- **1 emploi non permanent d'ingénieur à temps complet**, de catégorie A, du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, pour exercer les fonctions de **coordonnateur(trice) « conseiller(e) FAIRE »** et les missions suivantes : gestion de l'équipe de la plateforme de rénovation énergétique et mise en place de comités stratégiques et de pilotage pour assurer le suivi de la plateforme, information de premier niveau des ménages, des copropriétés et du petit tertiaire privé, conseil personnalisé auprès des ménages et du petit tertiaire privé ; accompagnement des ménages pour la réalisation des travaux en phase amont dans le cadre de rénovations globales ; sensibilisation, communication, animation auprès des ménages, du petit tertiaire privé, des professionnels et des acteurs publics du territoire. Cet emploi sera occupé par un agent contractuel justifiant du niveau de diplôme correspondant au grade d'ingénieur (à savoir un diplôme d'ingénieur ou d'architecte ou un autre diplôme scientifique ou technique national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat et figurant sur une liste établie par décret), et dont la rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'ingénieur territorial ;
- **2 emplois non permanents de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet**, de catégorie B, du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, pour exercer les fonctions de **« conseiller(e) FAIRE »** et les missions suivantes : information de premier niveau des ménages, des copropriétés et du petit tertiaire privé, conseil personnalisé auprès des ménages et du petit tertiaire privé ; accompagnement des ménages pour la réalisation des travaux en phase amont dans le cadre de rénovations globales ; sensibilisation, communication, animation auprès des ménages, du petit tertiaire privé, des professionnels et des acteurs publics du territoire. Ces 2 emplois seront occupés par des agents contractuels justifiant du niveau de diplôme correspondant au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe (à savoir un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente). Les rémunérations seront calculées par référence aux échelles indiciaires du grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

**Nombre de membres  
en exercice : 66**

**DELIBERATION  
N° 2021-60**

**Objet :**

**RESSOURCES HUMAINES**

**CREATION DE 3 EMPLOIS  
NON PERMANENTS :  
PLATEFORME DE  
RENOVATION  
ENERGETIQUE  
(CONTRATS DE PROJET).**

- **QUE** ces 3 emplois seront pourvus, sur la base l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Les agents contractuels seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée **pour une durée initiale jusqu'au 31/12/2022** pour le projet de plateforme de rénovation énergétique. Les contrats pourront être renouvelés pour mener à bien le projet dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Avant cette limite, les contrats prendront fin en cas de non renouvellement de l'AMI de la Région Nouvelle Aquitaine correspondant ;
- **QUE** ces postes seront créés sous réserve des validations par les organes délibérants des collectivités susnommées (Conseil Départemental de la Haute-Vienne et EPCI engagés) et d'être lauréat de l'AMI de la Région Nouvelle-Aquitaine correspondant ;
- **DE PREVOIR** l'inscription au budget principal des crédits nécessaires.

**Monsieur Le Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne demande au Comité Syndical de bien vouloir en délibérer.**

## ASSEMBLEE PLENIERE DU 14 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un , le jeudi 14 octobre, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués par Monsieur DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, à « l'espace Loup » sur la commune de Saint Just Le Martel.

**Date de convocation : mercredi 6 octobre 2021.**

**Nombre de membres en exercice : 66**

**Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-2° qui stipule qu'un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

**Considérant** l'augmentation de l'activité de la cellule ESP87.

**Monsieur Le Président propose de :**

**DELIBERATION  
N° 2021-61**

**Objet :**

**RESSOURCES HUMAINES**

**CREATION D'UN POSTE  
DE TECHNICIEN  
CONSEILLER ENERGIES.**

- **CREER, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, un poste de technicien multigrades à temps complet pour assurer la fonction de conseiller énergies au sein de la cellule ESP87, avec les missions suivantes :**

- ✓ Réalisation des bilans et suivis de la situation énergétique des collectivités (bâtiments, éclairage public, véhicules...) avec l'établissement d'un plan d'action sur les gisements d'économie d'énergie et d'énergie renouvelable ;
- ✓ Conseil et assistance technique aux collectivités dans les actions d'amélioration énergétique (optimisation tarifaire, exploitation, travaux légers) : préconisations, rédaction d'avis techniques, accompagnement technique ;
- ✓ Accompagnement des projets de construction/rénovation et d'énergies renouvelables : Réalisation ou suivi d'études énergétiques préalables, assistance au montage financier et à l'obtention des aides disponibles, assistance technique dans l'élaboration, l'exécution et la réception des projets.

- **PERMETTRE** que le recrutement soit ainsi ouvert aux grades de :

- ✓ Technicien ;
- ✓ Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- ✓ Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe.

1/2

**Nombre de membres  
en exercice : 66**

**DELIBERATION  
N° 2021-61**

**Objet :**

**RESSOURCES HUMAINES**

**CREATION D'UN POSTE  
DE TECHNICIEN  
CONSEILLER ENERGIES.**

- **QUE CET EMPLOI** soit occupé prioritairement par un fonctionnaire ;
- **D'AUTORISER** toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, et en raison de la spécialisation des fonctions à occuper, le recrutement d'un technicien (principal) contractuel à temps complet pour une durée déterminée de 3 ans en application de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Le contrat de l'agent serait alors renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourrait excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat serait reconduit pour une durée indéterminée. L'agent devra justifier d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente. Sa rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
- **DE METTRE A JOUR** le tableau des effectifs en fonction du résultat issu des entretiens de recrutement ;
- **PREVOIR** au budget principal les crédits nécessaires.

**Monsieur Le Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne demande au Comité Syndical de bien vouloir en délibérer.**

## ASSEMBLEE PLENIERE DU 14 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un , le jeudi 14 octobre, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués par Monsieur DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, à « l'espace Loup » sur la commune de Saint Just Le Martel.

**Date de convocation : mercredi 6 octobre 2021.**

**Nombre de membres en exercice : 66**

**Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

**Vu** l'arrêté du 8 février 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion du SEHV.

**DELIBERATION  
N° 2021-62**

**Objet :**

**Considérant** la réussite au concours de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe d'un agent exerçant actuellement les fonctions de conseiller énergies sur le grade d'agent de maîtrise ;

**RESSOURCES HUMAINES**

**CREATION D'UN POSTE  
DE TECHNICIEN  
PRINCIPAL DE 2EME  
CLASSE.**

**Considérant** que les fonctions de l'agent correspondent au cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

**Considérant** l'investissement et la motivation de l'agent appréciés au cours des derniers entretiens professionnels.

**Monsieur Le Président propose de :**

- **CREER**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet afin de permettre la nomination de l'agent ayant obtenu ce concours ;
- **PREVOIR** la suppression du poste d'agent de maîtrise pourvu par l'agent bénéficiant de cette nomination, par une délibération future, une fois accomplies les formalités administratives ;
- **PREVOIR** au budget principal les crédits nécessaires.

**Monsieur Le Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne demande au Comité Syndical de bien vouloir en délibérer.**

## ASSEMBLEE PLENIERE DU 14 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un , le jeudi 14 octobre, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués par Monsieur DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, à « l'espace Loup » sur la commune de Saint Just Le Martel.

**Date de convocation : mercredi 6 octobre 2021.**

**Nombre de membres en exercice : 66**

**DELIBERATION  
N° 2021-63**

**Objet :**

**RESSOURCES HUMAINES**

**AUTORISATION DU  
RECRUTEMENT D'UN  
TECHNICIEN  
CONTRACTUEL EN  
APPLICATION DE  
L'ARTICLE 3-3-2° DE LA  
LOI N°84-53 DU  
26/01/1984.**

1/2

**Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3-2° qui stipule qu'un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ;

**Vu** la vacance d'un poste de « chargé d'affaires travaux sur les réseaux » sur le cadre d'emplois des techniciens territoriaux, relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet, suite à la mutation d'un agent du service.

**Considérant** la spécificité de la mission de service public qu'est la distribution d'électricité ;

**Considérant** la nature de ce poste et ses missions spécialisées :

- ✓ Recensement des besoins de travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, programmation, suivi et gestion des opérations, suivi et gestion des coordinations liées.
- ✓ Mise en œuvre des réglementations applicables à cette nature de chantier.
- ✓ Préparation des chantiers : dossiers travaux, relations avec les gestionnaires de voirie, réunions de chantiers préparatoires.
- ✓ Suivi des travaux : détermination et organisation des réunions de chantier, contrôle de la bonne exécution des marchés études et travaux, livraison de postes de transformation, règlement des problèmes ponctuels (mairie, riverains, entreprises)
- ✓ Réception : Vérification des décomptes travaux, contrôle des travaux et des ouvrages, opérations préalables aux réceptions, établissement des PV et des réserves éventuelles, archivage des dossiers.
- ✓ Contentieux : vérification et constat faisant suite aux réclamations après chantier, injonction à l'entreprise si nécessaire.

**Nombre de membres  
en exercice : 66**

**DELIBERATION  
N° 2021-63**

**Objet :**

**RESSOURCES HUMAINES**

**AUTORISATION DU  
RECRUTEMENT D'UN  
TECHNICIEN  
CONTRACTUEL EN  
APPLICATION DE  
L'ARTICLE 3-3-2° DE LA  
LOI N°84-53 DU  
26/01/1984.**

- ✓ Coordination : avec les agents en charge des mêmes types de missions afin de répondre aux sollicitations en cas d'absence
- ✓ Représentation du Syndicat lors de réunion avec les collectivités, les opérateurs de réseaux et les prestataires.
- ✓ Elaboration et suivi des projets d'éclairage public sous délégation de maîtrise d'ouvrage et des projets de télécommunications coordonnés.
- ✓ Réalisation des infrastructures de télécommunication.

**Considérant** que cet emploi doit être occupé prioritairement par un fonctionnaire mais que, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, et en raison de la spécialisation des missions, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, sous réserve que ce dernier justifie le niveau de diplôme correspondant au grade de recrutement, à savoir un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente ;

**Considérant** que la procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, visant à garantir l'égal accès aux emplois publics, devra être respectée.

**Monsieur Le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne propose :**

- **QUE CET EMPLOI** soit occupé prioritairement par un fonctionnaire ;
- **D'AUTORISER** toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, et en raison de la spécialisation des fonctions à occuper, le recrutement d'un technicien (principal) contractuel à temps complet pour une durée déterminée de 3 ans en application de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Le contrat de l'agent serait alors renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourrait excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat serait reconduit pour une durée indéterminée. L'agent devra justifier d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente Sa rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
- **DE PREVOIR** au budget principal les crédits nécessaires au recrutement.

**Monsieur Le Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne demande au Comité Syndical de bien vouloir en délibérer.**